

Commune de : **LA MOTTE-TERNANT**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Rapport de présentation

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du \_\_\_\_\_  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :

Prescription du PLU : 27 juin 2008

Dossier du PLU réalisé par :

**PERSPECTIVES**  
2 rue de la Gare  
10 150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Fax : 03.25.40.05.89.  
Mail : [perspectives@perspectives-urba.com](mailto:perspectives@perspectives-urba.com)



## LA MOTTE-TERNANT

Nombre d'habitants en 1999 : **185**

Nombre d'habitants en 2009 : **168**

Superficie : **21,78 km<sup>2</sup>**

Région : **BOURGOGNE**

Département : COTE D'OR (21)

Arrondissement : **MONTBARD**

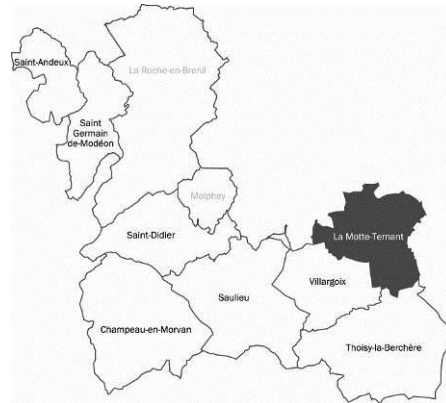
Canton : **DE SAULIEU**

Communauté de Communes : **DE SAULIEU**

Pays : DE L'AUXOIS MORVAN COTE D'ORIEN

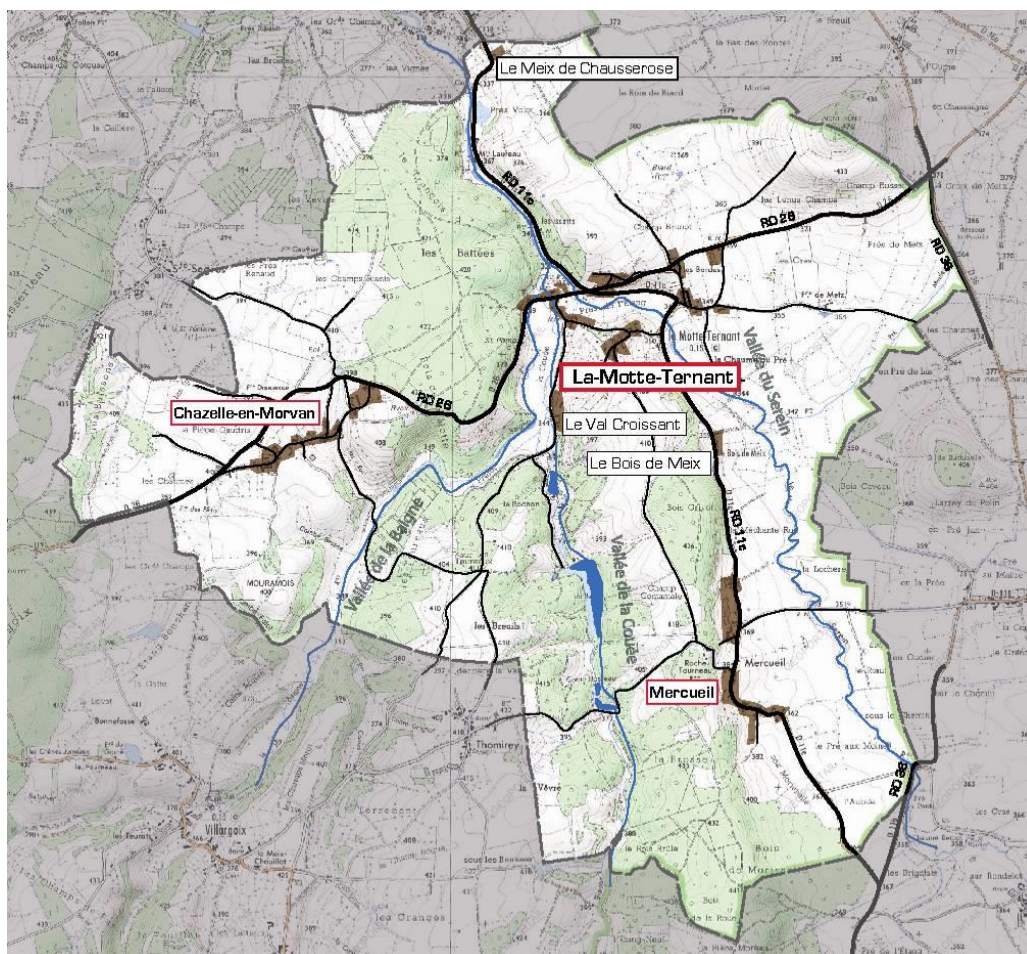
Parc Naturel : PNR Morvan

Communauté de Communes de Saulieu :



Source : PIAGE 2010

Structure du territoire communal :



Source : PIAGE 2010, Perspectives

# SOMMAIRE

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE</b>                                                               |           |
| <b>QUEL EST SON CONTENU ?</b>                                                  | <b>6</b>  |
| <b>I) RAPPORT DE PRESENTATION</b>                                              | <b>6</b>  |
| <b>II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b>            | <b>6</b>  |
| <b>III) REGLEMENT</b>                                                          | <b>7</b>  |
| <b>IV) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>                      | <b>7</b>  |
| <b>V) ANNEXES</b>                                                              | <b>7</b>  |
| Historique des documents d'urbanisme                                           | 8         |
| Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme                              | 8         |
| Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme                               | 8         |
| <b>CONTEXTE GENERAL</b>                                                        | <b>14</b> |
| <b>PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>                              | <b>16</b> |
| <b>1.1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL</b>                                          | <b>17</b> |
| 1.1.1 Climat                                                                   | 17        |
| 1.1.2 Géologie                                                                 | 17        |
| 1.1.3 Relief et hydrographie                                                   | 18        |
| 1.1.4 Patrimoine naturel                                                       | 25        |
| <b>1.2 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN</b>                                           | <b>33</b> |
| 1.2.1 Le grand paysage                                                         | 33        |
| 1.2.2 Le paysage à l'échelle communale                                         | 34        |
| 1.2.3 Le paysage et la morphologie « urbaine » des principaux lieux urbanisés  | 38        |
| <b>PARTIE 2 : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL</b>                   | <b>47</b> |
| <b>2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION</b> | <b>48</b> |
| 2.1.1 Historique                                                               | 48        |
| 2.1.2 Evolution récente de la population                                       | 49        |
| 2.1.3 Structure par âge de la population                                       | 51        |
| 2.1.4 Evolution des ménages                                                    | 51        |
| <b>2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS</b>                               | <b>53</b> |
| 2.2.1 Evolution et composition du parc                                         | 53        |
| 2.2.2 Caractéristiques des résidences principales                              | 54        |
| <b>2.3 DEPLACEMENTS</b>                                                        | <b>56</b> |
| 2.3.1 Réseau viaire                                                            | 56        |
| 2.3.2 Réseau de desserte locale et communale                                   | 57        |
| 2.3.3 Transports en commun                                                     | 58        |
| <b>2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS</b>                                                 | <b>59</b> |
| 2.4.1 Les équipements scolaires                                                | 59        |
| 2.4.2 Les équipements communaux et le patrimoine local                         | 59        |
| 2.4.3 Les équipements techniques                                               | 63        |
| <b>2.5 ECONOMIE LOCALE</b>                                                     | <b>65</b> |
| 2.5.1 Activité agricole                                                        | 65        |
| 2.5.2 Activités commerciales, artisanales et services publics                  | 67        |
| 2.5.3 Activités touristiques                                                   | 67        |
| <b>2.6 POPULATION ACTIVE</b>                                                   | <b>70</b> |
| 2.6.1 Composition de la population active                                      | 70        |
| 2.6.2 Migrations domicile-travail                                              | 70        |
| <b>2.7 SERVITUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>                          | <b>70</b> |
| 2.7.1 Les servitudes d'utilité publique                                        | 71        |
| 2.7.2 La prévention des risques                                                | 71        |

|                                                                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>PARTIE 3 : ENJEUX.....</b>                                                                                            | <b>75</b>  |
| <b>3.1 DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON CARACTERE RURAL.....</b>                                             | <b>76</b>  |
| 3.1.1 Maitriser l'évolution urbaine en respectant la qualité architecturale et le cadre de vie                           | 76         |
| 3.1.2 Developper l'offre en équipements suivant l'évolution démographique et économique                                  | 76         |
| 3.1.3 Garantir la diversité environnementale                                                                             | 76         |
| <b>3.2 UNE MIXITE DES FONCTIONS URBAINES ET ECONOMIQUES A CONFORTER .....</b>                                            | <b>76</b>  |
| 3.2.1 Permettre l'ouverture à l'urbanisation dans un souci de mixite                                                     | 76         |
| 3.2.2 Maintenir l'activité agricole                                                                                      | 76         |
| 3.2.3 Permettre le maintien et l'accueil d'activités                                                                     | 76         |
| <b>PARTIE 4 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.</b>                          | <b>78</b>  |
| <b>4.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE P.A.D.D.....</b>                                                     | <b>79</b>  |
| <b>4.2 CARACTERE ET LIMITES DES ZONES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A L'ELABORATION DU P.L.U. ....</b>   | <b>85</b>  |
| 4.2.1 Zones urbaines (Zones U)                                                                                           | 86         |
| 4.2.2 Zone à urbaniser (Zone 1AU)                                                                                        | 90         |
| 4.2.3 Zones agricoles (Zones A)                                                                                          | 90         |
| 4.2.4 Zones naturelles (zones N)                                                                                         | 91         |
| <b>PARTIE 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION .....</b> | <b>98</b>  |
| <b>5.1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                 | <b>99</b>  |
| 5.1.1 Evolution du paysage urbain                                                                                        | 99         |
| 5.1.2 Evolution du paysage naturel                                                                                       | 100        |
| 5.1.3 Bilan de la consommation des espaces agricoles                                                                     | 100        |
| <b>5.2 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE .....</b>                                     | <b>106</b> |
| 5.2.1 Protection des espaces naturels                                                                                    | 106        |
| 5.2.2 Eléments du patrimoine et du paysage à protéger                                                                    | 106        |
| 5.2.3 Prise en compte de la trame verte et bleue                                                                         | 107        |
| 5.2.4 Mesures réglementaires                                                                                             | 107        |
| <b>5.3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 .....</b>                                                                     | <b>108</b> |
| 5.3.1 Rappel du cadre juridique                                                                                          | 108        |
| 5.3.2 Présentation des sites Natura 2000                                                                                 | 114        |
| 5.3.3 Le territoire communal par rapport au site Natura 2000                                                             | 116        |
| 5.3.4 Un P.L.U. sans incidence sur le site Natura 2000                                                                   | 116        |
| <b>PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI.....</b>                                                                              | <b>118</b> |

# PREAMBULE

## Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme ou "P.L.U."**, remplace désormais le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**. Il couvre l'intégralité du territoire communal.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un **document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Un Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat<sup>♦</sup>.

En prenant en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le P.L.U. doit :

- délimiter des zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des zones agricoles,
- définir, **en fonction des situations locales**, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature.

Il peut en outre<sup>♦</sup> :

- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant,
- délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, (...), et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter,
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public (...),
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent,
- fixer un ou des coefficients d'occupation des sols ou C.O.S.<sup>1</sup> qui déterminent la densité de construction admise, dans les zones urbaines et à urbaniser, dans les zones à protéger en raison de leurs paysages et de leurs écosystèmes.

<sup>♦</sup> Extrait de l'article L.123-1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme.

<sup>1</sup> % de la surface bâtie par rapport à la surface totale de la propriété.

## QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme et comprend :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement, avec un ou plusieurs documents graphiques,
- des annexes.

### I) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.123-2 du Code de l'Urbanisme - Modifié par Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 - art. 4)

**Le rapport de présentation :**

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-1-2](#) ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article [L. 123-1-4](#), des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de [l'article L. 123-2](#) ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à [l'article L. 123-12-1](#).

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles [R. 123-23-1](#), [R. 123-23-2](#), [R. 123-23-3](#) et [R. 123-23-4](#), le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

### II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

(Cf. article R.123-3 du Code de l'Urbanisme - Modifié par Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 - art. 18)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à [l'article L. 123-1-3](#).

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de [l'article R. 302-1-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à [l'article L. 1214-1 du code des transports](#).

### III) REGLEMENT

(Cf. articles R.123-4 du Code de l'Urbanisme Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 21)

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article [R.\\* 123-9](#).

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

### IV) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

(Cf. articles R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 19)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation mentionnées au 1 de l'article [L. 123-1-4](#) peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article [R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation](#) ainsi que le programme d'actions défini à l'article [R. 302-1-3](#) du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 1214-2 du code des transports](#).

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.

### V) ANNEXES

(Cf. articles R.123-13 Modifié par Décret n°2014-253 du 27 février 2014 - art. 1 et R123-14 du Code de l'Urbanisme Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1)

Elles recensent l'ensemble des contraintes techniques (assainissement, eau potable, ordures ménagères) et juridiques (servitudes) qui s'imposent dans la gestion du territoire communal.

Les annexes se composent **de documents graphiques (plans) et écrits**.

# INTRODUCTION

## Historique des documents d'urbanisme

La commune de La Motte-Ternant n'est dotée actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme (CU), ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 27 Juin 2008, **le conseil municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**.

**La loi S.R.U.** entrée en vigueur le 13/12/2000, **a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.**

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le 24 mars 2014, l'entrée en vigueur de la loi dite « **ALUR** » - **Accès au Logement et un Urbanisme Renové** - d'application immédiate, a modifié certains aspects du PLU.

## Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Prendre en compte les prévisions d'évolution démographiques.
- Répartir judicieusement les constructions en fonction de leur destination dans un souci de cohérence spatiale et d'économie de l'espace et en maîtriser l'extension.
- Définir les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels.

## Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### Le contexte législatif

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois nouvelles, telles que** :

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,

- La loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n° 2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- la Loi n°2005-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.),
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010.
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.

### **La charte du Parc Naturel Régional du Morvan**

La commune de La Motte-Ternant adhère au Parc Naturel Régional du Morvan parmi 116 autres communes du département de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Côte d'Or. Sa superficie est de 281 400 hectares et sa population de 50 515 habitants (71 885 avec les 5 villes partenaires). Depuis sa création en 1970, le Parc contribue à l'aménagement et à la valorisation du territoire, à travers son patrimoine naturel et paysager, au développement économique, social et culturel, dans le respect des équilibres en place.

Le Parc est régi par une charte qui rassemble les orientations et précise les actions et moyens pour atteindre les objectifs. Ce « contrat », renouvelé en 2007 engage les collectivités, les départements, la Région Bourgogne et l'Etat pour 12 ans. La **charte du Plan de Parc 2008-2019** regroupe de nombreux engagements sur les questions environnementales (eau, espaces naturels,...), urbaines (architecture, patrimoine, urbanisme, développement économique, maintien des services...), touristiques et culturelles.

Elle rassemble les **orientations du Parc** et précise les **actions et moyens** qu'il faudra mettre en œuvre pour atteindre les trois orientations suivantes :

- Agir pour les patrimoines culturels et naturels.
- Soutenir la dynamique économique dans le respect de développement durable.
- Développer un territoire vivant et solidaire.

Ces trois orientations se déclinent sous **36 mesures** pour les douze prochaines années. La Charte s'engage donc avec ses partenaires, à confirmer la vocation des territoires situés dans le périmètre du Parc du Morvan, en s'intégrant dans une démarche collective de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Par l'intermédiaire d'un plan de parc, le PNR du Morvan synthétise une partie des grandes orientations et axes de la charte, sous une base cartographique représentative des principaux enjeux des territoires concernés (paysage, environnement, eau, habitat, agriculture...).

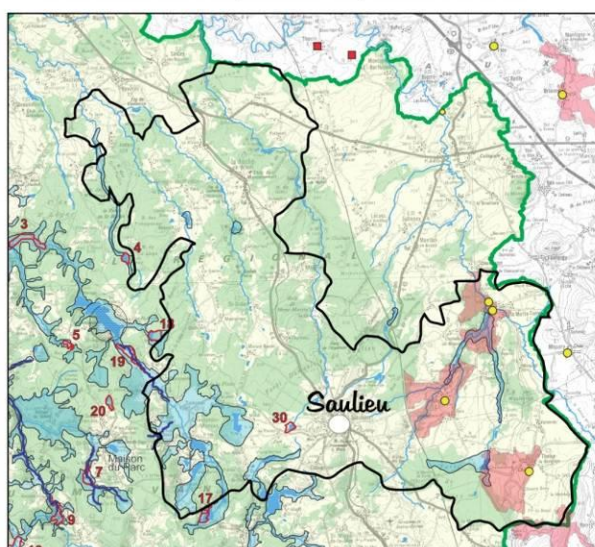
Au sein de la commune de La Motte-Ternant, il est alors possible de rencontrer :

- Des sites emblématiques de l'histoire du Morvan.
- Un lieu de découverte du territoire.
- Des points de vue remarquables.
- Des fronts visuels sur « l'Auxois des buttes ».
- Des zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse) et des sites majeurs de mise bas pour les chauves-souris.
- Un patrimoine naturel local à protéger au travers des grands ensembles à forte diversité dominés par les milieux humides, forestiers et les cours d'eau.

Le PLU s'inscrita dans le respect des principes énoncés dans la charte.

## Plan du Parc A

### La connaissance et la protection du patrimoine naturel



**Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.**

■ Espaces agricoles ■ Espaces forestiers

**Maintenir et développer en concertation des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité**

#### Zones d'intérêt écologique

- Grands ensembles à fortes diversités dominés par :

- des milieux humides ouverts (prairies exploitées paratourbeuses, tourbières, étangs...)
- des milieux forestiers remarquables (forêts submontagnardes, forêts de ravins, forêts riveraines, forêts tourbeuses...)
- des cours d'eau, leur vallée et leur bassin d'alimentation...

- Zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières

- Zone importante pour la conservation de la Chouette de Tengmalm
- Zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du Sonneur à Ventre Jaune et du Triton Crêté
- Zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois
- Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale
- Zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse)

Voir carte de synthèse en haut à droite

### Un plan d'action pour la protection et la gestion du patrimoine naturel



**Mettre en place la protection et la gestion durable du patrimoine naturel majeur** (voie réglementaire ou contractuelle)

Sites d'intérêt écologique majeur

25 - Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer

- Sites majeurs pour les chauves-souris

■ site souterrain ● site de mise bas

#### Maîtriser la fréquentation touristique

● Sites à fréquentation importante

— Limites du Parc naturel régional du Morvan

★ Villes partenaires

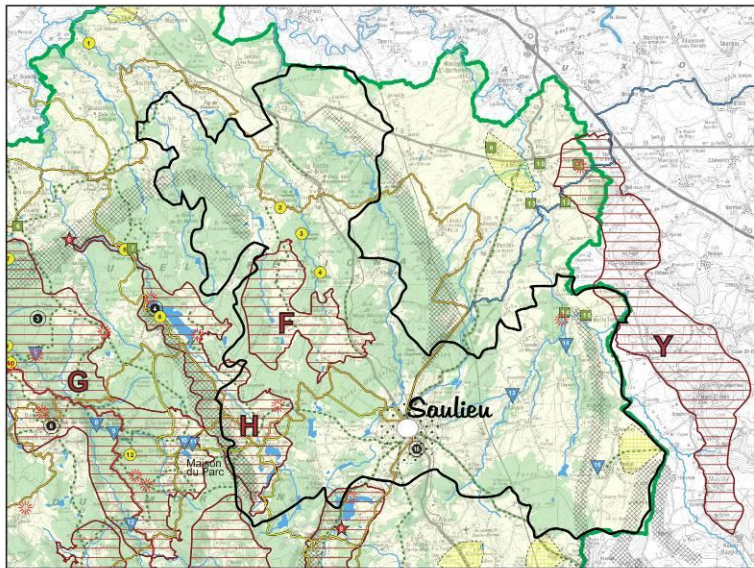
Echelle : 1/100 000



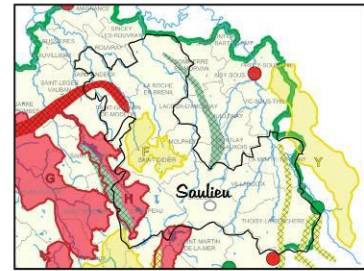
Sources : Scan 100 - IGN  
Corine Landcover 2002 - IFEN  
BD Carthage - AEN  
DREN Bourgogne  
PNR du Morvan  
Réalisation : PNR du Morvan

### Plan de Parc B

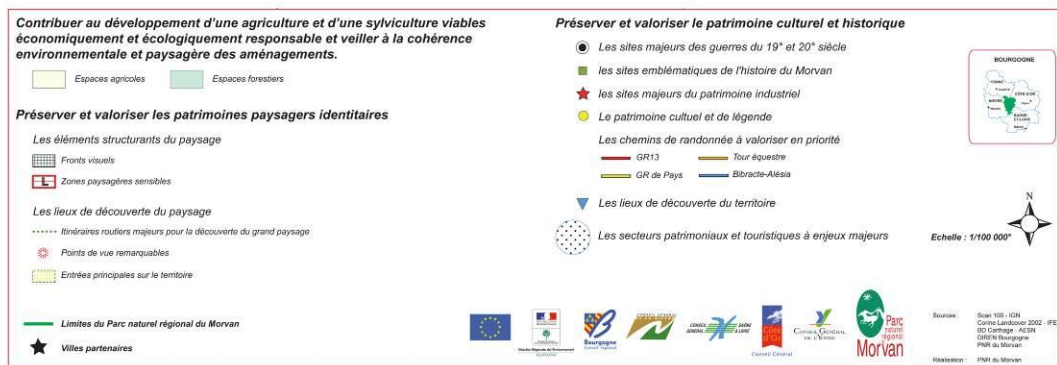
## La connaissance et la préservation des patrimoines paysagers, culturels et touristiques



Carte synthèse : une stratégie d'action pour  
le paysage et l'image du Morvan



### Zones touristiques «stratégiques» et bassin d'influence



Sources : PNR Morvan, Perspectives

## La Charte forestière du Morvan

La première **Charte forestière** de territoire, outil conçu par le Ministère de l'agriculture et de la pêche en Juillet 2001, a été mise en place sur le territoire du PNR Morvan en Janvier 2004. Elle vise à rassembler tous les acteurs d'un territoire forestier autour d'un projet commun, tout en intégrant les préoccupations des usagers, des propriétaires et des gestionnaires.

Signée entre le PNR Morvan et les représentants des propriétaires forestiers, pour une durée de trois ans, elle visait quatre objectifs transversaux :

- Améliorer la connaissance du territoire et des problématiques forestières.
- Encourager les pratiques sylvicoles favorables à l'environnement et au paysage.
- Développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation des bois.
- Informer, former, sensibiliser les acteurs et usagers de la forêt morvandelle.

Une démarche de **renouvellement** de cette charte a été initiée en 2006, suite à la parution des premiers éléments de bilan, pour donner sur le projet de Charte forestière du Morvan 2008-2010 (signée en décembre 2007). Cette nouvelle charte tourne autour de quatre enjeux majeurs :

- Pour une valorisation responsable des forêts.
- Pour une exploitation et une mobilisation forestière de qualité.
- Pour une filière de transformation attentive à la pérennité de la ressource.
- Pour une appropriation par tous.

Pour répondre à ces enjeux, des travaux en ateliers thématiques ont ressorti trois axes d'intervention :

- Acquérir, partager et diffuser les connaissances.
- Concilier développement forestier, environnement et paysage.
- Valoriser les productions.

### **Le Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE)**

Le PIAGE, outil développé par le PNR Morvan et mis à disposition des élus, est un document de référence (non réglementaire ni juridique) qui rassemble :

- un état des lieux sur tous les thèmes liés au patrimoine, aux déplacements, à la vie urbaine et rurale afin de définir les besoins et les attentes,
- des orientations de développement sur 20 ans en termes de logements, tourisme, artisanat, commerces, agriculture...,
- des mesures et actions envisagées pour aménager et préserver certains secteurs.

En 2009 la Communauté de Communes de Saulieu a lancé l'élaboration de son PIAGE qui a fait émerger un projet décliné en 6 orientations :

- I. S'appuyer sur l'organisation actuelle du territoire (pôles, villages) pour améliorer les liens et le rôle de chacun
- II. Fédérer les acteurs et institutions
- III. Développer le tourisme, sur la base d'un concept de sports-loisirs-nature
- IV. Renforcer l'élan économique
- V. Développer le tissu urbain dans un souci d'économie d'espace et de respect de l'identité villageoise
- VI. Valoriser le paysage et prendre en compte les problématiques environnementales

**Le PLU intègrera les objectifs et orientations définis par le PIAGE.**

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau.

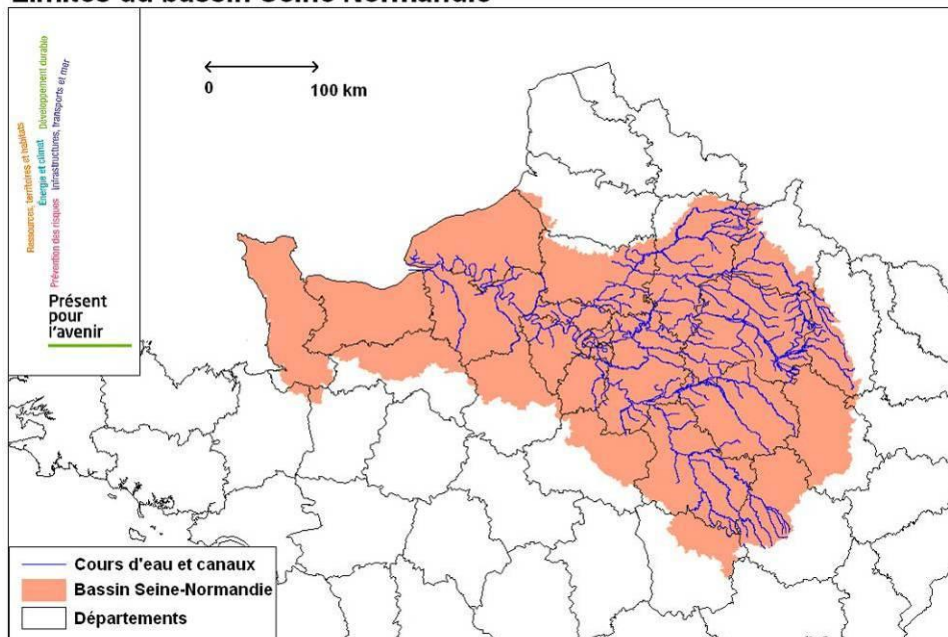
Le premier SDAGE du Bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996. La révision du SDAGE intervient à partir de 2005, suite à la loi du 21 avril 2004, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE et le programme de mesures ont été adoptés respectivement par le Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur en décembre 2009. La mise en œuvre du SDAGE va s'établir sur la période 2010-2015.

**En application de l'article L123.1 du code de l'urbanisme, le PLU doit donc être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.**

**Ses orientations fondamentales font l'objet de la partie 3 du document du SDAGE. Elles existent pour répondre aux enjeux du bassin correspondants à huit défis qu'il se doit de relever au cours de sa période de validité. Ce sont ces défis que le PLU se doit de respecter.**

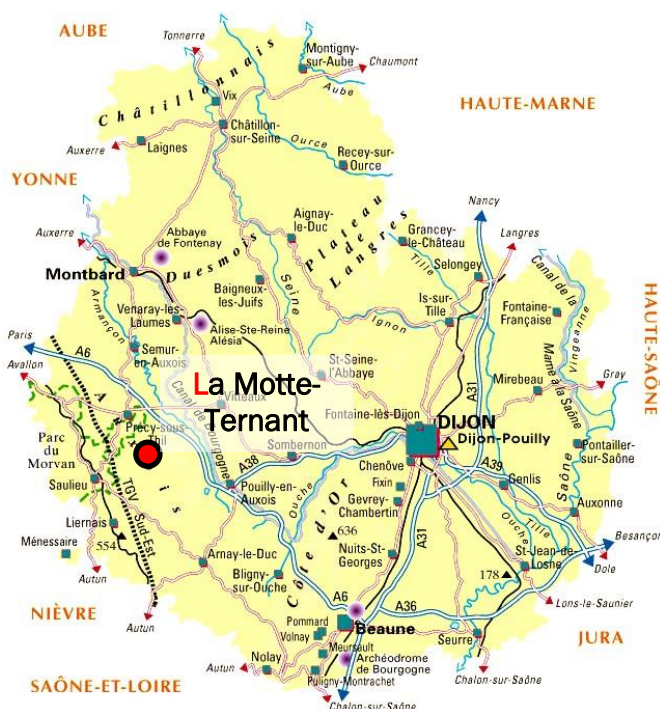
- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques  
Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques  
Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses  
Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux  
Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future  
Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides  
Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau  
Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

### Limites du bassin Seine Normandie



Sources : SNS, BD Carthage

## CONTEXTE GENERAL



Source : francefrancefrance.free.fr

La Motte-Ternant, commune de 168 habitants en 2009, est située dans le quart Sud-ouest du département de la Côte d'Or, à 86 km de Dijon, capitale régionale de Bourgogne, et 40 km de Montbard, chef-lieu de l'arrondissement. Elle s'étend sur 2 161 hectares, dont 1 439 hectares d'espaces agricoles.

La commune de La Motte-Ternant appartient donc à l'arrondissement de Montbard, partie Nord-Ouest du département aux portes de l'Yonne (au Nord) et de la Nièvre (au Sud). Il regroupe 253 communes réparties dans 12 cantons, et comptait 61 914 habitants en 2009, soit 11,8% de la population départementale.

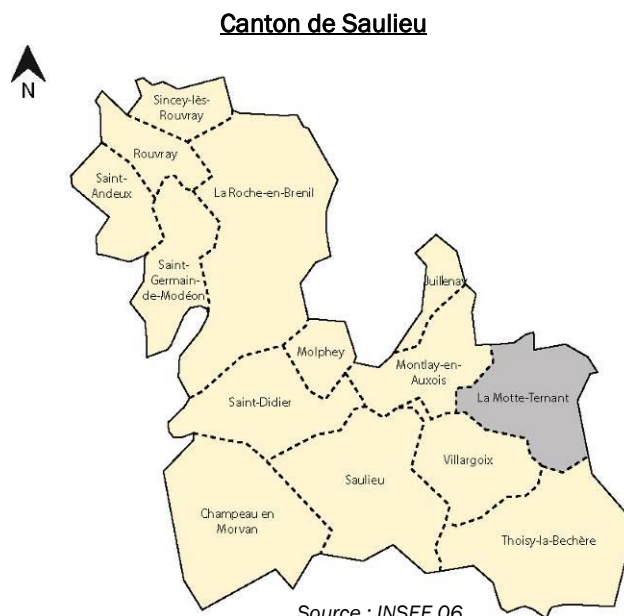
Le territoire communal bénéficie d'une situation stratégique, puisqu'il se situe à proximité de l'autoroute A6, qui relie le Sud-est de Paris à Lyon, et de l'A38 qui relie Pouilly en Auxois (échangeur A6-A38) à Dijon.

La proximité du diffuseur de Semur-en-Auxois (sortie 26) de l'autoroute A6 (accessible en quinze minutes depuis la commune), permet aux habitants de La Motte-Ternant de se rendre en à peine deux heures trente dans la capitale. De plus, la commune se trouve à 10 km de Saulieu, 84 km de Beaune, et 236 km de Lyon.

La Motte-Ternant appartient au canton de Saulieu, situé à l'extrême Ouest de l'arrondissement de Montbard, en limite de l'arrondissement de Dijon, avec 13 autres communes. Ce canton comptait 5987 habitants en 2009, pour une superficie de 288.3 km<sup>2</sup>.

La Motte-Ternant a pour communes limitrophes :

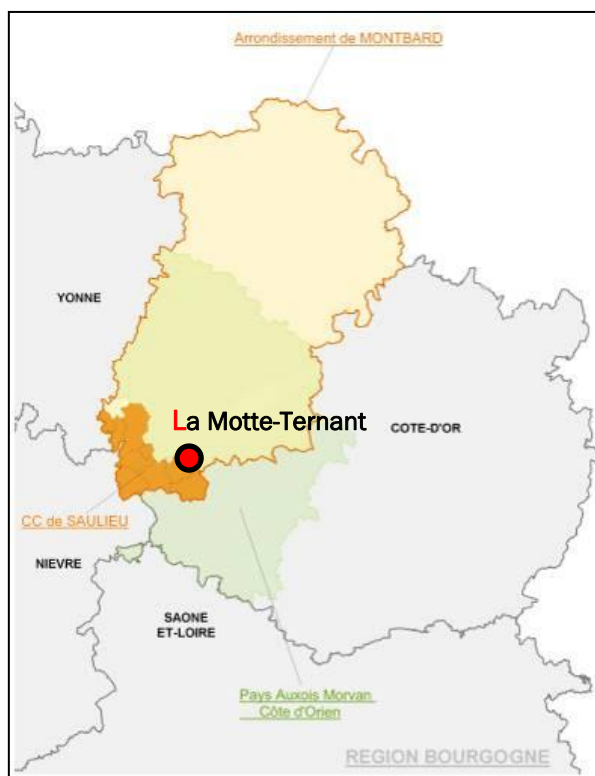
- Vic-sous-Thil au Nord,
- Fontangy au Nord-est,
- Missery à l'Est,
- Montlay-en-Auxois à l'Ouest,
- Villargoix au Sud-Ouest,
- Thoisy-la-Berchère au Sud.



Source : INSEE 06

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de Saulieu**, avec 10 autres communes d'un seul tenant, du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien. Elles appartiennent toutes au canton de Saulieu (sauf les communes de Juillénay, Montlay-en-Auxois, Rouvray et Sincéy-lès-Rouvray).

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en Janvier 2004, comptait 5 037 habitants en 2009, pour une superficie de près de 25 000 hectares.



La Communauté de Communes de Saulieu a pour compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace,
- le développement et l'aménagement économique : actions de développement économique, création/ aménagement/ entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques,
- le développement touristique.

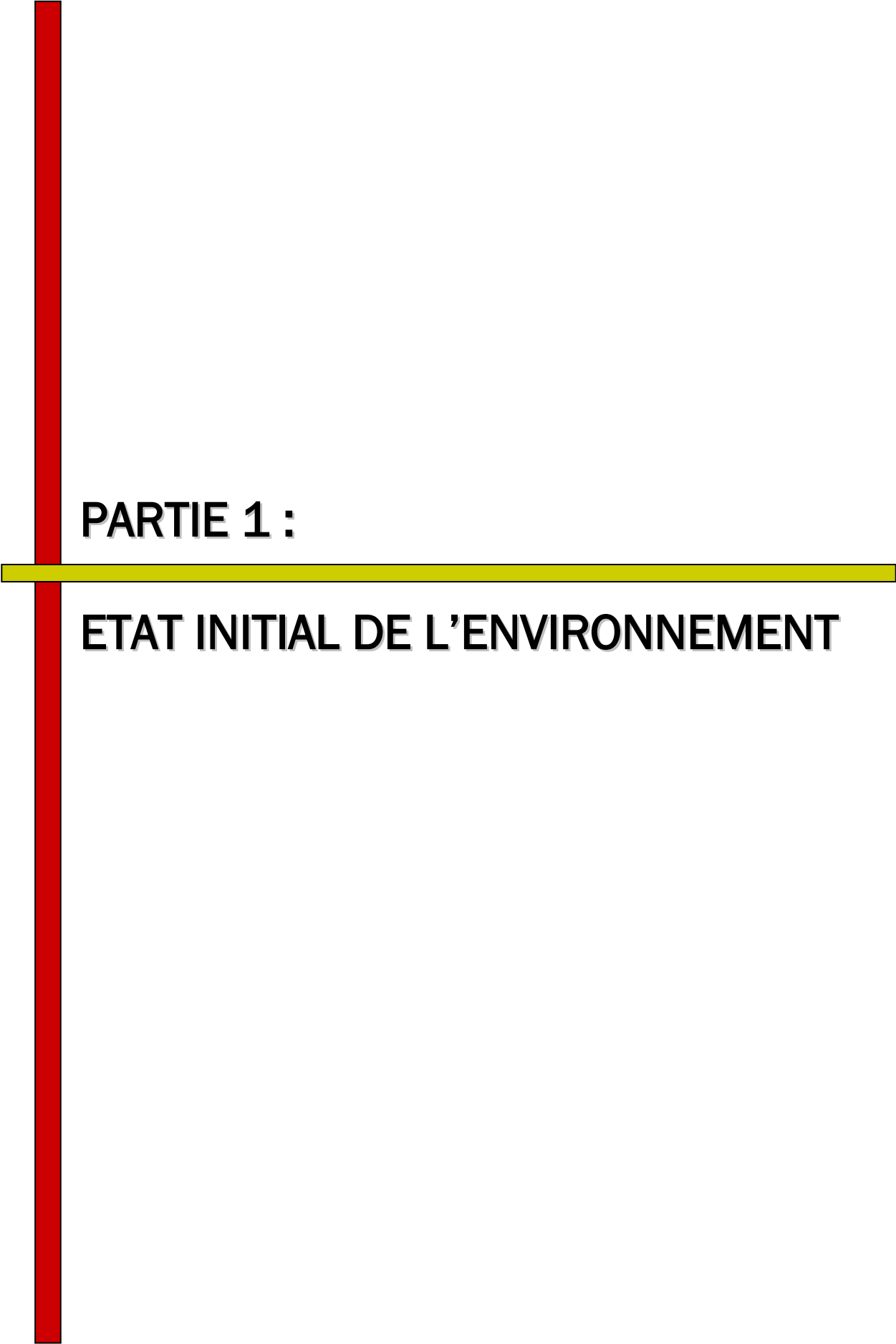
A ces dernières s'ajoutent d'autres compétences telles que l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires, les NTIC et la préfiguration et le fonctionnement des Pays, le développement et l'aménagement social et culturel, les actions environnementales, la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés, le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, les infrastructures, la politique de la ville, le sanitaire et social, et la voirie.

D'autre part, la commune de La Motte-Ternant fait partie de quatre syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) avec 661 autres communes du département de la Côte d'Or. Il s'agit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) créé en Décembre 1955 et siégeant à Dijon.
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, Syndicat Mixte ouvert, créé en 1976 et siégeant à Dijon. Ce dernier regroupe 27 communes du département de la Côte d'Or et 69 communes des départements de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.
- Le Syndicat du Haut Serein (SIVOM) a été créé en Mars 1985 et siège à Mont Saint Jean. Il a pour compétence la production et la distribution d'énergie (hydraulique) pour 31 communes du département, et deux communes de l'Yonne.
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois (SIAEPA) : ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé en Décembre 1957. Siégeant à Montbard, il regroupe 55 communes du département et a pour compétences l'assainissement collectif et individuel et l'eau (traitement, adduction et distribution).

## A RETENIR DE L'INTRODUCTION :

- Une inscription dans le Parc Naturel Régional du Morvan, régie par une charte.
- Des orientations définies par le PIAGE à prendre en compte dans le PLU.
- Une commune insérée au sein de la Communauté de Communes de Saulieu.
- Une position géographique relativement stratégique, à proximité des axes structurants du territoire.



## **PARTIE 1 :**

# **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1.1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

Sources : PNR Morvan, zonage d'assainissement 2002, site Internet Sandre, Porter à Connaissance de l'Etat

## 1.1.1 CLIMAT

La commune de La Motte-Ternant qui s'inscrit dans le Morvan, est soumise à 3 influences climatiques :

- continentale,
- océanique,
- montagnarde.

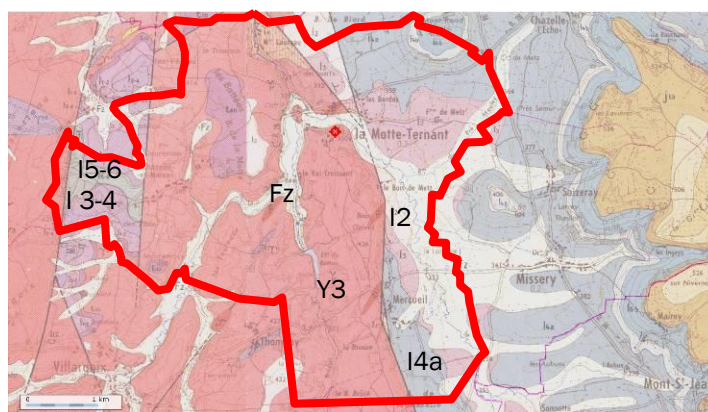
La station de veille climatologique la plus proche se trouve au sein de la commune. Cette dernière étudie la hauteur des précipitations et de la neige. Les précipitations moyennes annuelles se répartissent sur deux périodes : automne/hiver et printemps (surtout en avril), pour atteindre les 799 mm de moyenne.

Il est à noter que les températures varient en moyenne de 1,7 à 18,2°C, avec des printemps et des étés chauds et ensoleillés. Ces dernières restent assez fraîches sur le territoire communal, du fait de son altitude moyenne.

La station de Saint Prix les Arnay, quant à elle, mesure les vents. Pour la commune de La Motte-Ternant, les vents dominants proviennent des secteurs Sud-ouest et Nord.

## 1.1.2 GEOLOGIE

Carte géologique



Source : Géoportail

### Légende :

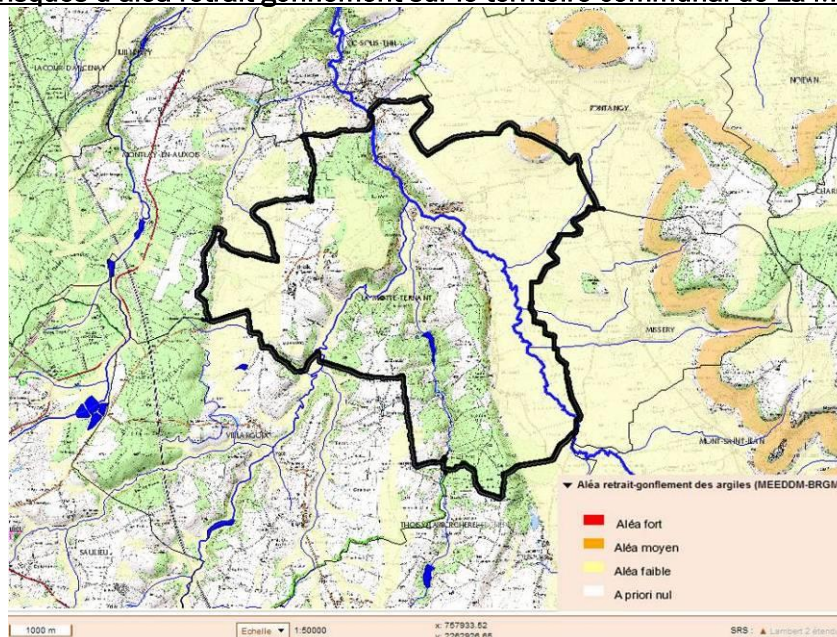
- Y 3 : Granite
- I 1-2-3-4a : Hettangien
- Fz : Alluvions récentes argilo-limoneuse, parfois graveleuse

Le territoire communal de La Motte-Ternant est traversé par trois failles d'orientation Nord-Sud, le divisant en deux grandes zones géologiques :

- **La partie Ouest qui est essentiellement composée de formations granitiques, issues du massif du Morvan**, au niveau du village, du hameau de Chazelle-en-Morvan et de Moulin Laureau. Le granit est né lors de mouvements tectoniques et magmatiques intenses (ères primaire et secondaire). L'érosion débuta avec les mers et océans présents à cette époque qui érodèrent les calcaires issus de la sédimentation pour laisser place aux tufs puis au granite. Ce granite est affleurant depuis l'ère tertiaire jusqu'à nos jours. Il compose le massif cristallin du Morvan. Les sols sont de types « brunisols », et les parties les plus hautes conservent un aspect forestier.

- **La Partie Est** qui est, quant à elle **composée de vallées riches en alluvions sableuses, intégrant l'Auxois** comprend des zones plus calcaires. Le type de sols permet le développement de pâturages et de l'agriculture. Les formations rocheuses ont fait émerger des types de végétations particuliers qui tranchent avec les plaines avoisinantes de l'Auxois. De manière générale, les sols sont souvent très secs l'été du fait de la présence de sable. Ils sont de qualité moyenne, de natures acides, et pauvres en minéraux. En fond de vallée se trouvent des zones plus hydromorphes. Cette zone héberge également une faille composée de formations calcaires et de marnes.

### Carte des risques d'aléa retrait-gonflement sur le territoire communal de La Motte-Ternant



Source : BRGM

La commune de La Motte-Ternant est concernée par le risque lié à la présence d'argiles dans le sol (zone d'aléas faibles principalement), le long du Serein principalement, au niveau du bourg, ainsi qu'aux hameaux de Merceuil et Val Croissant.

### 1.1.3 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

- **Le relief :**

#### Carte de relief du Morvan

Le relief de la commune est marqué, de part et d'autre des vallées des ruisseaux du Brazon et de la Baigne.

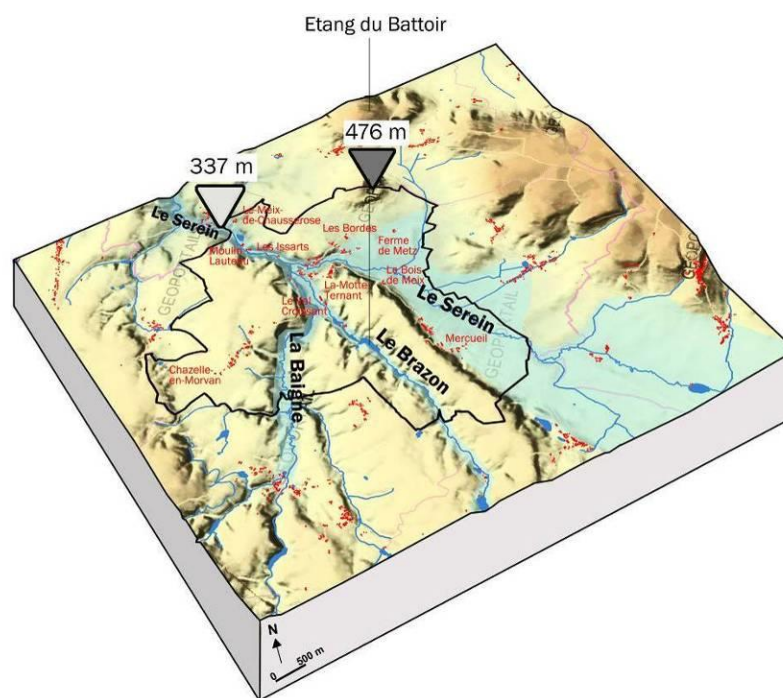
Le point culminant se situe au Nord-est de la commune, au niveau du Mont Rond, à une altitude de 476 mètres. Le point le plus bas, quant à lui, se trouve à 337 mètres au Nord de la commune, au niveau du hameau de Meix de Chausserose.



Source : Perspectives – fonds de plan site internet Géoportail

Le relief de la commune traduit son positionnement à l'extrémité du massif du Morvan.

### Bloc diagramme du relief et de l'hydrographie



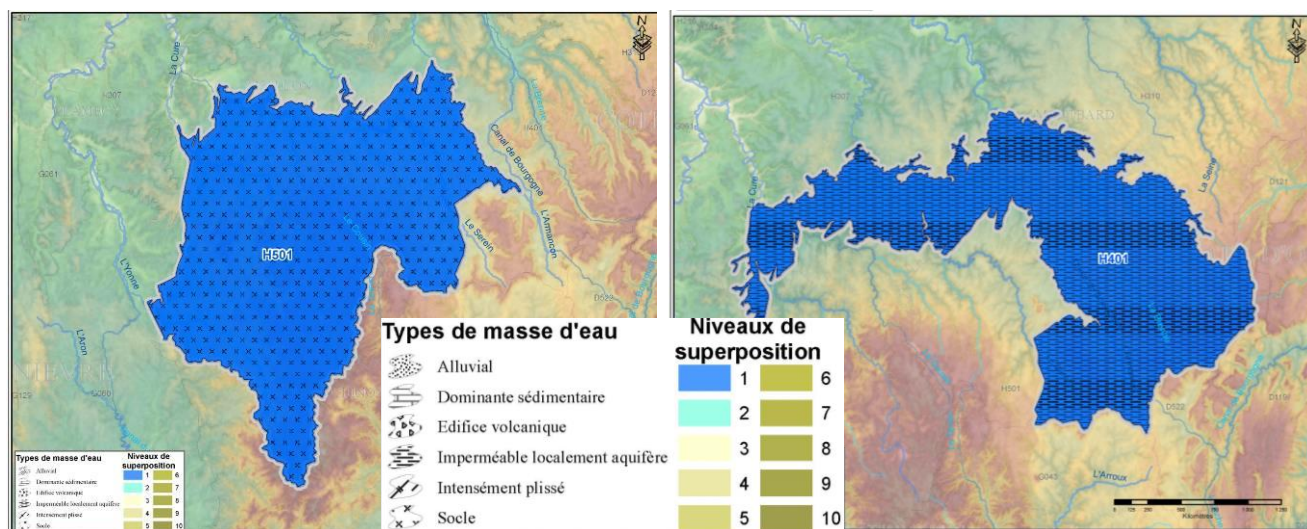
Source : Perspectives – fond de plan site Internet Géoportail

#### - L'Etat initial de la ressource en eau

Dans cette partie, il s'agit de faire l'inventaire quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire de la commune selon les objectifs et les orientations fondamentales composant le SDAGE du bassin Seine-Normandie (article L.124-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme).

En effet, la commune fait partie du bassin versant de Seine Normandie. Celui-ci qui a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin. L'objectif de ce document est d'obtenir à l'horizon 2015 le bon état écologique des deux tiers des masses d'eau. Ce document est accompagné d'un ensemble de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers permettant de mettre en œuvre ce projet.

Le SDAGE place la commune au-dessus des masses d'eaux souterraines « socle Morvan » (référéncé FR3501) et « marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'Est du Morvan » (référéncé 3401) dont l'objectif de bon état global est respectivement fixé à 2015 et 2021.



Socle Morvan de type socle avec un écoulement libre

Marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'est du Morvan de type imperméable localement aquifère avec un écoulement libre

Source : <http://sigessn.brgm.fr/>

Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte des objectifs du SDAGE soit :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

De plus, le contrat global de rivière de l'Auxois-Morvan approuvé le 02 avril 2010 préconise des dispositions visant à la préservation de la qualité de l'eau. Il s'agit de répondre aux priorités suivantes :

- Réduction des pollutions domestiques
- Protection et reconquête de la qualité des captages
- Travaux d'interconnexion et de sécurisation
- Réduction des pollutions industrielles et Artisanales
- Reconquête de la qualité des milieux aquatiques (bâtiments d'élevage, transferts de polluants d'origine agricole, renaturation, amélioration de la continuité écologique et entretien)
- Opérations de communication et d'information

Le PLU de La Motte-Ternant, devra respecter l'ensemble de ces objectifs et orientations afin de garantir l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

#### La protection des milieux aquatiques

##### **Masses d'eau souterraines :**

Selon la cartographie mise en place par Eau France, la qualité des eaux souterraines remplit les objectifs du SDAGE.

##### **Masse d'eau de surface :**

Le territoire communal appartient au bassin versant du Serein. Ce dernier prend sa source en amont de la commune de Beurey Baugay, pour se jeter par la suite dans l'Yonne, et a pour affluent la Baigne qui traverse la commune du Nord au Sud-ouest. Il s'écoule dans une vallée largement ouverte, sur la partie Est de la Commune. Les affluents du Serein : la Baigne et le Brazon, serpentent dans des vallées plus encaissées. Le ruisseau du Pré Meuley quant à lui, prend sa source sur la commune de Fontangy pour se jeter dans le Serein.

Le Serein et la Baigne sont deux cours d'eau référencés dans les objectifs de bon état écologique d'ici à 2015 du SDAGE. Le Brazon, pour sa part, est classé comme cours d'eau dont l'objectif est le très bon état écologique d'ici à 2015 dans le SDAGE Seine Normandie.



Gué du Serein, le long de la RD 11c



Passage de la Baigne, depuis la RD 26

Le bourg de La Motte-Ternant s'est implanté au point de convergence du Serein et de ses affluents, de part et d'autre de la rivière. Une partie du bourg (comprenant les principaux équipements tels que l'église, le cimetière et la mairie) s'est néanmoins nichée sur le coteau, en retrait des cours d'eau.

L'implantation humaine sur les autres hameaux a également suivi les vallées, excepté Chazelle-en-Morvan qui s'est positionné sur les hauteurs du plateau granitique, à l'Ouest de la commune.



Vue panoramique sur la vallée de la Baigne, et le hameau de Chazelle-en-Morvan

### Les zones à dominante humide :

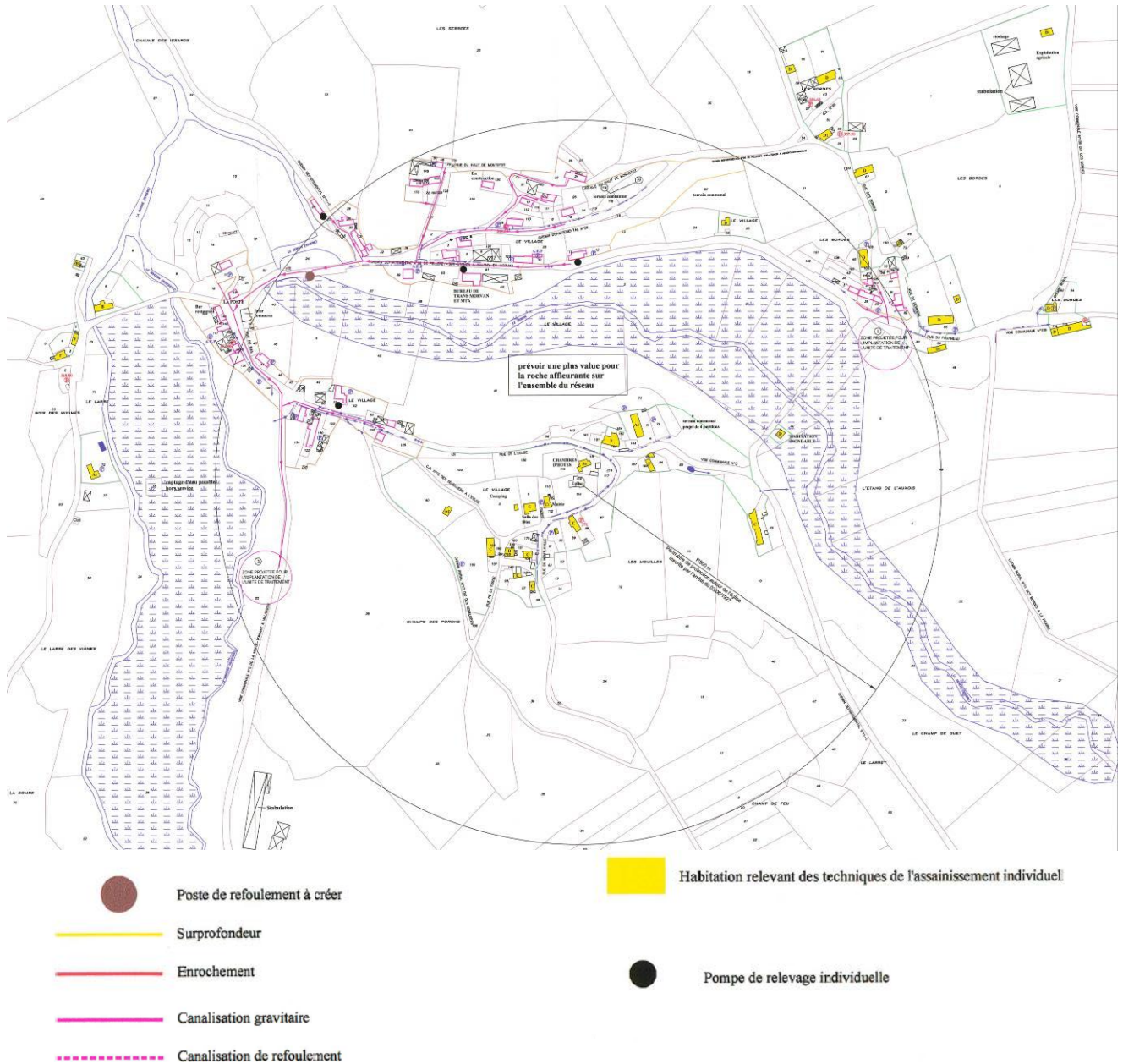
Les zones à dominante humide se localisent le long des cours d'eau qui traversent le village. Trois types de zones sont différenciés selon leur nature : des prairies humides, des formations forestières humides et des eaux de surface.

La cartographie suivante représente la localisation des zones humides à l'état actuel des connaissances. Elle constitue une mise à jour qui prend en compte l'inventaire des zones humides de 1999 fournie par la DREAL dans le cadre du porter à connaissance.



## La gestion des eaux pluviales et de l'assainissement

La commune est dotée d'un plan de zonage d'assainissement depuis 2003. Ce dernier préconisait une partie d'assainissement collectif et l'autre en individuel. En effet, seule la partie Nord-Ouest du bourg est concernée par l'assainissement collectif, le reste du territoire étant en assainissement individuel. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif vérifie actuellement l'assainissement sur la commune.



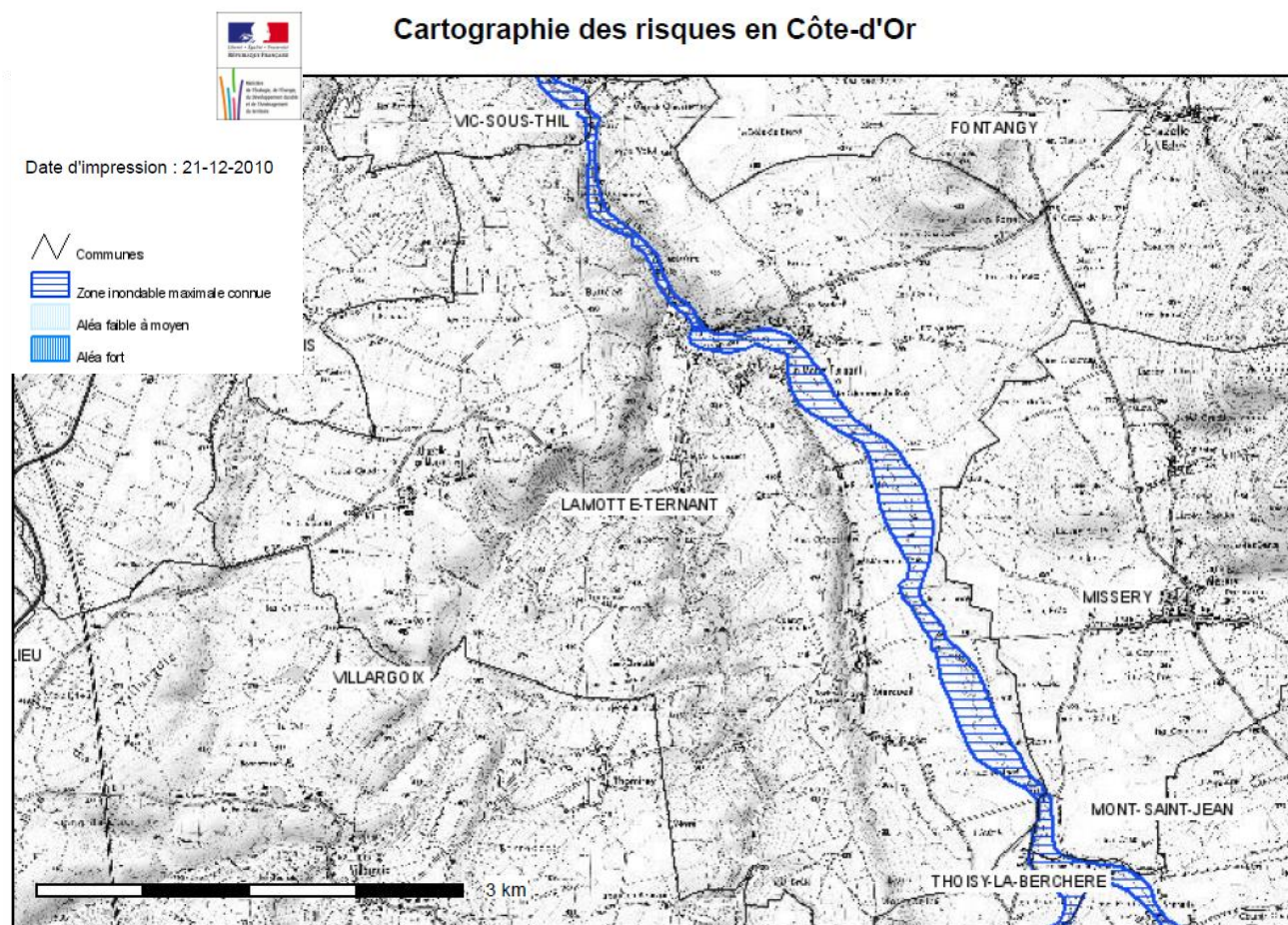
## Localisation du zonage d'assainissement collectif dans le bourg

Sources : Zonage d'assainissement de la Motte-Ternant

### Le risque inondation

La commune de La Motte-Ternant est inscrite au dossier départemental des risques majeurs de 2007 comme soumise aux risques d'inondation par débordement des rivières Serein et affluents.

La commune est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).



#### Description :

Cartographie des risques en Côte-d'Or - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

### La ressource en eau

- Alimentation en eau potable :

La commune de La Motte-Ternant est alimentée en eau potable par la commune de Pont-et-Massène (Sud de Semur-en-Auxois), par le biais du SIAEPA. La distribution est effectuée par une pompe, au vu du relief et des paysages environnants. La gestion des eaux se fait par la Lyonnaise des Eaux. Il existe quelques problèmes de pression dans les zones hautes (Hameau de Mercueil par exemple).

Une partie du territoire communal est affecté par le périmètre de protection éloigné du puits de La Motte-Ternant délimité. Cependant, comme il n'y a pas de déclaration d'utilité publique, ce dernier ne peut être transcrit sous une servitude. Il convient tout de même que les dispositions du PLU soient compatibles avec le périmètre.

## DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

**Description :**

Tableau de bord communal de suivi des procédures d'urbanisme, donnant accès à l'ensemble de la documentation associée sous forme dématérialisée qu'une visualisation du parcellaire cadastral et de la photo aérienne.



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

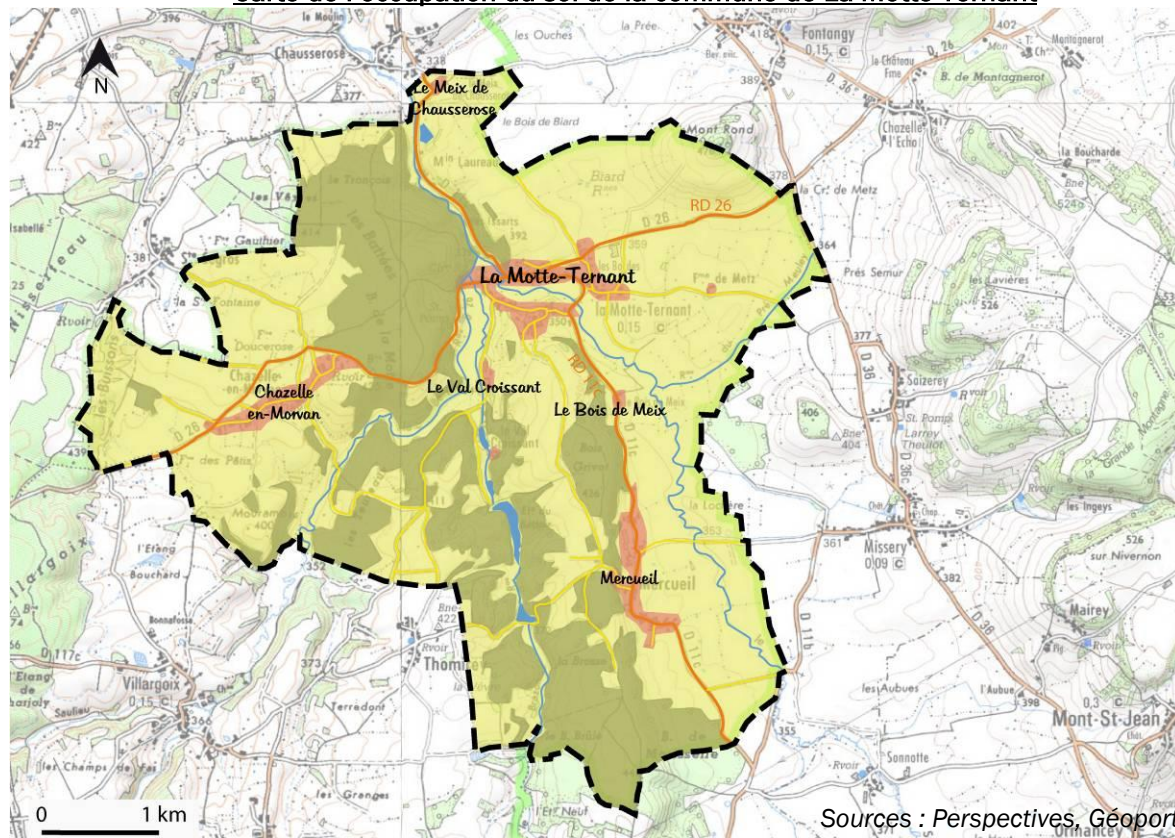
Conception : DDE\_21  
Date d'impression : 21-08-2009

- CAPTAGES
- DOCUMENTS D'URBANISME - Prescriptions
- AMENAGEMENT DURONT - Type de voirie
- AUTOROUTE
- ROUTE EXPRESS
- VOIE A GRANDE CIRCULATION
- COMMUNES 1/5000 ème
- CANTONS
- ARRONDISSEMENTS
- DOCUMENTS D'URBANISME - Prescriptions
- DOCUMENTS D'URBANISME - Prescriptions
- ZONAGES ARCHEOLOGIQUES
- DOCUMENTS D'URBANISME - Types
- Non définie
- A : agricole
- AU : à urbaniser
- N : naturelle
- Nh : naturelle constructible
- Née, ainsi : naturelle avec transfert de COS
- U : urbanisée

## 1.1.4 PATRIMOINE NATUREL

### Descriptions des habitats naturels

Carte de l'occupation du sol de la commune de La Motte-Ternant



Sources : Perspectives, Géoportail

#### Réseau de desserte locale :

- Voirie principale
- Voirie secondaire

- Espaces bâtis
- Zones agricoles
- Boisements
- Ruisseau
- Plan d'eau ou étang

#### ➤ Les zones agricoles :

##### Les cultures :

Celles-ci se situent sur les zones les plus fertiles, en périphérie des zones humides. Elles sont de types céréaliers, et sont très utiles à l'autonomie alimentaire des élevages.

##### Les prairies de fauches et de pâtures :

Le Morvan est un pays d'élevage, de ce fait les prairies peuvent se situer sur des zones impropres aux autres cultures ou aux boisements.

Mais elles se trouvent également :

- soit sur les sols les plus secs,
- soit à proximité des zones humides. Parfois, on note d'ailleurs dans certains prés, d'anciens fossés de drainage.

Toutefois, on trouve encore beaucoup de prairies permanentes sur des sols saines (appelés ici des solins) et même, des prairies temporaires où l'herbe alterne avec les cultures.

L'élevage reste plus important dans le Morvan, que la culture céréalière.

### La faune et la flore associées au milieu agricole :

Les enjeux écologiques en milieu agricole sont principalement faunistiques et floristiques. En effet, certaines plantes ne se développent que lorsque l'herbe est fauchée, ainsi, la continuité d'une gestion extensive agricole est primordiale. Les insectes mellifères sont également présents. Ces secteurs constituent des zones de nourriture intéressantes, particulièrement pour les cervidés (chevreuils, chiroptères, ...), mais aussi des zones de chasse pour les petits carnivores et les rapaces. Ils constituent également des zones de quiétude, surtout lorsqu'elles sont bordées de haies.



*Panorama sur les cultures, depuis la RD 26*

### Les haies bocagères :

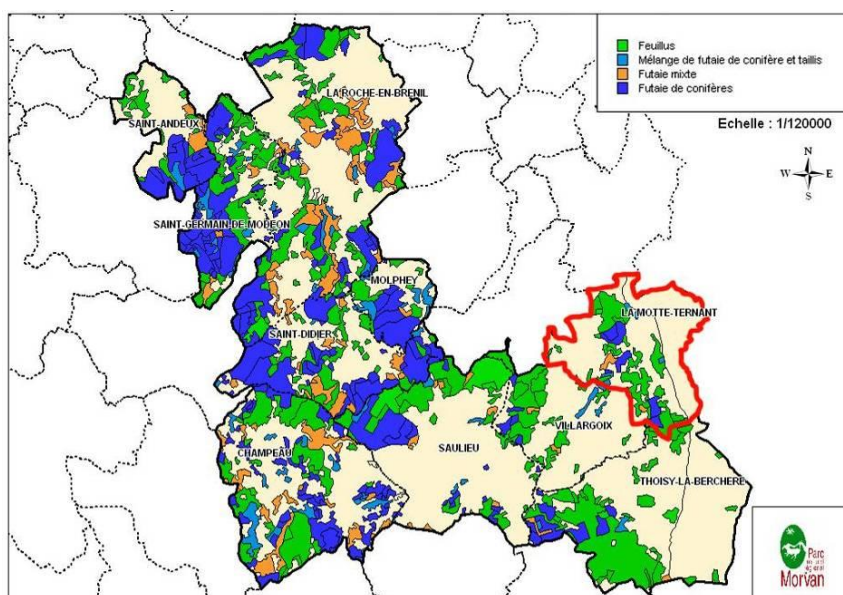
De nombreuses haies subsistent encore sur l'ensemble de la commune, elles constituent des corridors entre les différents types de cultures. Elles apportent également une qualité paysagère. On y retrouve les espèces typiques comme du noisetier, du charme, du houx et des ronces. Elles sont plus ou moins entretenues, taillées ou non, laissant souvent place à des arbres de hautes tiges. Elles fournissent également un couvert de protection pour de nombreuses espèces.

Le maillage bocager est à préserver et à diversifier, en privilégiant si possible des pratiques d'entretien adaptées à la faune et à la flore.

#### ➤ Les boisements :

On trouve 4 types de boisements sur la commune, couvrant un tiers de la surface du territoire (684 ha environ de boisements pour 2161 ha environ de superficie communale).

### Carte de localisation et de répartition des différents boisements au sein de la Communauté de Communes de Saulieu



Source : Institut National Forestier

La ripisylve :

Elle est constituée de feuillus (saules, aulnes...), notamment « précieux » (frênes, ormes, merisiers...) et se trouve principalement dans les vallées encaissées. Elle est de type Aulnaie-Frênaie ou Aulnaie pure et assure un rôle épurateur et tampon vis-à-vis de la forêt et des prairies, limitant et diminuant ainsi les apports de minéraux vers le milieu récepteur de la rivière. Elle a également un rôle de corridor naturel et d'habitat spécifique pour certaines espèces et de stabilisation des berges.



*Vue sur la ripisylve de la Baigne, depuis le hameau de Chazelle-en-Morvan*

De nombreux cours d'eau sont présents sur la commune. Ils sont très importants puisqu'ils sont en tête de bassin et participent activement à la reproduction de la truite Fario. Les têtes de bassins sont riches d'une faune et flore aquatique. Le bourg de La-Motte-Ternant s'est installé de part et d'autre de la zone humide. Les écarts de Val croissant et Moulin Lauteau sont également en bordure de zones humides.



*Vue sur un pré humide, bordé de la Baigne, au sein du bourg de la Motte-Ternant*

La Futaie mixte :

Très peu présente sur la commune, elle est composée en majorité de hêtres, chênes, châtaigniers et charmes, mélange de pins et d'épicéas.

La Futaie résineuse :

Présente également sur la commune, elle est essentiellement constituée de peuplement de Douglas qui constitue une forêt plantée.

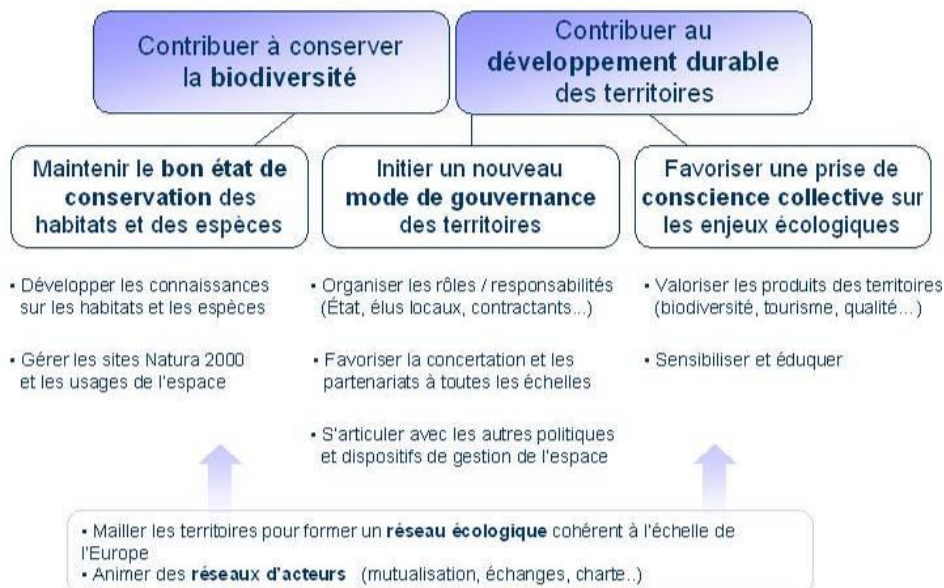
Les peuplements feuillus :

C'est le peuplement le plus représenté, grâce à un sol favorable qui permet une bonne qualité des feuillus. Il se compose notamment de chênes, d'érables, de merisiers, de frênes, de charmes et de hêtres.

## Zone NATURA 2000

Natura 2000 est un **réseau européen de sites naturels** dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ce réseau fait suite à l'application de deux directives européennes : la directive «Oiseaux» de 1979 et revue en 2009, et la directive «Habitats» de 1992.

### Les objectifs de Natura 2000

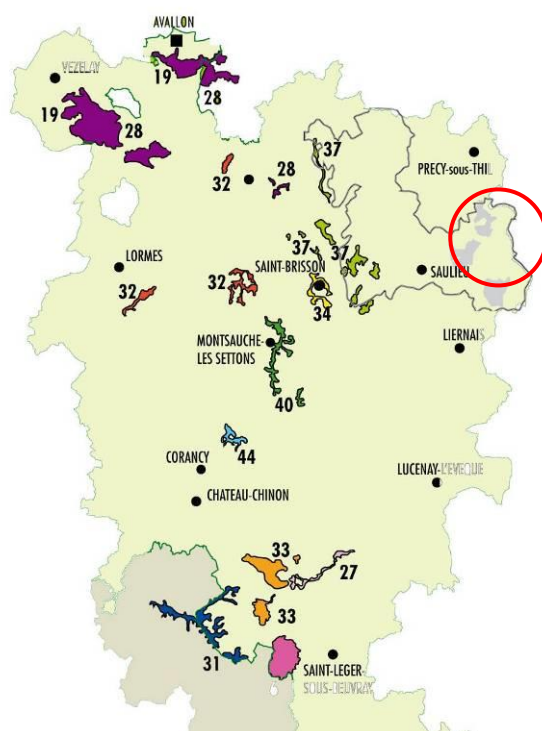


Source : site internet Natura 2000

A noter que l'un des objectifs majeurs de Natura 2000 s'appuie sur la cohérence des politiques publiques, par l'intermédiaire d'un **régime d'évaluation des incidences** auquel sont soumis les PLU.

Le PNR Morvan a intégré la politique NATURA 2000 à sa charte. La conservation écologique et la gestion concertée peuvent être traduites en termes de contrats ou de chartes qui sont les outils spécifiques du réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 sont donc inclus dans le zonage des sites d'intérêt écologique du plan de Parc.

### Carte de localisation des zones NATURA 2000 au sein du PNR Morvan



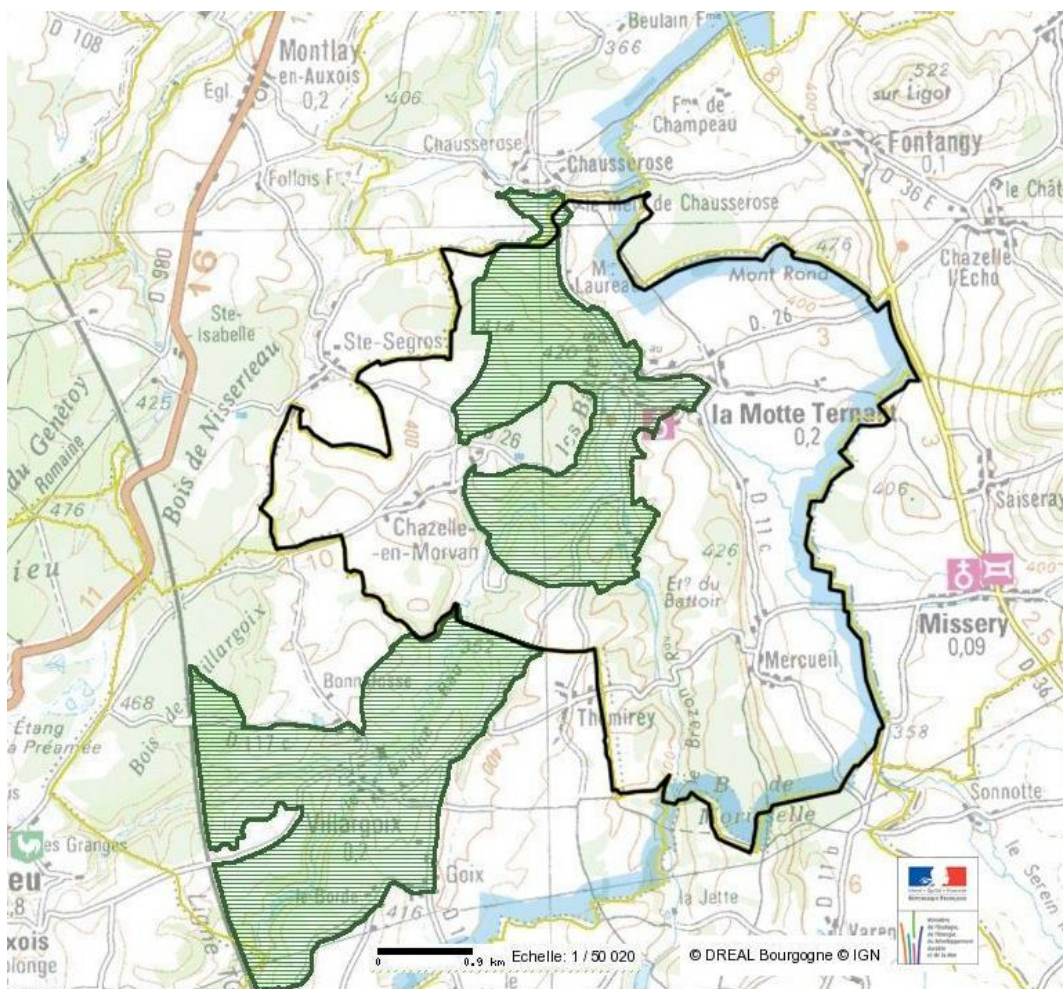
Source : Site internet PNR Morvan

| les 10 sites animés par le Parc du Morvan |                                                               |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| FR2600983                                 | VALLÉE de la CURE et du COUSIN dans le nord du Morvan (n° 28) |
| FR2600992                                 | HAUTE VALLÉE du COUSIN (n° 37)                                |
| FR2600987                                 | BASSIN de l'YONNE amont (n° 32)                               |
| FR2600989                                 | VALLÉE du VIGNAN (n° 34)                                      |
| FR2600995                                 | HAUTE VALLÉE de la CURE (n° 40)                               |
| FR2600999                                 | VALLÉE de l'OUSSIÈRE (n° 44)                                  |
| FR2600982                                 | VALLÉE de la CANCHE (n° 27)                                   |
| FR2600988                                 | MONT PRENELEY et HAUT FOLIN (n° 33)                           |
| FR2600986                                 | VALLÉE de la DRAGNE (n° 31)                                   |
| FR2600961                                 | MONT BEUVRAY (n° 6)                                           |
| Autres sites                              |                                                               |
| FR2601012                                 | CHAUVES-SOURIS en bourgogne                                   |
| FR2601015                                 | SUD MORVAN                                                    |

La commune de La Motte-Ternant abrite le site d'intérêt communautaire suivant : « Gîtes et habitats de chauves-souris en Bourgogne » (FR 2601012).

A noter qu'un **DOC**ument d'**OB**jectifs (DOCOB) est actuellement en cours de réalisation. Il fixe les mesures de gestions adéquates à mettre en œuvre sur la zone Natura 2000 (FR 2601012 : « **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** »), présente sur la commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit être cohérent avec le DOCOB.

### Carte de localisation de la zone NATURA 2000 sur la commune



Source : site internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

Ce site est relativement intéressant par la diversité de chiroptères observables. En effet, 6 chauves-souris relativement rares se rencontrent sur le finage, comme le grand Murin, le grand et le petit Rhinolophe. Ces espèces restent présentes dans les milieux peu anthropisés, constituant des zones de chasse et de mise bas.



Le Grand Murin

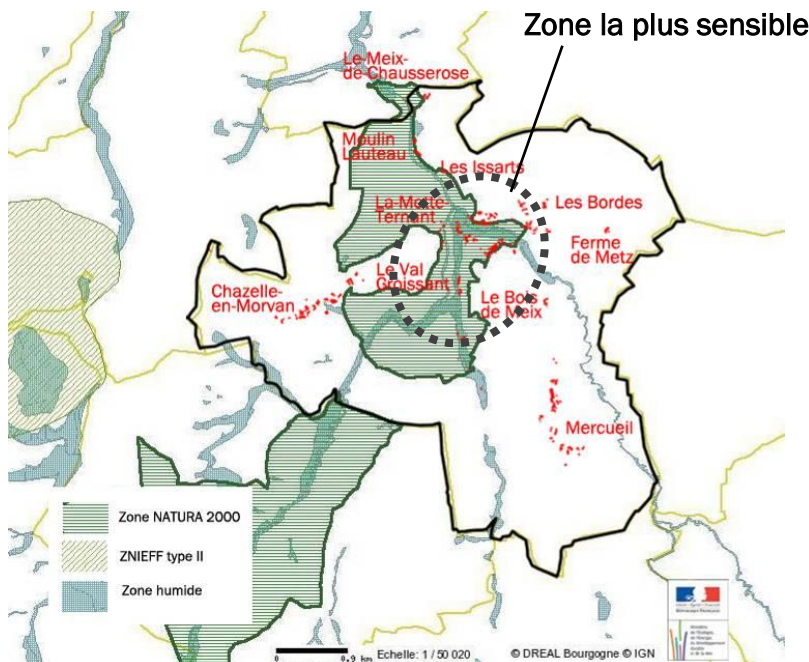


Le Grand Rhinolophe

## Synthèse des espaces naturels

Certains lieux particulièrement sensibles ont engendré leur classement (NATURA 2000, zones humides, ...). C'est le cas de la zone située au cœur de la commune au niveau du bourg de La-Motte-Ternant, qui est répertoriée en NATURA 2000 et en zone humide.

### Carte de localisation des espaces « sensibles » sur la commune



Source : site internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

Le Plan Local d'Urbanisme doit être cohérent avec le Plan de Parc (illustration des orientations du Parc Naturel régional du Morvan), seul document opposable aux tiers

### Plan d'action pour la protection et la gestion du patrimoine naturel focalisé sur la commune de la Motte-Ternant



La commune de La Motte-Ternant se situe à la limite est du PNR du Morvan. Aucun site à enjeux patrimoniaux forts n'est référencé sur le plan de Parc. Toutefois, le Plan de parc A a cartographié :

- Une zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche.
- Une zone importante pour la conservation des chauves-souris.
- Deux sites majeurs de mise bas pour les chauves-souris.

**Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.**

Espaces agricoles    Espaces forestiers

**Maintenir et développer en concertation des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité**

Zones d'intérêt écologique

- Grands ensembles à fortes diversités dominés par :

- des milieux humides ouverts (prairies exploitées paratourbeuses, tourbières, étangs...)
- des milieux forestiers remarquables (forêts submontagnardes, forêts de ravins, forêts riveraines, forêts tourbeuses...)
- des cours d'eau, leur vallée et leur bassin d'alimentation...

- Zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières

- Zone importante pour la conservation de la Chouette de Tengmalm
- Zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du Sonneur à Ventre Jaune et du Triton Crêté
- Zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois
- Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale
- Zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse)

Voir carte de synthèse en haut à droite

**Mettre en place la protection et la gestion durable du patrimoine naturel majeur** (voie réglementaire ou contractuelle)

Sites d'intérêt écologique majeur

- 25 - Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer
- Sites majeurs pour les chauves-souris
- site souterrain    ● site de mise bas

**Maîtriser la fréquentation touristique**

- Sites à fréquentation importante

Limites du Parc naturel régional du Mo

★ Villes partenaires

Echelle : 1/100 000



Sources : Scan 100 - IGN  
Corine Landover 2000  
BD Carthage - AELN  
DREAL Bourgogne  
PNR du Morvan

## La trame verte et bleue :

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux. Elles sont définies à l'article L.371-1 du code de l'environnement.

La trame verte et bleue a pour but de relier les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

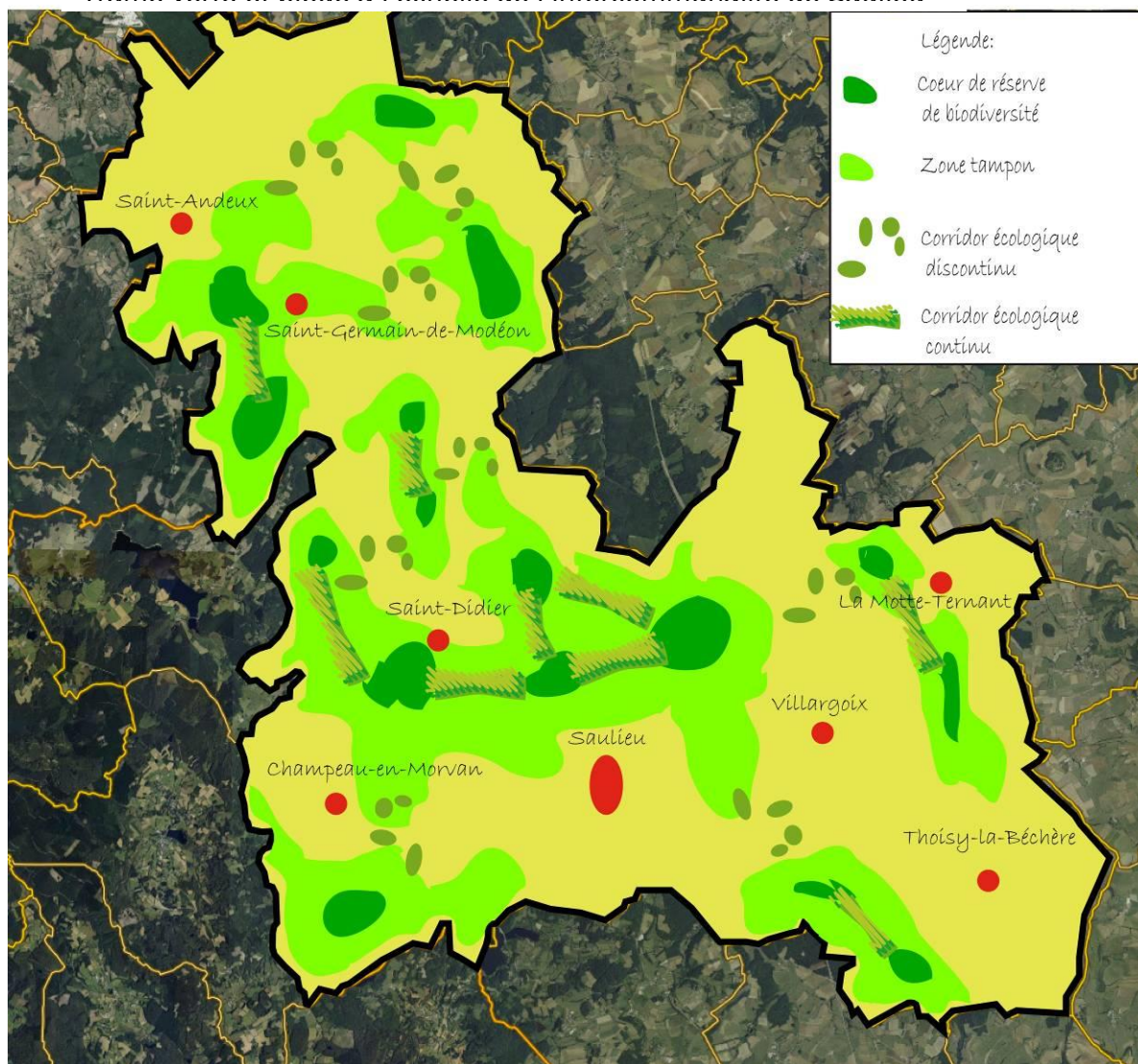
Les continuités écologiques : association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Zone tampon : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Trame verte et bleue à l'échelle de l'intercommunalité de Saulieu

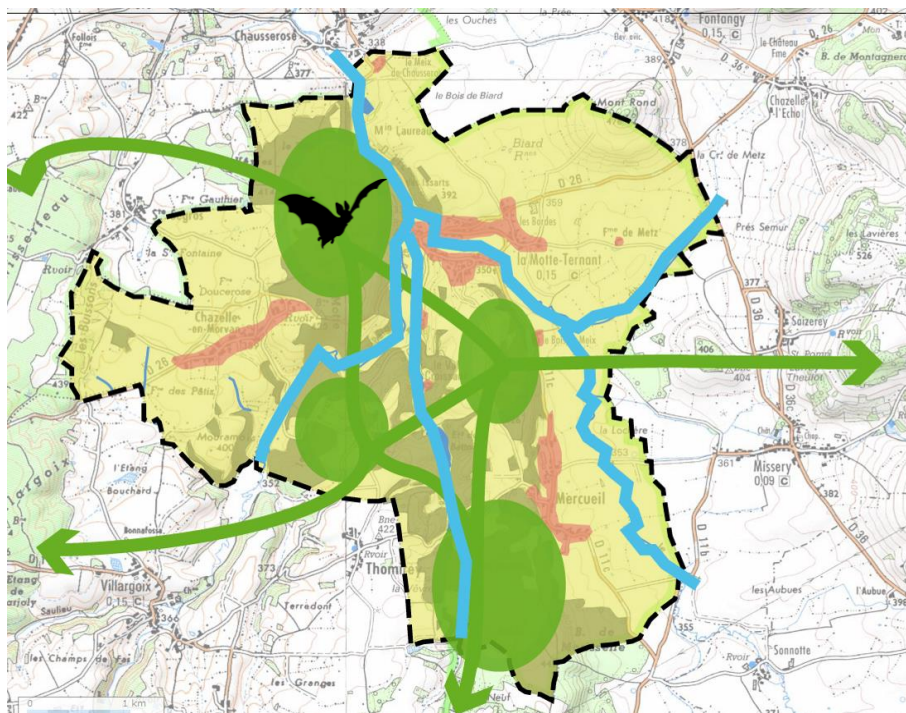


Source : Géoportail, réalisation Perspectives

La notion de continuité des corridors :

Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du nord au sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

## Schéma de la trame verte et bleue au niveau communal



Sur le territoire de La Motte-Ternant, il a été identifié une trame verte (prairies, boisements et haies), ainsi qu'une trame bleue (zones humides, étangs, cours d'eau).

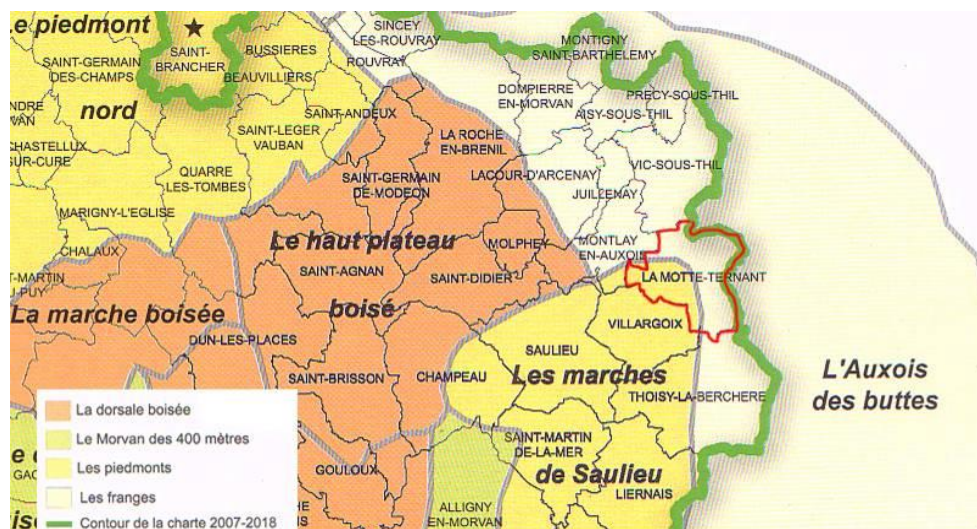
**A RETENIR DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL :**

- Un territoire entaillé par plusieurs vallées, creusées par des petits cours d'eau (réseau hydrographique dense et superficiel).
- Un socle granitique sur les hauteurs.
- Un bourg implanté à la convergence des cours d'eau, avec un centre sur le coteau.
- Un positionnement des autres hameaux le long des vallées, excepté Chazelle-en-Morvan localisé sur le plateau à l'Ouest de la commune.
- Une diversité importante de milieux naturels (forêt, prairie, haies, zones humides) constituant un système écologique complexe à préserver.
- Un espace naturel répertorié au titre de NATURA 2000.
- Un secteur naturel « sensible » au niveau du centre bourg.
- Exploitation sylvicole en bord de cours d'eau.

## 1.2 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

### 1.2.1 LE GRAND PAYSAGE

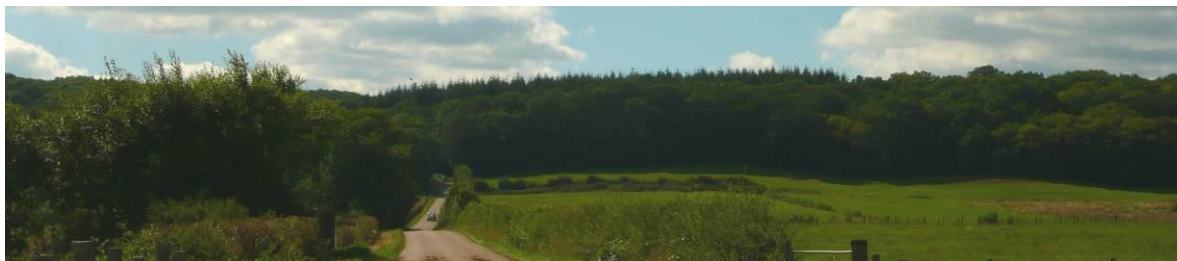
#### Carte des entités paysagères du Morvan



Source : Atlas des Paysages du Morvan – fiches pratiques par commune et entités paysagères - PNR Morvan

D'après l'atlas des paysages du Morvan, réalisé par le PNR Morvan, la commune de La Motte-Ternant se situe au sein de deux entités paysagères :

- **sur sa partie Sud-Ouest**, les « **marches de Saulieu** », inscrites dans les « **piedmonts** ». Cette entité se caractérise par un bocage semi-ouvert et des boisements « posés » sur un relief en forme de « marches » successives montant jusqu'à Saulieu. Ces paliers successifs offrent des panoramas remarquables sur l'Auxois (partie Est),



Vue sur les bois de Villargoix (Marches de Saulieu), limite communale Ouest, depuis la RD 26

- **sur sa partie Est « l'Auxois des Buttes »**, inscrit dans les « **franges** ». Cette entité est constituée de lignes souples, du fait de la succession de grands champs soulignés de bocage et de buttes couronnées de quelques boisements. Cette configuration favorise les vues ouvertes sur ce paysage paisible.



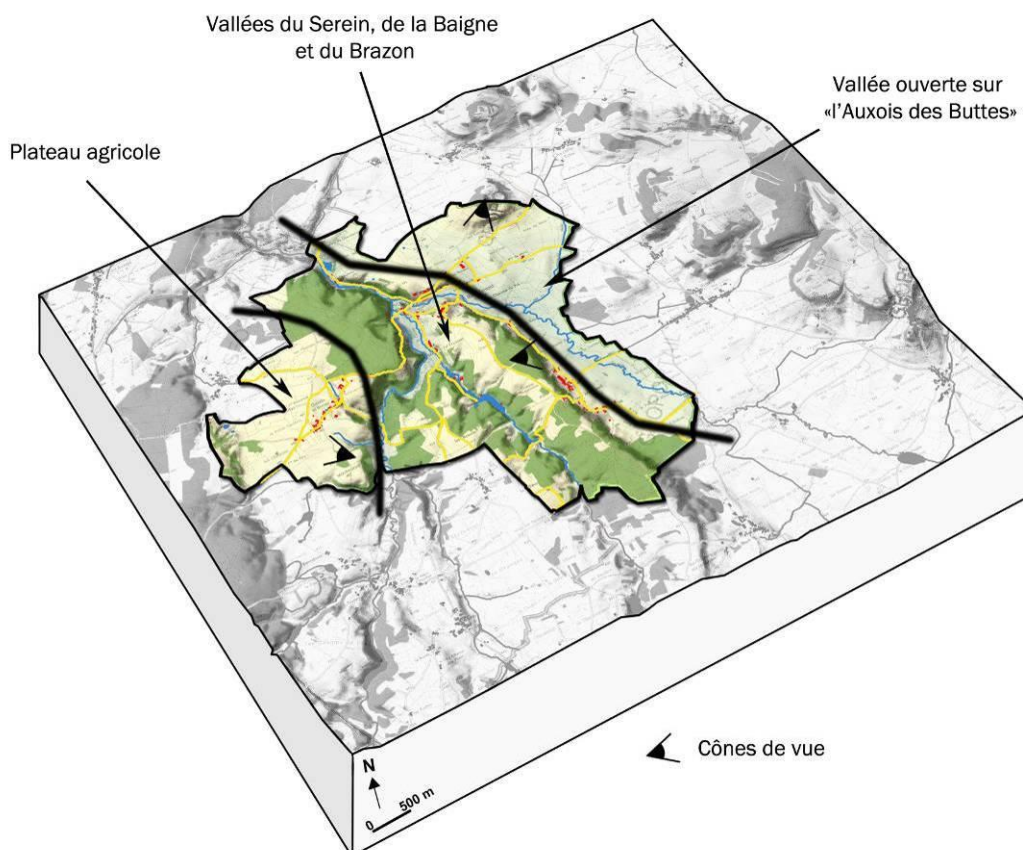
Panorama sur « l'Auxois des buttes », Est du territoire communal

### 1.2.2 LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

La commune comprend une partie centrale entaillée de sillons végétalisés, qui est bordée de part et d'autre de larges plateaux agricoles. Cette configuration occasionne une découverte « cloisonnée » de l'urbanisation du bourg et des hameaux environnants, composée de plusieurs grandes clairières encadrées par les lisières boisées.

Le réseau routier principal quant à lui traverse les vallées d'Ouest en Est, offrant en trois temps un changement d'ambiance paysagère très marquée.

#### Vue d'ensemble de la commune dans son ensemble naturel

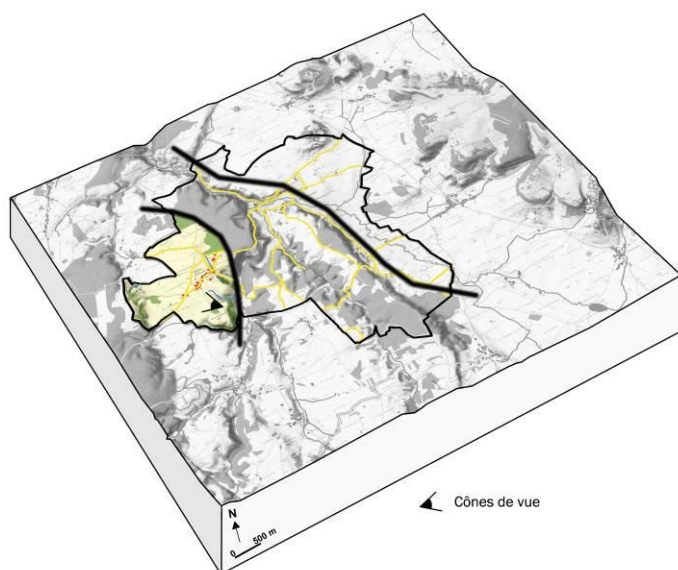


Source : Perspectives – fond de plan site Internet géoportail

Le paysage s'est construit au fil du temps, par l'interaction des éléments physiques et naturels (sol, relief, eau, végétation) ainsi que par l'intermédiaire du travail de l'homme (constructions, agriculture, gestion des espaces...).

Au travers de cela, le territoire communal se divise en **trois séquences paysagères** distinctes : un plateau dominant agricole à l'Ouest, des vallées marquées par l'urbanisation au centre, et une vallée ouverte sur « l'Auxois des buttes » à l'Est.

### Séquence plane agricole



Sources : Perspectives, Geoportail

Un large plateau agricole, offrant des vues dégagées sur les paysages environnants, se situe sur la partie Ouest du territoire communal.

La perception des silhouettes bâties du hameau de Chazelle-en-Morvan crée alors des lignes verticales qui se détachent clairement dans ce paysage fait d'horizontalité.

Les haies bocagères des terres agricoles et les quelques boisements structurent également les vues.



Panorama sur les prairies situées sur l'Ouest de la commune, depuis la RD 26

### Séquence vallonnée et entaillée



Sources : Perspectives, Geoportail

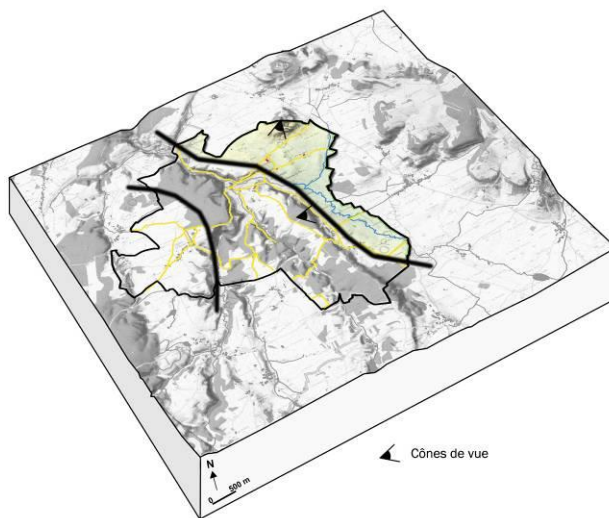
La partie centrale est plus « chahutée », entaillée des vallées étroites et encaissées de la Baigne et du Brazon. Les boisements qui accompagnent ces sillons offrent une ambiance plus intime et rafraîchissante que sur la partie Ouest. Néanmoins, les vues sont limitées par le relief et la végétation.

Quelques écarts comme Val Croissant, le Meix de Chausserosse, l'ancien prieuré (...) longent les vallées. Ils s'intègrent parfaitement dans la végétation et sont pour la plupart invisibles de loin. Seule la ferme du Val Croissant, inscrite dans la vallée du Brazon, se découvre dans les boisements situés en entrée Ouest du bourg.



*Panorama sur la ferme du Val Croissant, vallée de la Baigne, depuis l'entrée Ouest du bourg (RD 26)*

### Séquence ouverte sur « l'Auxois des buttes »



*Sources : Perspectives, Geoportail*

La partie Est se distingue puisqu'elle est ouverte, le long de la vallée du Serein.

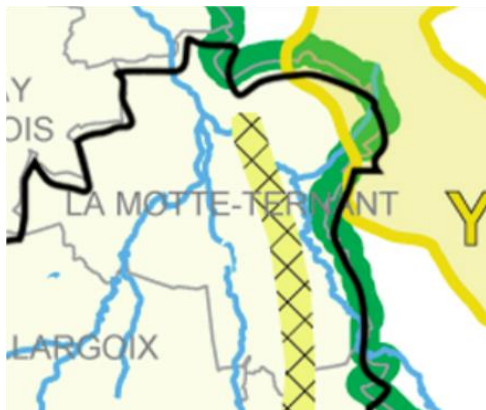
Le paysage vallonné et bocager de « l'Auxois des buttes » est cadré par les buttes en grande partie boisées.

Les constructions se sont, quant à elles, implantées en retrait du Serein, pour la plupart en limite de coteau, en particulier le hameau de Mercueil. La ferme de Metz se localise cependant au cœur de la vallée.



*Panorama sur les vallées ouvertes en premier plan, depuis le Mont Rond*

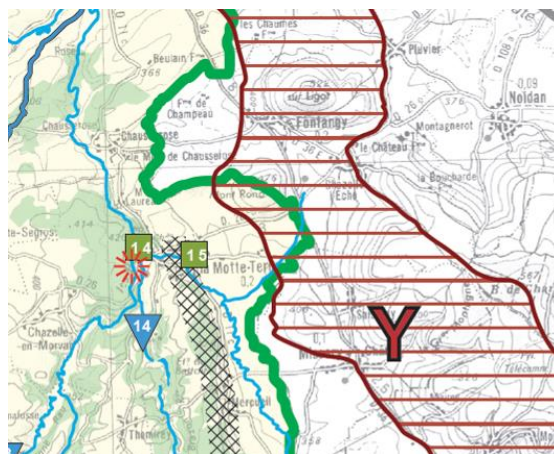
### Carte de synthèse : une stratégie d'action pour le paysage et l'image du Morvan



La partie Nord-Est de la commune est intégrée au périmètre d'une zone paysagère sensible. De plus, la commune accueille des fronts visuels notamment dans les vallées de la baigne et du Brazon.

#### Le Plan de Parc B a recensé :

- La zone paysagère sensible Y (les buttes repères de la frange orientale - Auxois).
- Un front visuel formé par la barrière naturelle de la marche boisée au-dessus de Mercueil.
- Le point de vue remarquable n°1 depuis la RD26.
- Les sites emblématiques de l'histoire du Morvan (n°14 : ruines du château de Gabrielle d'Estrées, n°15 : église St-Martin XI<sup>s</sup>).
- Un lieu de découverte du territoire (n°14 : sentier à thème aux confins du Morvan et de l'Auxois).



**Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.**

Espaces agricoles      Espaces forestiers

#### Préserver et valoriser les patrimoines paysagers identitaires

Les éléments structurants du paysage

Fronts visuels

Zones paysagères sensibles

Les lieux de découverte du paysage

Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage

Points de vue remarquables

Entrées principales sur le territoire

Limites du Parc naturel régional du Morvan

Villes partenaires

#### Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique

Les sites majeurs des guerres du 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle

les sites emblématiques de l'histoire du Morvan

les sites majeurs du patrimoine industriel

Le patrimoine culturel et de légende

Les chemins de randonnée à valoriser en priorité

GR13

GR de Pays

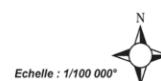
Tour équestre

Bitracte-Alésia

Les lieux de découverte du territoire



Les secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs



Sources : Scan 100 - IGN  
Corine Landcover 2002 - IFEN  
BD Carthage - AEN  
DIREN Bourgogne  
PNR du Morvan  
Réalisation : PNR du Morvan

Source : Plan de Parc du PNR du Morvan

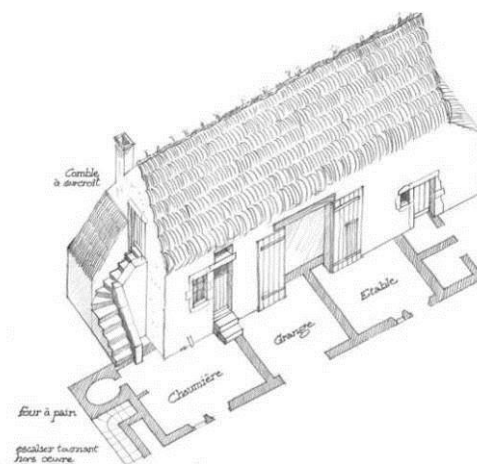
### **1.2.3 LE PAYSAGE ET LA MORPHOLOGIE « URBAINE » DES PRINCIPAUX LIEUX URBANISES**

La commune présente un tissu villageois essentiellement ancien.

Seules quelques constructions plus récentes sont venues s'implanter principalement dans le bourg (et une à Chazelle-en-Morvan).

De manière générale, la typologie dominante sur la commune est la maison morvandelle traditionnelle. De forme allongée, elle comprend l'habitation et les dépendances dans le même alignement. Les volumes sont simples, dessinés sur une base rectangulaire. Des petits volumes peuvent être détachés à l'arrière des bâtiments principaux, servant d'annexes ou d'ateliers.

**Exemple de maison morvandelle, ou « maison bloc »**



Source : brochure « habiter en Morvan » - PNR Morvan

Un escalier extérieur est souvent présent pour accéder aux combles. Quelques granges ou appentis présentent de gros volumes. Les ouvertures des façades sont alignées. Les toitures sont rarement percées.

Ces constructions se positionnent en parallèle ou à la perpendiculaire de la rue, et sont pour la plupart bordées de murets ou de haies.

**Exemple de maison morvandelle, ou « maison bloc » sur la commune**



Grande Rue, Chazelle-en-Morvan

D'autres maisons s'apparentent à des « maisons de maître », ou « maisons de notable ». Elles restent peu nombreuses sur la commune.

Elles présentent deux étages d'habitation (rez-de-chaussée + un étage), une façade ordonnancée et un toit à croupe ouvert.

**Exemple de « maison de maître »**



Grande Rue, RD 11c, La Motte-Ternant

Les maisons plus récentes (1950 à nos jours) nient souvent cette identité architecturale traditionnelle. La forme des constructions, les matériaux employés, et surtout leur positionnement en milieu de parcelle créent une véritable rupture dans l'identité du village.

**Exemple de maison récente**

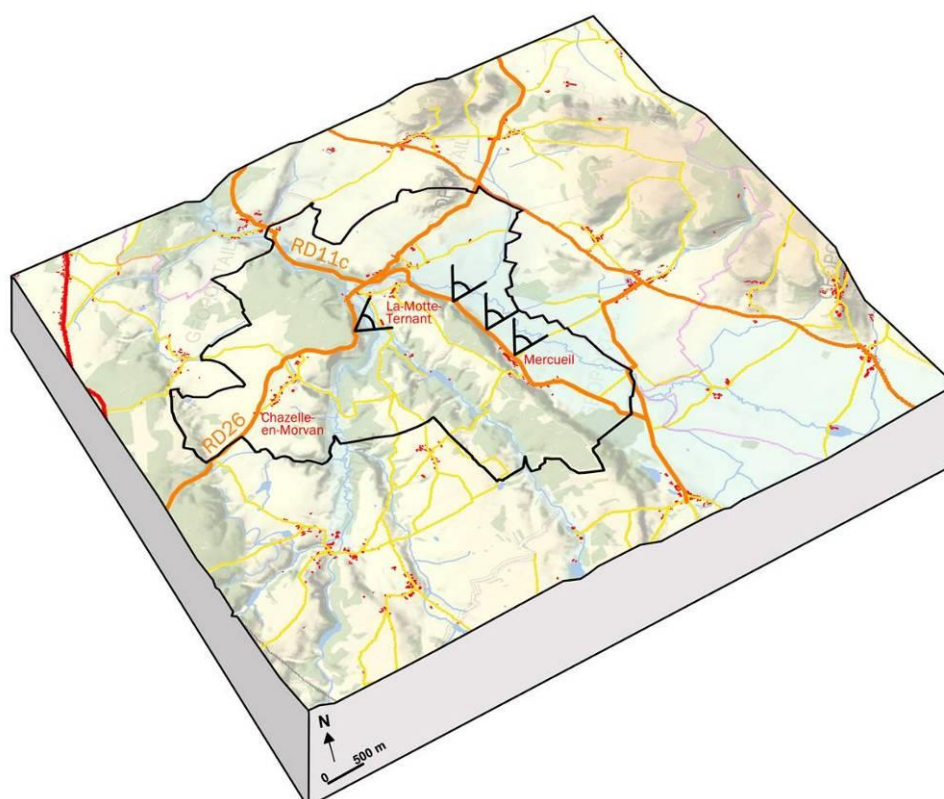


Grande Rue, RD 11c, La Motte-Ternant

Le paysage des entrées de bourg et de hameaux depuis les axes principaux (Routes Départementales) est intéressant à étudier, car il représente la première image de la commune. Son traitement doit pouvoir permettre d'identifier clairement les différentes zones urbanisées. Au-delà de l'aspect sécuritaire, et de la réduction de la vitesse, les entrées de village marquent souvent une partie de l'identité de la commune. De plus, chaque entité bâtie au sein du territoire possède ses caractéristiques propres (organisation de la voirie, types de constructions et implantation par rapport à la rue...). L'analyse de la morphologie villageoise aide ainsi à comprendre ce qui forge l'identité communale.

Cette analyse, à la fois paysagère, architecturale et « urbaine », est déclinée ci-dessous et dans les pages qui suivent, concernant le bourg et les principaux hameaux.

### **Bloc diagramme - voirie et vues**



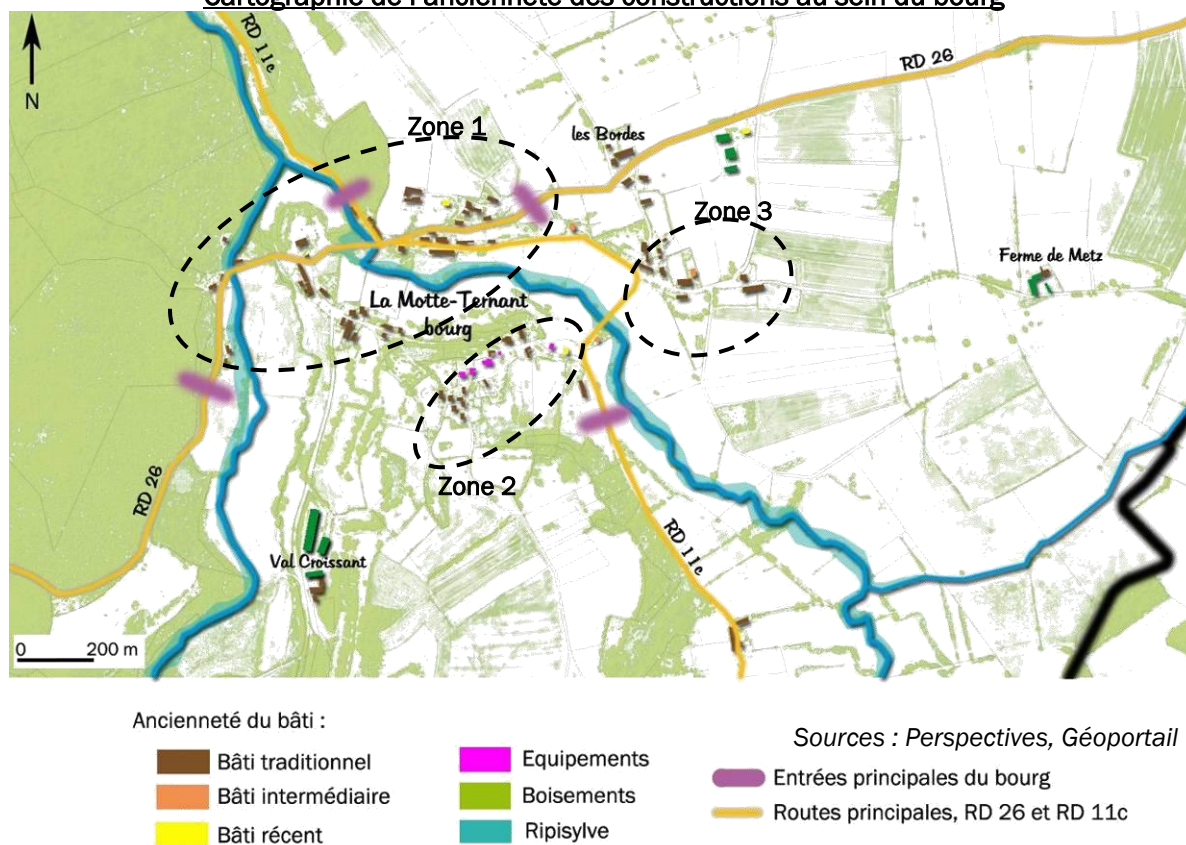
Source : Perspectives – fond de plan site Internet Geoportail

Les voies se sont implantées en fonction du relief, où les pentes sont les moins contraignantes :

- La RD 26 parcourt le territoire d'Ouest en Est, descendant depuis le plateau vers le centre bourg situé dans la vallée. Elle offre une vue intéressante du bourg lorsqu'elle longe la vallée de la Baigne. Puis elle se prolonge entre deux des buttes de l'Auxois.
- La RD 11c serpente le long du Serein. Sur sa section « Nord » (avant l'arrivée sur le bourg), elle longe une vallée étroite, traversant différents hameaux. Les vues sont très cadrées par la végétation. Sur la section « Sud », la route s'implante au pied du coteau, offrant de larges panoramas vers l'Auxois à l'Est.



RD 26, vue sur les espaces agricoles situés à l'Ouest du territoire communal

LE BOURG DE LA MOTTE-TERNANT**Cartographie de l'ancienneté des constructions au sein du bourg**

Le tissu villageois de La Motte-Ternant s'est implanté de part et d'autre de la vallée du Serein, en lisière de boisements, hors d'eau. Il se divise en **trois zones urbanisées**, composées principalement d'un bâti traditionnel du Morvan et situées autour d'un immense pré humide :

- **une première zone sur le coteau Nord boisé**, le long de la RD 26, avec une construction intermédiaire et une récente,
- **une deuxième zone autour des équipements**, située sur un point haut de la commune (église, cimetière, mairie, salle des fêtes et atelier communal), avec une construction récente,
- **une troisième zone, située sur un plateau**, qui n'héberge qu'une maison de type intermédiaire, relativement bien intégrée dans l'ensemble traditionnel.



*Pré humide au premier plan, et maisons traditionnelles implantées sur le coteau Nord au second plan*



*Maisons traditionnelles situées dans le virage de la RD 11c*

Les extensions urbaines se sont réalisées au sein du tissu villageois. Ces nouvelles habitations sont de type maison individuelle avec rez-de-chaussée et un étage, implantées en milieu de parcelle avec les jardins autour. Bien que leur volumétrie et l'ordonnance des couleurs et des matériaux diffèrent, leur présence reste peu perceptible grâce à la préservation d'une majorité de haies bocagères en limite de parcelle.



*Habitation récente, au croisement de la rue de l'Eglise avec la RD 11c, Sud du bourg.*



*Première habitation, exploitation en entrée Est de bourg*

La silhouette des premières habitations du bourg de la Motte-Ternant, annonce une entrée Ouest de village plutôt intime, après une descente vers le bourg, dans les boisements les Battées, qui longent la rivière de la Baigne.

L'automobiliste est alors amené à ralentir, au vue de la courbure de la voie qui se présente. Cette entrée très fréquentée par les locaux, traverse le bourg d'Ouest en Est, et permet aux habitants de se rendre à Saulieu, pour les commodités et le travail.



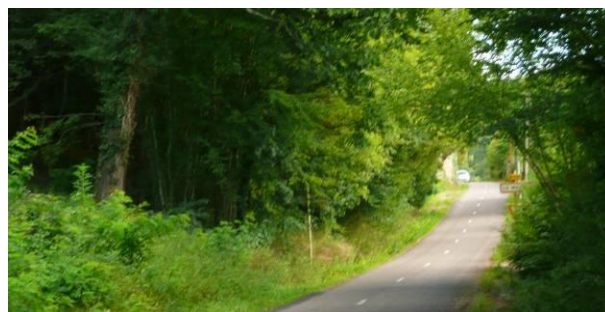
*Entrée Ouest du bourg depuis Chazelle-en-Morvan, RD 26*

Les entrées Nord et Sud sont très végétalisées tout en laissant percevoir les premières habitations du bourg. L'entrée Nord présente des haies importantes situées de part et d'autre de la voirie. L'entrée Sud quant à elle se compose d'une bordure boisée d'un côté et d'une vallée ouverte de l'autre.

Il est également possible de percevoir les vestiges du château de La Motte-Ternant, situé sur une butte, derrière la ripisylve du Serein.



*Entrée Sud du bourg depuis Merceuil, RD 11c*



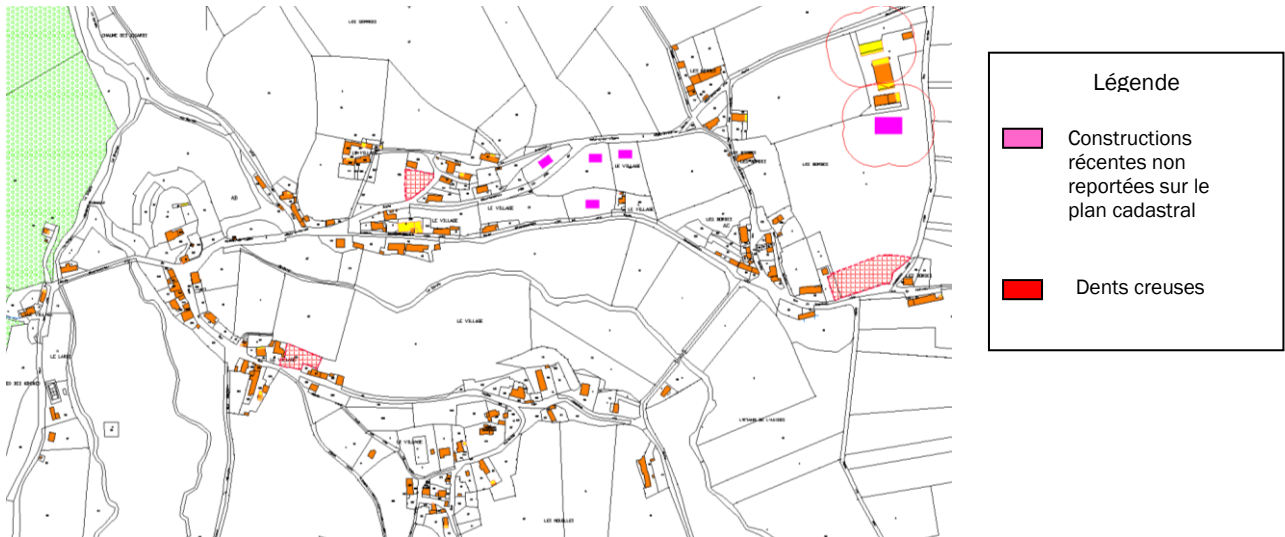
*Entrée Nord du bourg depuis le Meix de Chausserose, RD 11c*

L'entrée Est, offre une vue ouverte, de par les accotements enherbés et les haies bocagères situées de part et d'autre de la voirie. Il est également possible de percevoir, de cette entrée, les premières habitations cachées par la végétation.



Entrée Est du bourg, RD 26

### Les secteurs potentiellement constructibles :



Sources : fonds de plan de cadastre, réalisation Perspectives

Le tissu urbain du Bourg s'est développé avec la construction de 4 habitations individuelles. L'analyse du potentiel constructible a permis de déterminer 3 dents creuses qui permettraient d'accueillir quelques projets de construction.

**LE HAMEAU DE CHAZELLE-EN-MORVAN****Carte du tissu villageois du hameau de Chazelle-en-Morvan**

- Exploitations agricoles
- Entrée du hameau
- Ancienneté du bâti :
- Bâti traditionnel
- Bâti intermédiaire

Sources : Perspectives,  
Géoportail



Le hameau de Chazelle-en-Morvan s'est développé sur une voirie détournée de la RD 26, à la fois sur un plateau et sur un vallon. Il ne subit donc pas les nuisances occasionnées par le trafic de cette dernière.

*Entrée Est du bourg, RD 26*

Constitué d'un tissu traditionnel alternant fermes, maisons blocs (habitations et dépendances dans le même alignement) et maisons individuelles, Chazelle-en-Morvan est encadré par de larges prés.



*Maison traditionnelle, Grande rue*



*Maison intermédiaire (1950-2000), Grande rue*

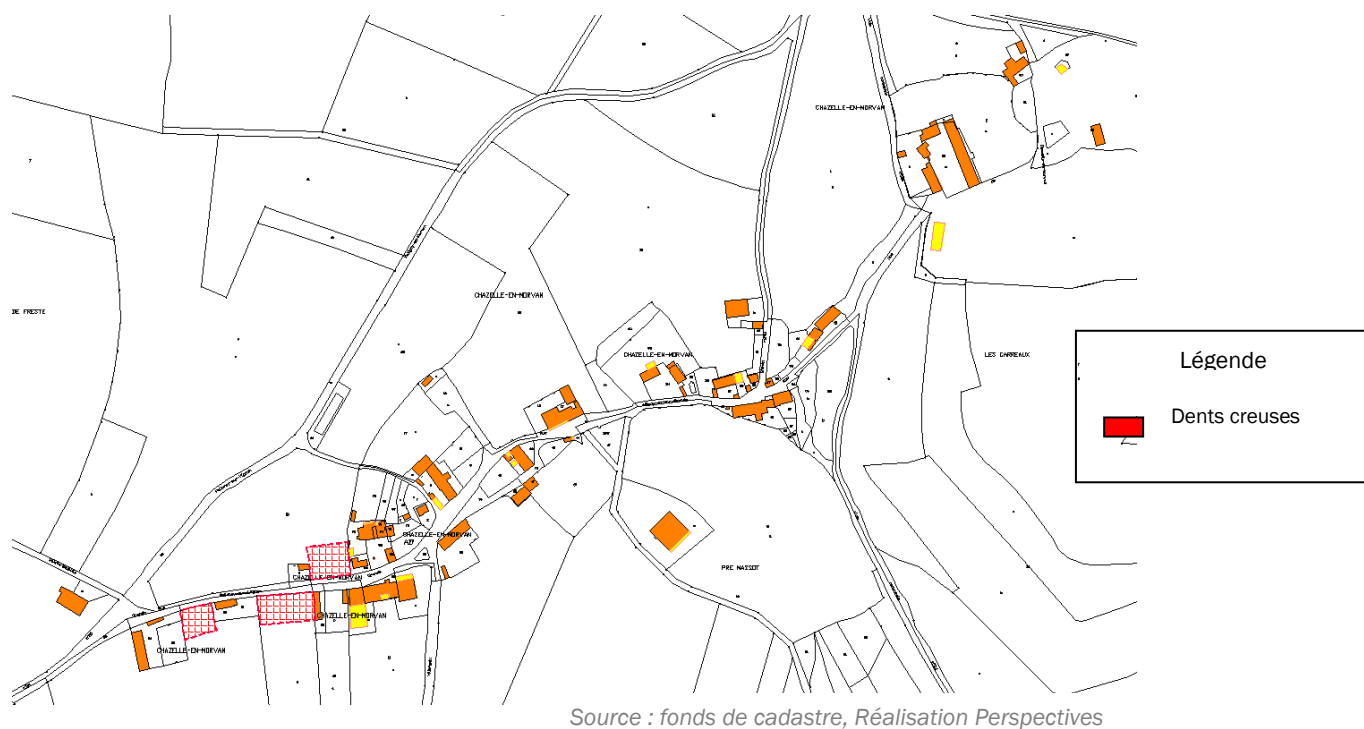
Les habitations ont, pour une grande majorité, un bâti ayant différentes fonctions (grange, étable, garage...) disposé autour d'une cour centrale. De plus, les quelques espaces verts (vergers, espaces publics...) et les haies bocagères qui ponctuent le hameau, le cadrent.



*Verger, Grande rue*



*Espace vert en entrée de hameau*

**Les secteurs potentiellement constructibles :**

L'analyse permet de déterminer 3 dents creuses. D'autres espaces ne sont pas déterminés comme étant des dents creuses car ils correspondent à de grandes unités foncières.

**LE HAMEAU DE MERCUEIL**

Le tissu villageois du hameau de Mercueil est regroupé de part et d'autre de la RD 11c, en deux ensembles distincts. Il présente donc une structure de « village rue ». Le hameau est composé d'habitations traditionnelles et d'une « maison de maître ». Il est marqué par la présence d'une exploitation agricole de taille relativement importante.



Maisons traditionnelles, RD 11c



Maison à l'abandon, RD 11c

**Carte du tissu villageois du hameau de Mercueil**

- Bâti traditionnel
- Exploitations agricoles
- Entrée du hameau

Sources : Perspectives, Géoportail

Bien que ce hameau ne regroupe qu'une quinzaine d'habitations, une grande partie de ces dernières sont à l'abandon.

Les entrées Nord et Sud du le hameau de Mercueil, sont toutes deux végétalisées sur le coteau Ouest, et ouvertes sur la Vallée du Serein et « l'Auxois des buttes » à l'Est. Elles offrent donc des vues sur la vallée du Serein et les paysages environnants. Elles laissent percevoir les toitures des premières habitations traditionnelles du tissu villageois.

L'automobiliste est amené à ralentir à ces entrées, du fait de la courbure de la voie, et du manque de visibilité dû à la végétation importante des bois de Mercueil.

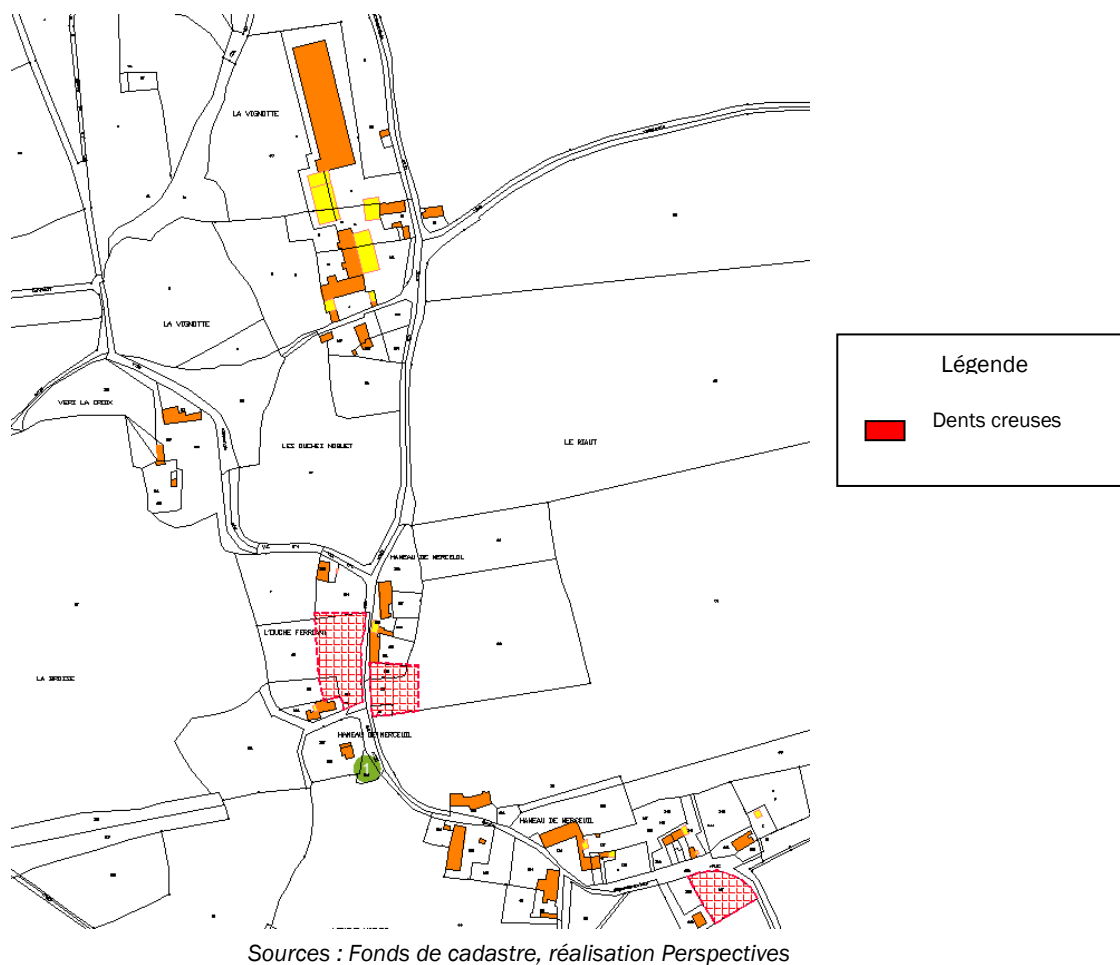


Entrée Nord de Mercueil, RD 11c



Entrée Sud de Mercueil, RD 11c

### Les secteurs potentiellement constructibles :



3 dents creuses sont identifiées sur le Hameau de Mercueil. Elles proposent un espace qu'il serait judicieux d'urbaniser en priorité. Ceci étant, toutes les dents creuses identifiées ne seront peut-être pas urbanisées, du fait du taux de rétention foncière qui existe au sein de toutes les communes.

#### A RETENIR DU PAYSAGE ET DE LA MORPHOLOGIE URBAINE :

- Une commune inscrite au cœur de deux grandes entités paysagères : les « marches de Saulieu » et l'« Auxois des Buttes », offrant de grands panoramas sur le paysage.
- Trois ambiances paysagères contrastées au sein du territoire communal : une séquence en plateau ouvert et agricole, une séquence très vallonnée, et une troisième très ouverte sur l'Auxois.
- Un tissu majoritairement ancien, avec une architecture typique du Morvan (maison-bloc...).
- Des constructions récentes qui, par leur architecture et leur mode d'implantation sur la parcelle, nient l'identité villageoise.
- Un bourg « découpé » en trois secteurs bâtis, implantés sur les hauteurs du relief.
- Des entrées de village et de hameaux de qualité, fortement végétalisés.
- De nombreuses habitations abandonnées dans le hameau de Mercueil qui dévalorisent le paysage.
- Un potentiel constructible représenté par le repérage de 9 dents creuses réparties entre le bourg et les hameaux du village.



## **PARTIE 2 :**

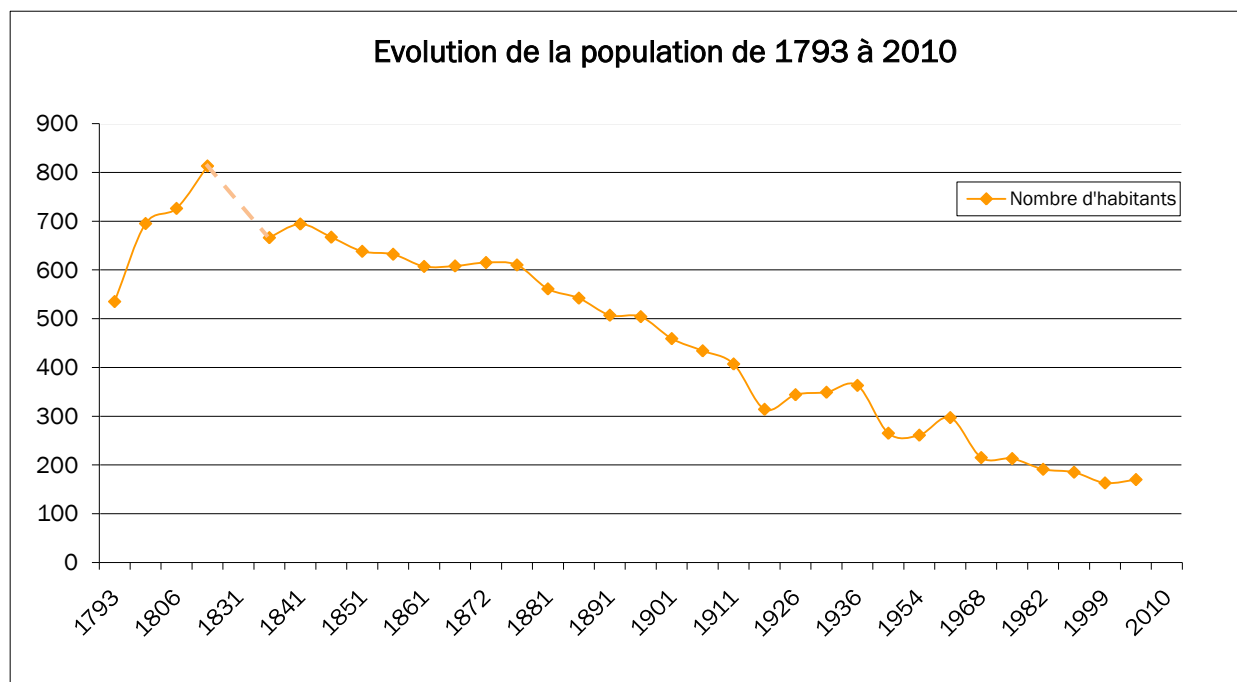
# **ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL**

## 2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Sources : données INSEE, recensement 1999 et 2007

### 2.1.1 HISTORIQUE

Source : <http://cassini.ehess.fr>



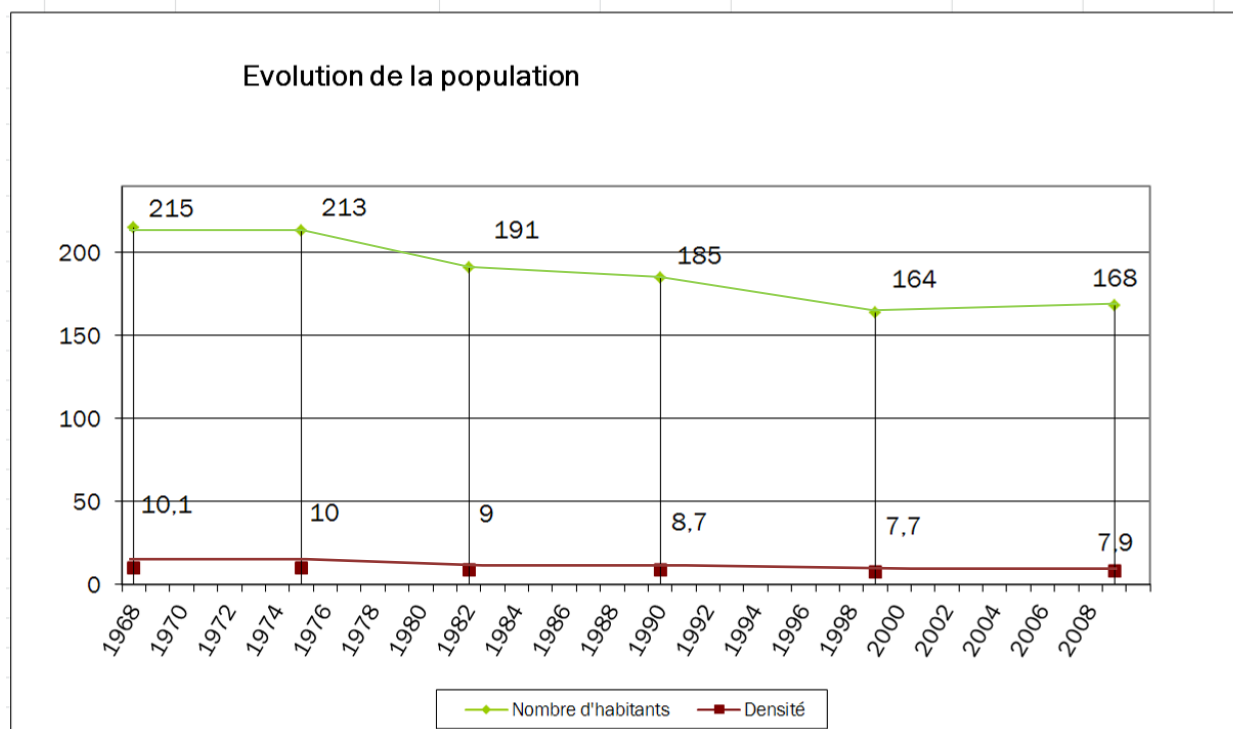
D'après le recensement de la population via les données issues de Cassini, la courbe d'évolution de la population entre 1793 et 2009 se divise en deux parties distinctes : une nette augmentation de la population de près de 35% entre 1793 et 1821, puis une diminution perpétuelle de la population de près de 80% jusqu'en 2009 variant entre 813 et 163 habitants. Cette baisse de population entre 1793 et 2009 demeure un phénomène constaté à l'échelle nationale. Dans le même temps le nombre de personnes par foyer a diminué, nécessitant la construction de nouveaux logements pour maintenir le même niveau d'habitants. A défaut de cela, le phénomène a entraîné une fuite importante de la population locale.

| Année | Nombre d'habitants |      |     |      |     |      |     |
|-------|--------------------|------|-----|------|-----|------|-----|
| 1793  | 535                | 1856 | 632 | 1906 | 434 | 1975 | 213 |
| 1800  | 695                | 1861 | 607 | 1911 | 407 | 1982 | 191 |
| 1806  | 726                | 1866 | 608 | 1921 | 314 | 1990 | 185 |
| 1821  | 813                | 1872 | 615 | 1926 | 344 | 1999 | 164 |
| 1831  | ND                 | 1876 | 610 | 1931 | 349 | 2009 | 168 |
| 1836  | 666                | 1981 | 561 | 1936 | 363 |      |     |
| 1841  | 694                | 1986 | 542 | 1946 | 265 |      |     |
| 1846  | 667                | 1891 | 507 | 1954 | 261 |      |     |
| 1851  | 638                | 1896 | 504 | 1962 | 297 |      |     |
|       |                    | 1901 | 459 | 1968 | 215 |      |     |

La commune de La Motte-Ternant a donc atteint en 1821 son seuil maximal en termes de population avec un total de 813 habitants, et son seuil minimal en 1999 avec seulement 163 habitants.

## 2.1.2 EVOLUTION RECENTE DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1999, la commune de La Motte-Ternant a connu une baisse de près d'un quart de sa population. Depuis 1999, la population a quelque peu augmenté, pour atteindre en 2009 l'équivalent de la population recensée au 19<sup>ème</sup> siècle, soit 168 habitants.



Source : données Insee 2009

Depuis 1968, la courbe de la densité de population varie entre 7,7 et 10,1 hab. /km². Cette dernière est représentative d'un tissu rural traditionnel.

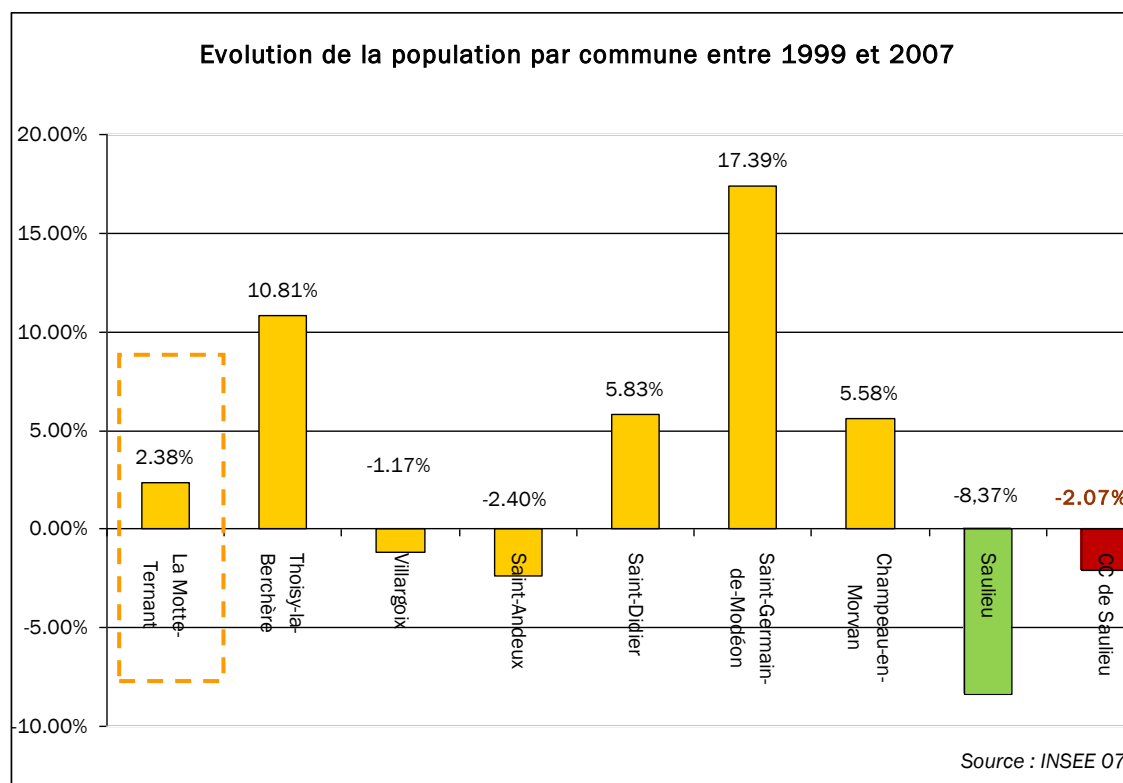
### EVOLUTION DE LA POPULATION, NOMBRE ABSOLU

|             | La Motte-Ternant | Communauté de Communes de Saulieu | Côte d'Or |
|-------------|------------------|-----------------------------------|-----------|
| <b>1982</b> | 191              | 5 714                             | 473 548   |
| <b>1990</b> | 185              | 5 278                             | 493 866   |
| <b>1999</b> | 164              | 5 174                             | 507 009   |
| <b>2009</b> | 168              | 5 037                             | 524 144   |

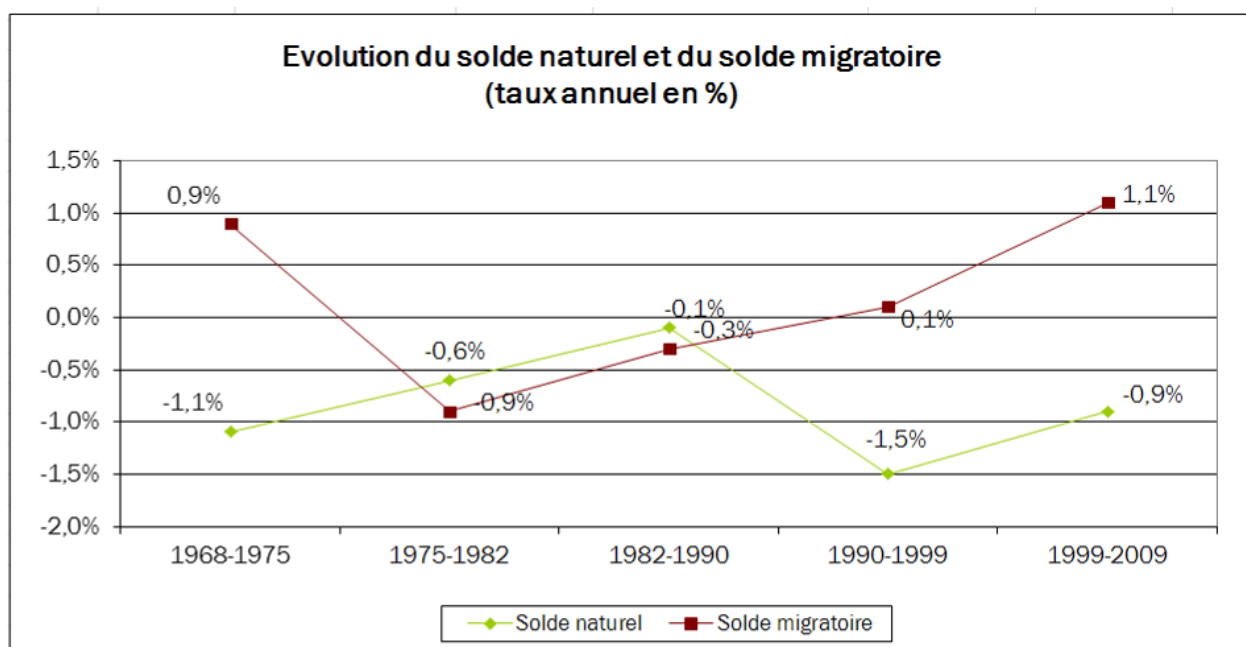
(Source : RGP 2009)

Entre 1982 et 2009, le territoire communal suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes de Saulieu, en termes d'évolution de la population puisqu'ils connaissent tous deux une diminution démographique. La Communauté de Communes de Saulieu diminue de près de 13%, et la commune de La Motte-Ternant de 12,04% sur la période étudiée.

A l'inverse, le département de la Côte d'Or voit sa population augmenter de 10,7%.



Au regard des chiffres récents de 1999 et 2007 (la population reste la même entre 2007 et 2009) en terme d'évolution de la population, la commune de La Motte-Ternant (+ 2,38%) ne suit plus la même tendance que celle de la Communauté de Communes de Saulieu (- 2,07%). Il est probable que la commune bénéficie de l'arrivée d'habitants qui ne souhaitent pas rester ou s'installer à Saulieu pour disposer d'un espace de vie plus important (logements et terrains plus grands) tout en restant à proximité des grands axes routiers.



Les variations du solde naturel et du solde migratoire expliquent l'évolution positive de la population communale. En effet le solde migratoire positif (1.1%) vient compenser un solde migratoire négatif (-0.9%) durant la période 1999-2007.

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

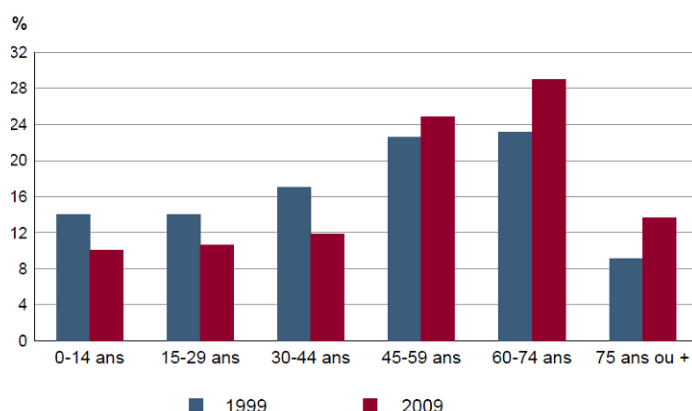
Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

Le solde naturel est négatif depuis 1968. Il traduit une certaine difficulté pour la commune à renouveler sa population, avec un nombre de décès beaucoup plus important que celui des naissances.

Le solde migratoire varie quant à lui en deux temps : entre 1968 et 1982, plus de personnes ont quitté la commune par rapport aux arrivants ; et depuis 1982, la commune recense plus d'arrivées que de départs (surtout sur la période 1999-2009). Cette dernière évolution est liée aux quelques demandes de permis de construire depuis 2003.

### 2.1.3 STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

Evolution de la population par tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le vieillissement de la population est très marqué sur la commune de La Motte-Ternant en 2009.

En effet, les parts des 0-14 ans, des 15-29 ans et 30-44 ont diminué, alors que les tranches d'âges des 45 ans et plus ont nettement augmentés en effectif.

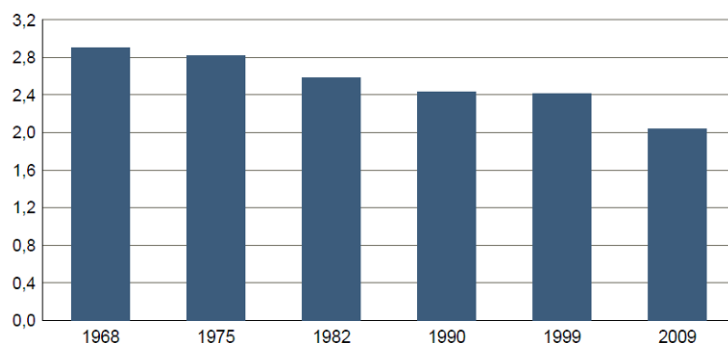
Les différences entre les classes d'âges déterminent le niveau de croissance de la population et son mode de fonctionnement.

Au regard de ce graphique, la commune apparaît peu « attractive », attirant plutôt des populations d'actifs en fin de carrière et des retraités.

La commune doit donc essayer de renouveler sa population, en permettant à de nouvelles familles de s'installer, pour garantir le maintien d'une population jeune et dynamique.

### 2.1.4 EVOLUTION DES MENAGES

Evolution de la taille des ménages de 1968 à 2009

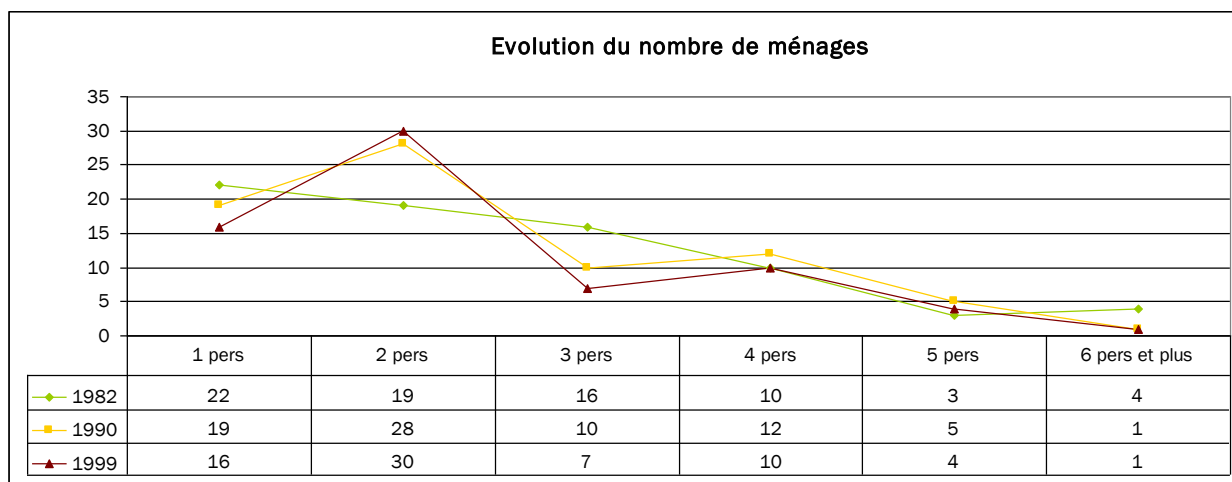


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La taille des ménages diminue de manière continue, entre 1968 et 2009, passant de près de 2.9 occupants par résidence principale à 2.1.

Cette baisse effective de la taille des ménages coïncide avec la diminution de population et avec le vieillissement effectif de la population depuis 1968.

Ainsi, cette évolution de la taille des ménages implique un desserrement des ménages de 10 ; cela veut dire que pour maintenir le niveau de population actuel, la commune doit accueillir une dizaine de nouveaux ménages supplémentaires.



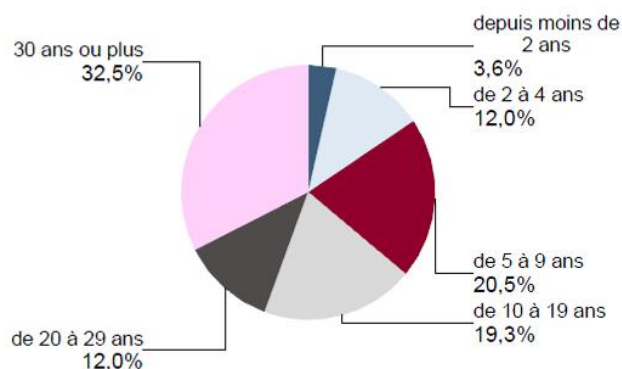
(Source : INSEE 99)

Le nombre de ménages composés de deux personnes, a augmenté de plus d'un tiers au fil des recensements, passant de 19 ménages en 1982 à 30 en 2006.

En parallèle, on observe une diminution des ménages composés d'une seule personne et de trois personnes, passant alors respectivement de 22 et 16 ménages en 1982 à 16 et 7 en 1999. Ces chiffres sont à mettre en relation avec la constitution par âge de la population puisque l'on observe une forte représentation de la classe d'âge des 45 ans et plus.

L'INSEE ne fournit plus les données permettant de connaître le nombre de personnes composant les ménages. Toutefois, le nombre d'occupants moyen par résidence principale était de 2,4 en 1999. Il est aujourd'hui approximativement de 2,1 en 2009. Ainsi la tendance qui voit le nombre de grands ménages disparaître se poursuit.

### Stabilité des ménages



Près de 14% des ménages se sont installés dans la commune depuis moins de 5 ans, ce qui justifie les changements démographiques entre 1999 et 2009.

De plus, la commune présente une grande stabilité de ses ménages puisque près de 64% d'entre eux, habitent dans le même logement depuis plus de 10 ans.

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

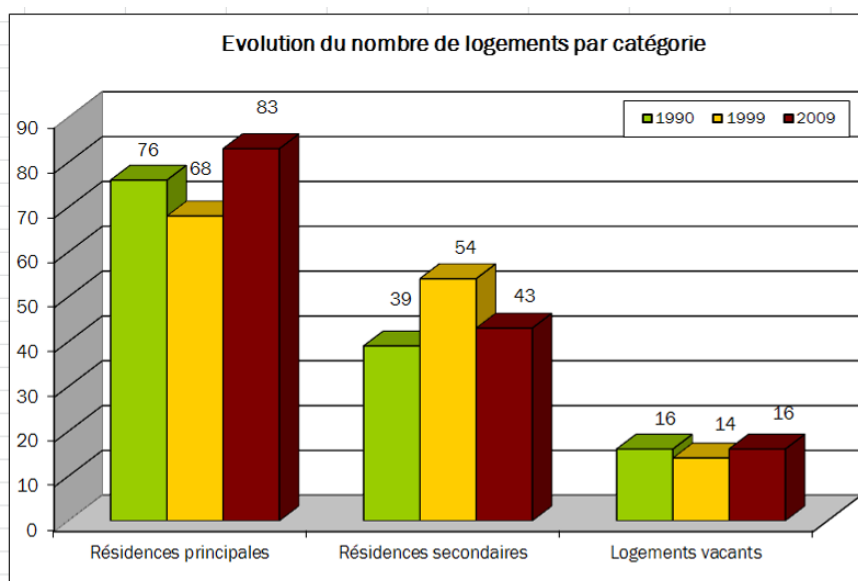
### A RETENIR DE LA POPULATION :

- Une légère augmentation de la population (+2.38% entre 2000 et 2007).
- Une population de 168 habitants en 2000.
- Une augmentation démographique due à un solde migratoire supérieur au solde naturel (arrivée de nouveaux habitants).
- Un vieillissement prononcé, malgré une hausse des 15-29 ans.
- La commune présente un enjeu majeur en termes d'accueil de familles.

## 2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.2.1 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC

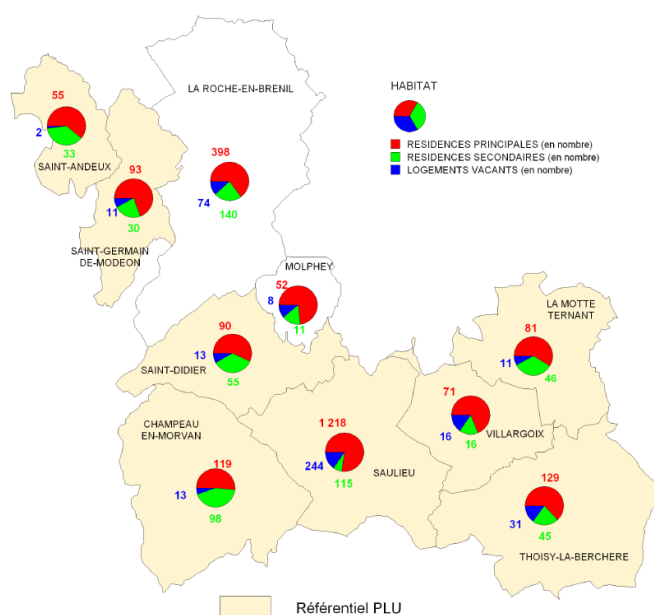
Entre 1982 et 2007 le nombre de logements a très peu augmenté, passant de 135 à 137 logements, soit + 1.5%. En 2007, le territoire communal est composé de 58,2% de résidences principales, 33,7% de résidences secondaires et 8,1% de logements vacants.



Source : INSEE 09

Le pourcentage de résidences secondaires reste très élevé puisqu'il représente près d'un tiers du parc de logements. La commune fait partie des trois communes ayant le plus fort taux de résidences secondaires à l'échelle intercommunale (voir graphique ci-dessous). Ce phénomène peut être mis en relation avec la part importante des seniors et d'étrangers, sur la commune, qui occupent leur logement uniquement en période estivale.

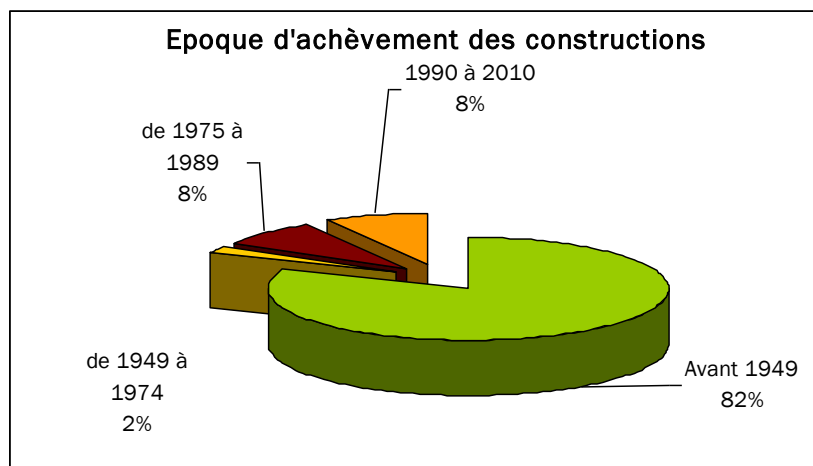
Le taux de vacance, quant à lui, reste stable. Ce dernier est visible principalement à l'Ouest du territoire communal, dans le hameau de Mercueil et à l'écart du Bois de Meix, du fait de la présence de corps de fermes et de maisons à l'abandon. Ce taux se situe néanmoins dans la moyenne nationale (autour de 6 à 8%). Cependant, la reprise onéreuse de ces constructions ne semble pas encourager les ménages à les acquérir et les réhabiliter. Seuls, quelques acquéreurs franchissent le pas de reprise de ces bâtiments vacants en vue de les transformer en résidence secondaire.



A l'échelle intercommunale, la commune apparaît comme ayant un taux de vacance inférieur à celui de la Communauté de Communes de Saulieu (respectivement 8,1% contre 13,1% en 2007).

Cependant, la commune de La Motte-Ternant, tout comme la Communauté de Communes de Saulieu, se situe au-dessus du taux de vacance du département de la Côte d'Or (7,2%).

Il serait donc intéressant pour la commune de La Motte-Ternant de travailler sur la vacance, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes par le biais de la mise en place d'Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, pour remettre sur le marché de nouveaux logements.



Source : INSEE 09

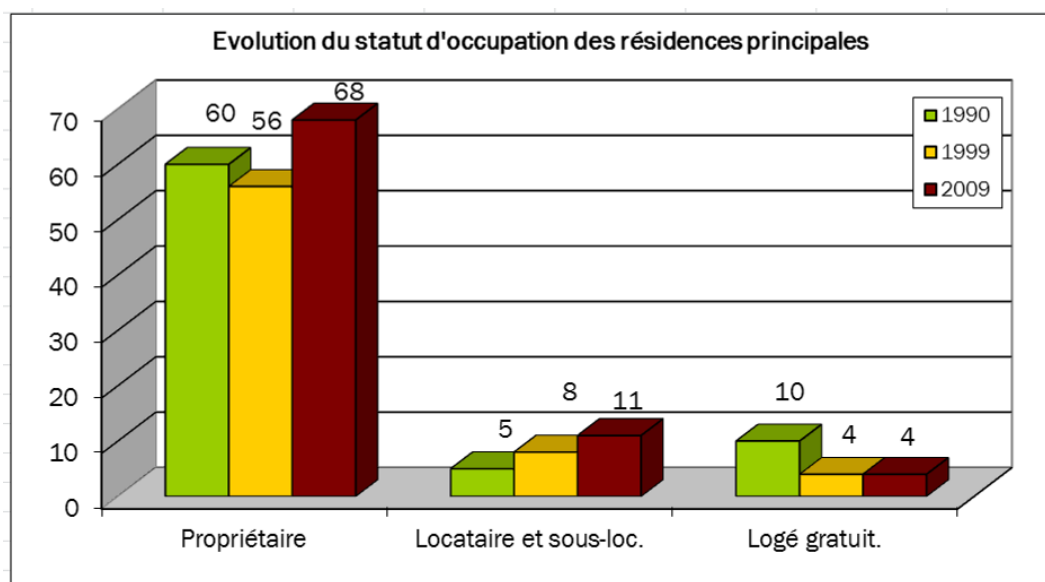
Le bâti est majoritairement ancien sur le territoire avec :

- 82 % du parc de logements achevés avant 1949,
- 2% achevés entre 1949 e 1974,
- 8% achevés entre 1975 et 1989,
- 8% achevés entre 1990 et aujourd'hui.

La commune de La Motte-Ternant a eu 4 demandes de permis de construire à vocation d'habitat depuis 2003. Cependant, elle aurait 3 ou 4 demandes de permis de construire (hors permis de travaux) à satisfaire sur son territoire.

## 2.2.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le territoire communal de La Motte-Ternant est composé essentiellement de maisons individuelles (maisons ou fermes), traduisant bien le caractère rural de la commune (seulement un appartement en 2009).

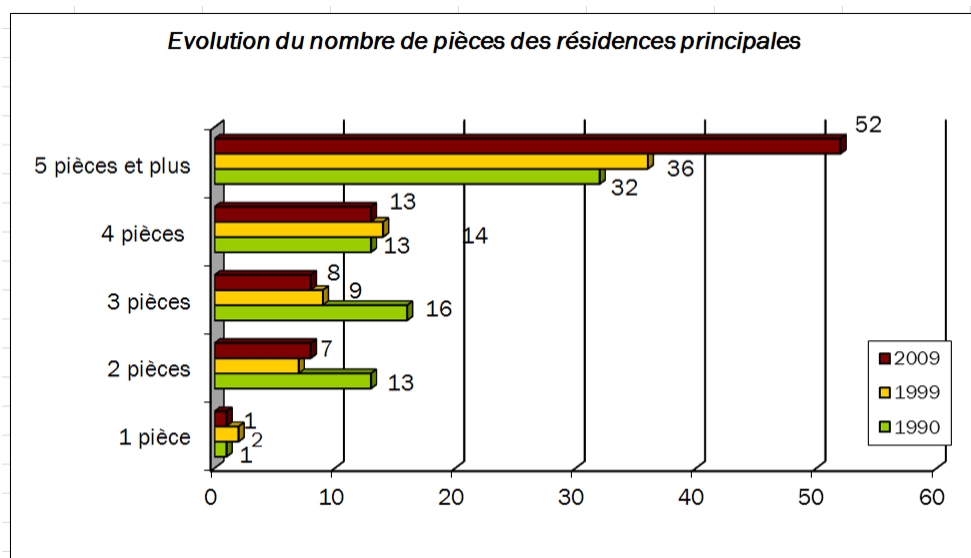


Source : INSEE 2009

Les occupants sont propriétaires à hauteur de 82% en 2009. Le nombre de locataires a légèrement augmenté, passant de 8 en 1990 à 11 en 2009. Il représente donc 13% des résidences principales, ce qui n'est pas négligeable.

Le nombre de logés gratuitement, quant à lui, reste le même représentant 5% des résidences principales.

A noter que la commune de La Motte-Ternant possède deux logements sociaux locatifs, localisés au sein du bourg.



Source : INSEE 2009

En 2009, 80% des résidences principales sont dotées de 4 pièces ou plus. La tendance entre 1990 et 2009 est à l'augmentation du nombre de pièces par résidence principale tandis que la taille des ménages, quant à elle, se situe plutôt autour de 2.1 (nombre de personnes par foyer).

Cette situation paradoxale peut s'expliquer par :

- Une évolution de la composition du foyer au cours du temps : divorce, enfants partis du foyer (décohabitation), décès du au vieillissement de la population...
- La recherche d'un certain confort de vie des populations qui s'installent.

### Equipement automobile des ménages

La part des ménages possédant au moins une voiture en 2007 est de 87,7%. Entre 1999 et 2007, la part des ménages possédant 2 voitures a augmenté de près de 5%. Ce mode de déplacement est indispensable, du fait du caractère rural du territoire et de la quasi-absence de transports en commun.

D'après l'INSEE, près de 66,7% des ménages possèdent un emplacement réservé au stationnement en 2007, alors qu'il y en avait 79,4% en 1999. Il est probable que le tiers restant utilise une partie des voies publiques pour le stationnement. Ces données ne sont plus fournies par l'INSEE, mais la situation de la commune n'a presque pas évolué entre 2007 et 2009. Nous pouvons légitimement penser que les données de 2007 restent toujours d'actualité.

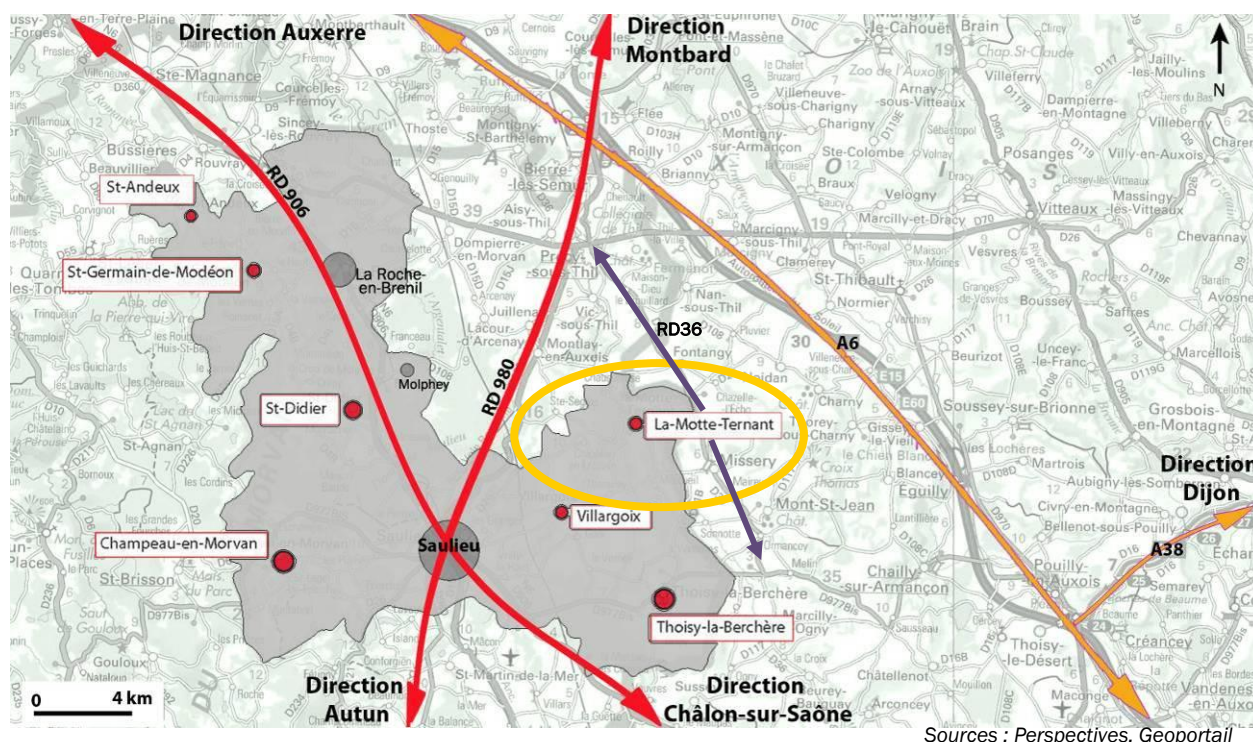
### **A RETENIR DE L'HABITAT :**

- Une augmentation très faible du nombre de logements depuis 1982, dont une diminution du nombre des résidences secondaires et de logements vacants.
- Un taux de logements vacants autour de 8%, mais dont la reprise semble très difficile dans le cadre de réhabilitation en logements.
- Un bâti, majoritairement ancien, et occupé en propriété à hauteur de 84%.
- Une inadéquation entre la taille des logements (en majorité 4 pièces et +) et la taille des foyers (autour de 2 personnes).

## 2.3 DEPLACEMENTS

### 2.3.1 RESEAU VIAIRE

#### Carte générale de localisation des réseaux d'infrastructure



La commune de La Motte-Ternant se trouve en retrait des grands axes routiers structurants du territoire. Elle se situe à :

- une quinzaine de kilomètres au Sud de l'A6,
- un kilomètre de la **RD 980** à l'Ouest (Autun - Châtillon-sur-Seine), considérée comme un axe structurant de la Communauté de Communes de Saulieu (Classée Route à Grande Circulation),
- un kilomètre de la **RD36** à l'Est. Cette dernière se trouve sur la limite communale et relie Allerey à Précy-sous-Thil.

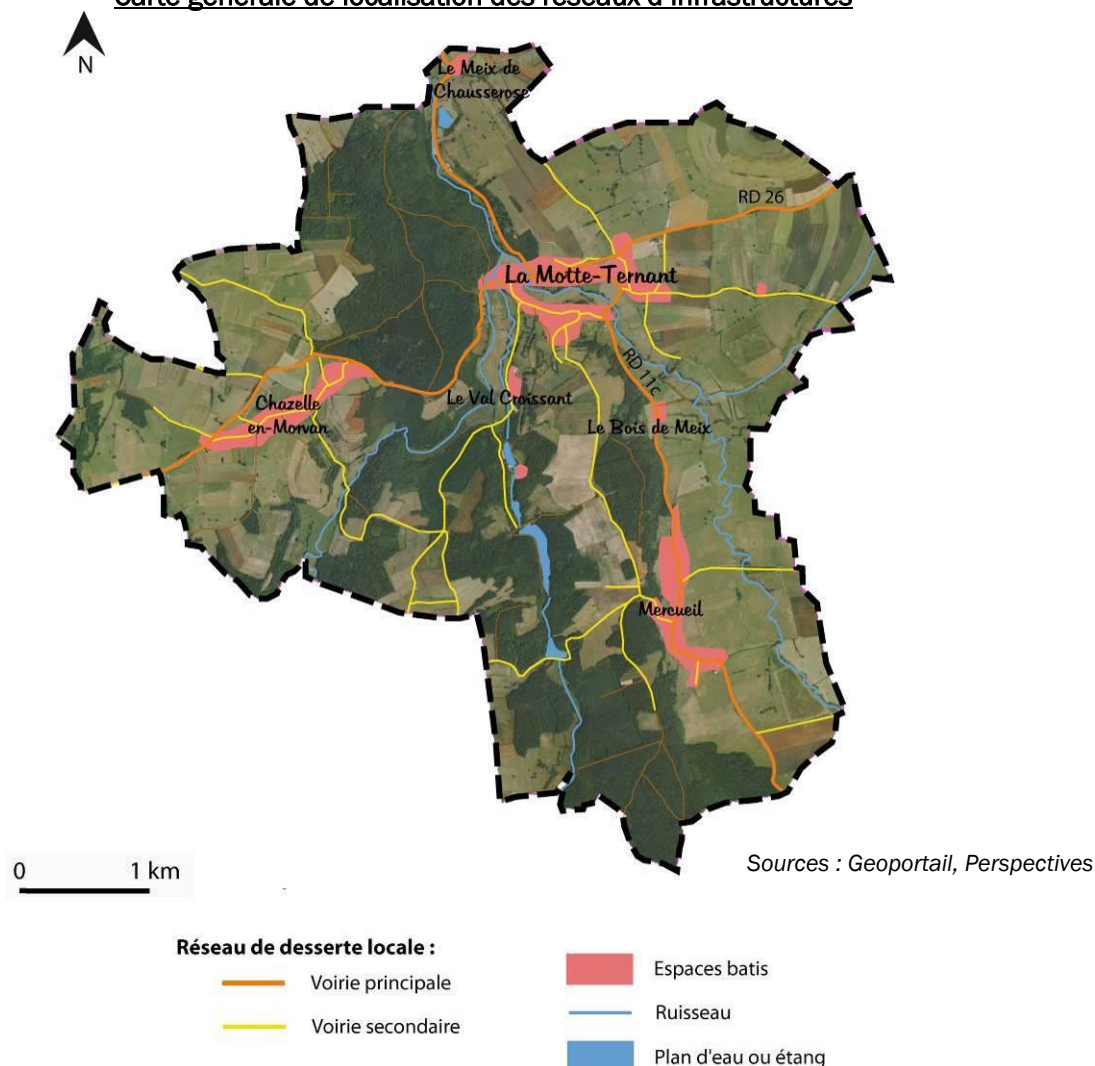
La gare TGV la plus proche se trouve à Montbard, à moins d'une heure de la commune. Il existe des navettes reliant Saulieu à Montbard (trajet de 40 minutes) pour les personnes ne pouvant s'y rendre directement. De plus, il existe une ligne TER (n°14) « Paris – Auxerre - Avallon/Autun » (train et autocar) qui assure les liaisons régionales par le biais des gares de La-Roche-en-Brenil et Saulieu. Le trajet n'est pas direct entre les gares de la Communauté de Communes et Paris, et la fréquence des trains n'est pas toujours adaptée aux habitants du territoire pour des déplacements journaliers domicile - travail. Une augmentation de cette fréquence sur la ligne (actuellement 4 à 6 trains par jour) a été réalisée, sans pour autant être très connue des habitants. La ligne Saulieu – Autun risque, quant à elle, d'être fermée du fait de son mauvais état.

Il est à noter que l'aérodrome le plus proche se situe à Saint Martin de la Mer (Sud-est de Saulieu), tandis que l'aéroport se trouve à Dijon.

La commune souffre donc de l'éloignement des grands axes structurants du territoire, de par son relief et ses paysages, ce qui se ressent fortement au travers des données démographiques et économiques.

## 2.3.2 RESEAU DE DESSERTE LOCALE ET COMMUNALE

Carte générale de localisation des réseaux d'infrastructures



Le maillage de la commune s'appuie sur un réseau de routes secondaires, plutôt étroites. Comme dit précédemment, le territoire communal n'est traversé par aucun axe structurant de la Communauté de Communes de Saulieu. Néanmoins, ce réseau local s'appuie sur la **RD 26** (axe Ouest Est), liant Saulieu au bourg et sur la **RD 11c** (axe Nord-Sud).

Depuis Saulieu, la **RD 26** dessert dans un premier temps le hameau de Chazelle-en-Morvan (hameau excentré du bourg, qui n'est pas traversé directement par la RD 26), puis dans un second temps le Nord du bourg de La Motte-Ternant et le hameau des Bordes.

La RD 11c, quant à elle, relie une partie du hameau de Meix de Chausserose au Nord du territoire communal (l'autre partie se trouvant sur la commune de Chausserose) au hameau de Mercueil, (hameau le plus au Sud de la commune).

L'écart de Val Croissant est quant à lui desservi par une petite route locale. Cette dernière permet aux locaux de rejoindre le hameau de Thomirey (commune de Villargoix) au Sud.

Le reste du territoire est principalement composé de diverses petites routes, et de chemins ruraux et d'exploitation. Ces derniers permettent également de rejoindre les différents hameaux et écarts, mais aussi de profiter du patrimoine paysager présent (forestier et agricole).

### **2.3.3 TRANSPORTS EN COMMUN**

Dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports Collectifs, le Conseil Général assure les transports à partir du réseau TRANSCO. Ce réseau est principalement utilisé par les écoliers, collégiens et lycéens. Trois lignes desservent le territoire via Saulieu : la ligne 48 (Dijon – Arnay le Duc – Pouilly en Auxois – Saulieu), la ligne 72 (Beaune – Arnay le Duc – Saulieu) et la ligne 70 (Montbard – Saulieu – Censerey). Cette dernière assure également la liaison avec la gare TGV de Montbard.

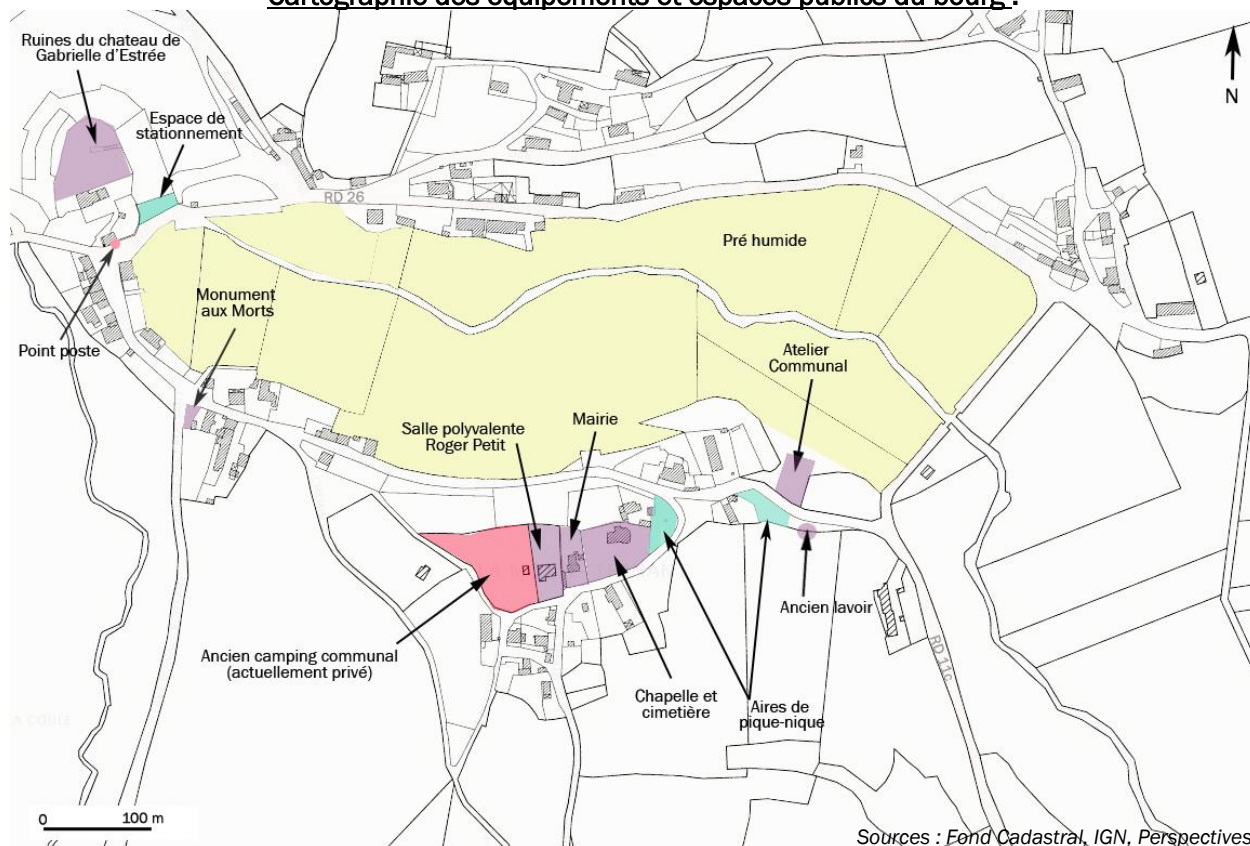
#### **A RETENIR DES DEPLACEMENTS :**

- ✓ Un recul de la commune par rapport aux grands axes, et par rapport à Saulieu.
- ✓ Un maillage local étroit, qui s'appuie principalement sur les routes départementales 26 et 11c.
- ✓ La présence de quelques transports en commun (TER à Saulieu, et autocars) mais une fréquence faible.

## 2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS

Source : <http://paroisse-saulieu.fr/LaMotte.html>, Mairie de la Motte-Ternant

### Cartographie des équipements et espaces publics du bourg :



Sources : Fond Cadastre, IGN, Perspectives

### 2.4.1 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de La Motte-Ternant est rattachée au regroupement scolaire de Villargoix et Thoisy-la-Berchère. Elle a en moyenne chaque année entre 1 et 3 enfants scolarisés.

Les collégiens se rendent au collège de François Pompon à Saulieu, tandis que les lycéens ont la possibilité de se rendre à Semur-en-Auxois, Saulieu, Dijon et Autun. A noter également qu'il existe des lycées professionnels dans toute la région Bourgogne.

La commune met à disposition de ses jeunes un point de ramassage scolaire devant la mairie, et leur propose de les déposer directement devant chez eux (en suivant le trajet du car).

### 2.4.2 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LE PATRIMOINE LOCAL

#### ✓ Les équipements communaux :



Centralité des équipements communaux du bourg, située sur une butte.

La centralité des équipements communaux est bien affirmée, puisque l'ensemble des équipements se trouve au Sud du bourg, sur la butte dominant le pré humide :

- la mairie, la salle polyvalente (projet d'extension en cours), l'église et le cimetière se trouvent Rue de Montlerville ;
- le nouvel atelier communal se trouve quant à lui Rue de l'Eglise.

De plus, le territoire communal est ponctué d'aires de pique-nique, dont deux au centre bourg, qui offrent des vues sur l'Auxois.



*Aire de pique-nique devant l'église*



*Aire de pique-nique face à l'atelier communal*

### ✓ **Patrimoine historique :**



*Eglise Saint Martin de la Motte*

L'**église** de la commune est en fait une ancienne chapelle placée sur l'une des deux buttes du territoire communal. D'après certains textes, il semblerait que la chapelle soit l'une des plus anciennes de Côte d'Or. Elle possède une partie carolingienne, et a été remaniée au XIV<sup>ème</sup> siècle. Elle conserve néanmoins quelques vestiges de l'époque romane comme la nef, le clocher ou encore l'abside. Cette dernière est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Actuel château privé, l'**ancien prieuré situé à Val Croissant** fut fondé en 1216 par Guillaume de Mont Saint-Jean. Il s'agissait auparavant d'un monastère comprenant des cloîtres et un préau, accompagné d'une église construite au XIV<sup>ème</sup> siècle. Il ne reste que quelques départs de voûtes dans les bâtiments de ferme, qui servaient dernièrement d'accueil pour des colonies de vacances.



*Ancien Prieuré du Val Croissant*



*Dépendance de l'ancien prieuré*

Il existe également divers endroits en mémoire de l'histoire de la commune : le Monument aux Morts qui se situe au croisement de la rue de Val Croissant avec la rue du Bas, et l'espace de commémoration (avec espace de stationnement) situé à proximité des anciens remparts du château de Gabrielle d'Estrée.



*Vestiges de la tour château de Gabrielle d'Estrée*



*Monument aux Morts*



*Espace de commémoration et de stationnement, RD 26*

#### ✓ Éléments de paysage :

D'après l'inventaire des éléments connus du patrimoine local fait par le Parc Naturel Régional du Morvan, la commune de La Motte-Ternant présente de nombreux éléments de paysage.

Carte de localisation des éléments de paysage



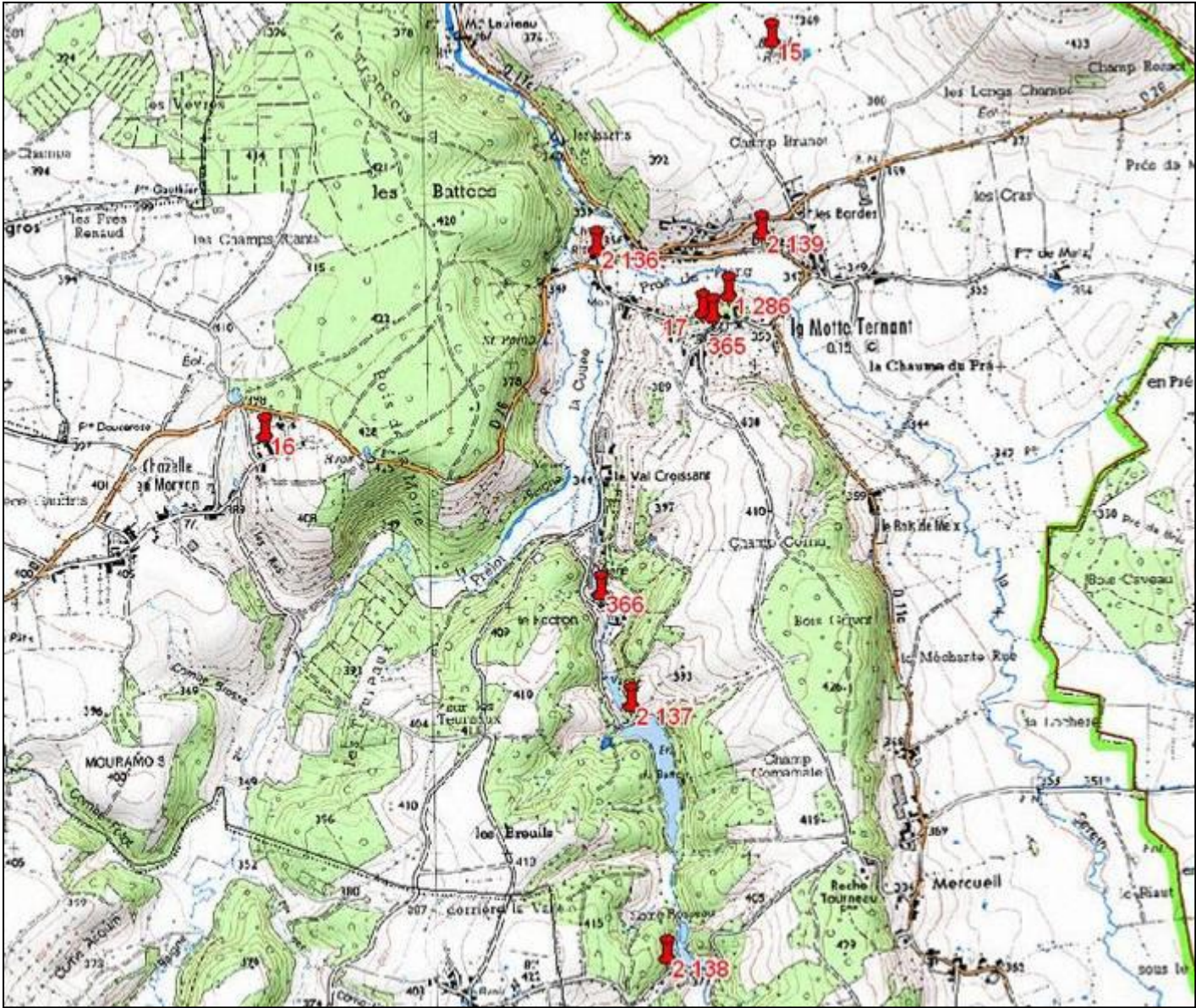
2136 : Château de La Motte-Ternant



16 : Manoir féodal de Chazelle-en-Morvan



17 : Château de Mont-la-Ville



Source : PNR Morvan



2139 : Four à chaux



365 : Eglise Saint-Martin



366 : Carrière d'arène



366 : Monastère du Val Croissant



2137 : Battoir à écorces

### 2.4.3 LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

## Assainissement

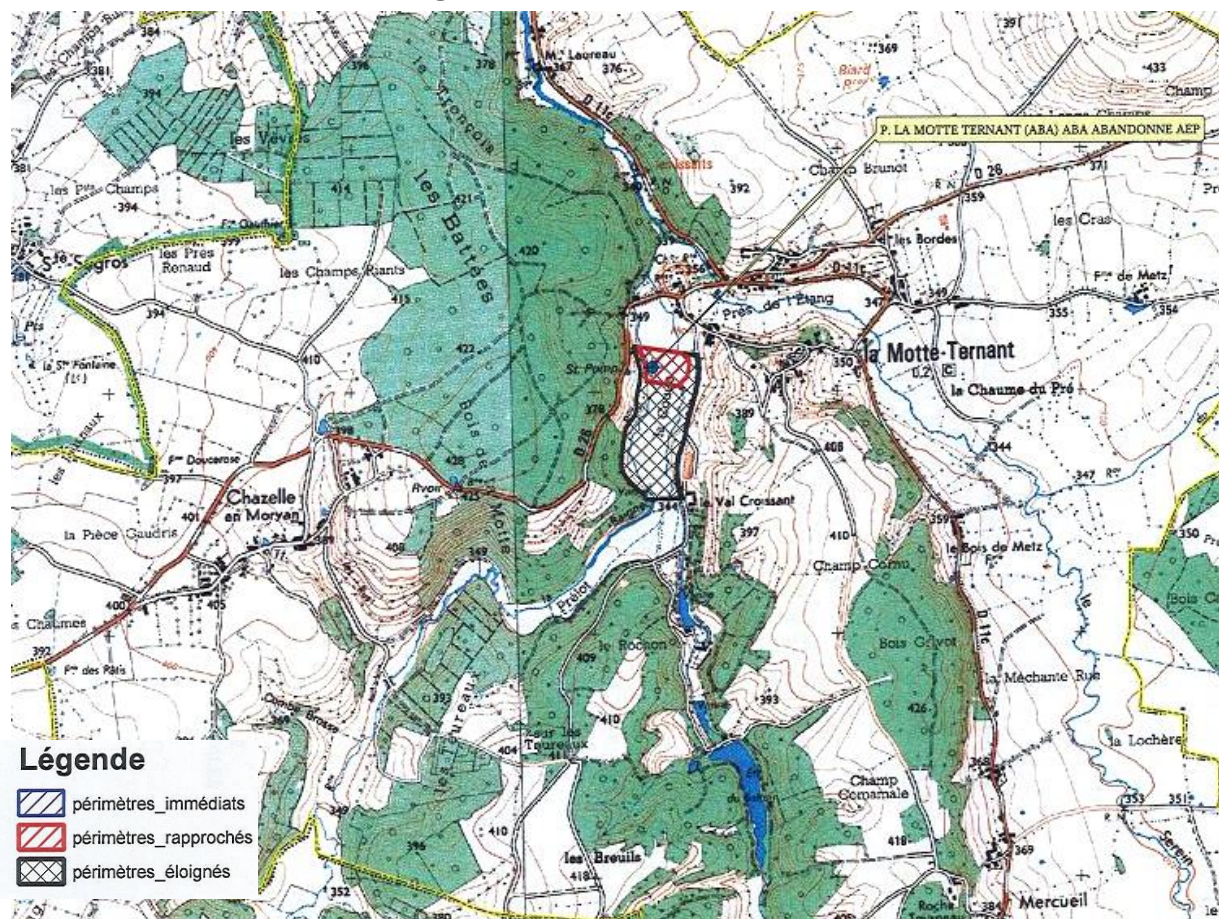
La commune est dotée d'un plan de zonage d'assainissement depuis 2003. Ce dernier préconisait une partie d'assainissement collectif et l'autre en individuel. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif vérifie actuellement l'assainissement sur la commune.

## Alimentation en eau potable

La commune de La Motte-Ternant est alimentée en eau potable par la commune de Pont-et-Massène (Sud de Semur-en-Auxois), par le biais du SIAEPA. La distribution est effectuée par une pompe, au vu du relief et des paysages environnants. La gestion des eaux se fait par la Lyonnaise des Eaux. Il existe quelques problèmes de pression dans les zones hautes (Hameau de Mercueil par exemple).

La commune de La Motte-Ternant accueille un captage en eau potable concerné par un périmètre de protection (immédiat, rapproché et éloigné). Ce dernier ne fonctionne plus depuis quelques années.

### Localisation du captage et présentation des périmètres de protection



Source : DDASS 21, plans transmis en juin 2009

## Défense incendie

D'après les données communales, la défense incendie du territoire communal est probablement à réétudier. L'aménagement de la défense incendie des futures zones sera étudié en collaboration avec le service prévision du SDIS.

## Déchets

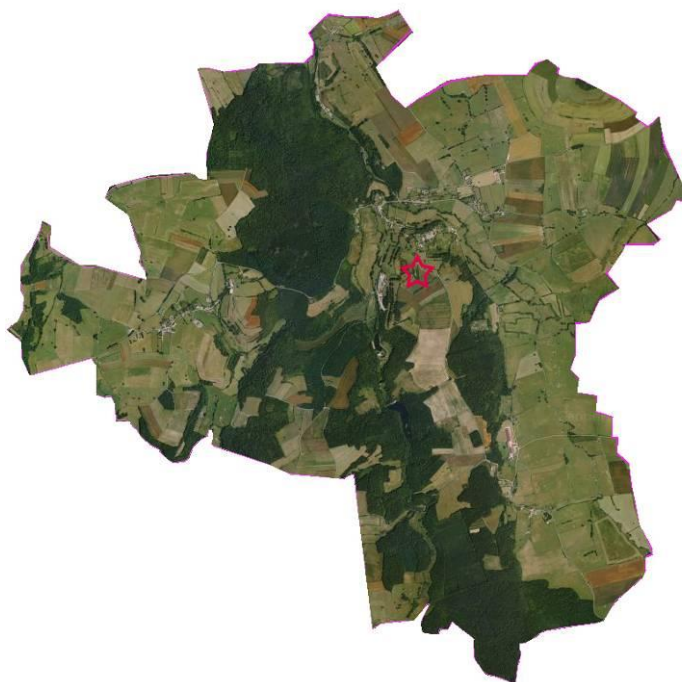
La collecte du tri sélectif au porte à porte est présente sur la commune (excepté le verre). Il existe également un point de collecte pour le tri sélectif (verre) sur la commune. Ce dernier se trouve au Nord du bourg, à proximité du croisement de la RD 26 avec la rue du Bas. Les ordures ménagères sont collectées tous les jeudis.

Il est à noter que la décharge de la commune a été fermée récemment. Selon le Conseil Général, il s'agit d'une décharge communale qui était utilisée depuis 1975. Le site n'aurait pas reçu d'ordures ménagères, mais il a pu recevoir divers types de déchets (inertes, végétaux, plastiques, encombrants, ...) jusque dans les années 1990-2000. Il est toujours utilisé pour les déchets inertes et pour les végétaux de la commune. L'accès est contrôlé par une barrière.

### Problématique du site :

Il s'agit d'une décharge de volume moyen, formant un dôme de 2-3 m de hauteur. Le site repose sur un substratum granitique globalement peu perméable et potentiellement fissuré. Il ne contient pas de nappe souterraine significative. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Le ruisseau de la Couée s'écoule à 500m environ. La présence du dôme empêche l'évacuation normale des eaux de pluie. Le site est proche des habitations (100 m). La surface est en partie recouverte de terre. Les dépôts sont visibles sur le dôme. L'impact visuel est significatif.

### Localisation de l'ancienne décharge



## Technologies de l'Information et de la Communication :

La commune de La Motte-Ternant dispose d'une couverture internet ADSL correct même s'il n'y a pas de haut débit. Seuls quelques opérateurs proposent l'accès au réseau. Le réseau de téléphonie mobile existe sur la commune mais la qualité de réception varie selon l'opérateur et le lieu de l'émission ou de la réception des appels téléphoniques.

## **A RETENIR DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS :**

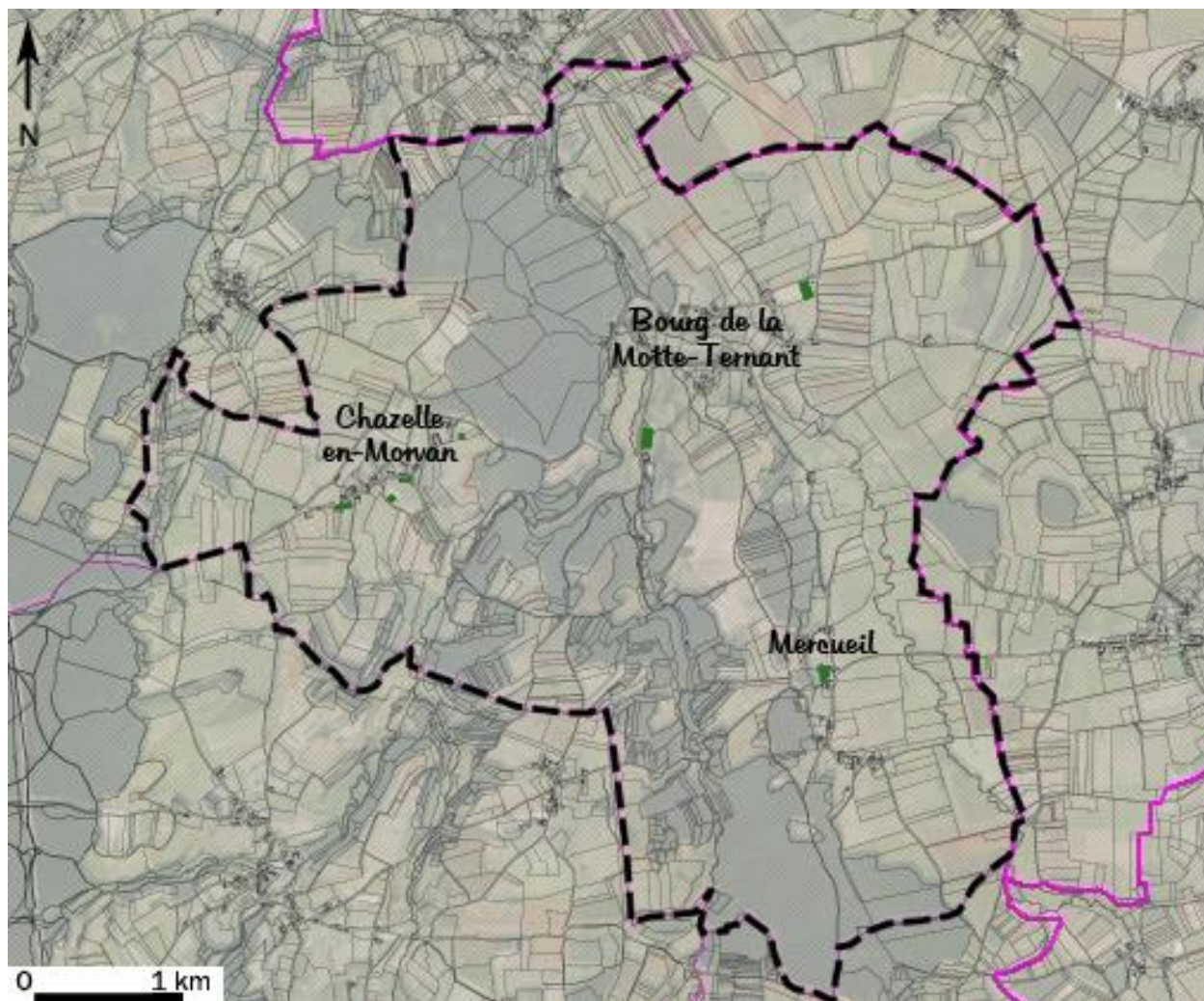
- ✓ Une centralité bien marquée autour de la mairie, mais peu repérable depuis l'entrée Ouest du bourg.
- ✓ Un patrimoine historique important, en particulier l'église (inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, périmètre de constructibilité) et les châteaux.
- ✓ Réseaux : à revoir avec la commune.

## 2.5 ECONOMIE LOCALE

Source : données INSEE, recensement 2007, mairie de la Motte-Ternant

### 2.5.1 ACTIVITE AGRICOLE

Carte de localisation des exploitations agricoles dans la commune



Source : Geoportail

Le territoire communal couvre 2 161 hectares, dont plus de 65% sont utilisés dans le cadre de l'agriculture. Les exploitations agricoles se situent au sein des trois espaces urbanisés : le bourg (1), les hameaux de Chazelle-en-Morvan (3) et Mercueil (1) et l'écart de Val Croissant. Il est à noter qu'en 2010, le territoire communal comptait 6 exploitations (vaches laitières et allaitantes, volailles, moutons et chevaux compris).

Panorama sur l'agriculture du territoire communal depuis le Mont-Rond



Source : Perspectives

|                                                | 2000         | 1988         |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Nombre d'exploitations</b>                  | <b>13</b>    | <b>21</b>    |
| <b>Dont les exploitations professionnelles</b> | 10           | 13           |
| <b>Usage des sols (en ha) :</b>                |              |              |
| <b>Surface Agricole Utilisée</b>               | <b>1 203</b> | <b>1 236</b> |
| <b>Terres labourables</b>                      | 387          | 366          |
| dont céréales                                  | 198          | 208          |
| <b>Superficie fourragère principale</b>        | 927          | 974          |
| dont superficie toujours en herbe              | 816          | 869          |
| <b>Superficie en fermage</b>                   | 786          | 926          |
| <b>Cheptel :</b>                               |              |              |
| Total bovins                                   | 1 318        | 1 313        |
| Total volailles                                | 4 446        | 325          |

Sources : données INSEE, recensement 2007 ; AGRESTE

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 13 à 10. Dans le même temps, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a elle aussi quelque peu diminué, passant de 1 236 hectares en 1988 à 1 203 hectares en 2000 (-2,7%).

La superficie fourragère (dont la superficie toujours en herbe) a également diminué de près de 5% entre 1988 et 2000. La superficie en fermage diminue elle aussi de près de 15% entre 1988 et 2000.

L'élevage, fortement présent sur le territoire communal (notamment via l'élevage de bovins et de volailles) atteint un total de 5 764 têtes en 2000, soit une augmentation de plus de 70%.

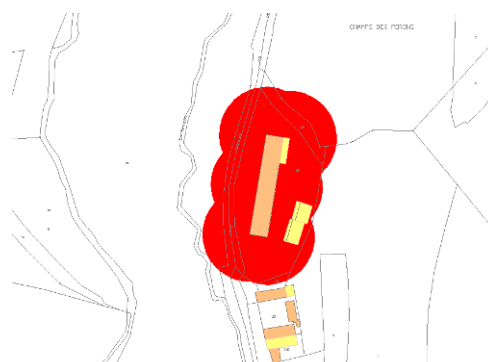
La commune est située dans l'aire géographique de l'AOC « Epoisses ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne ».

Certaines activités agricoles nécessitent l'instauration d'un périmètre sanitaire autour des bâtiments qui les abritent. Ce périmètre correspond à une règle de réciprocité d'éloignement de 50 m par rapport aux bâtiments destinés au logement.

A La Motte-Ternant, 3 sites agricoles sont concernés :



Exploitations concernées par le périmètre sanitaire au lieu-dit Les Bordes à l'Est du bourg

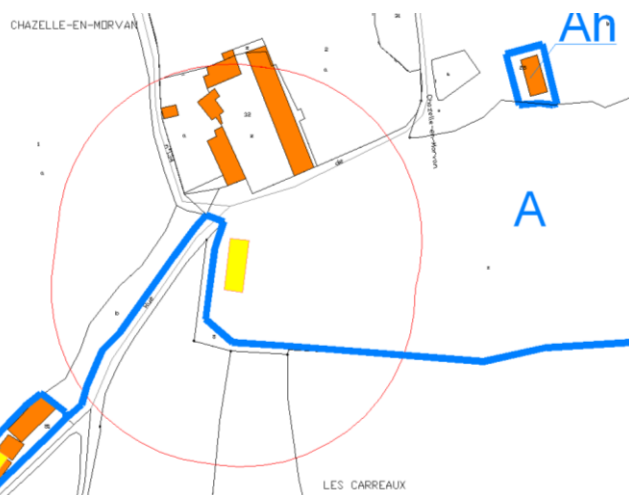


Exploitation concernée par le périmètre sanitaire au lieu-dit Champs des Porons au Sud-Ouest du bourg

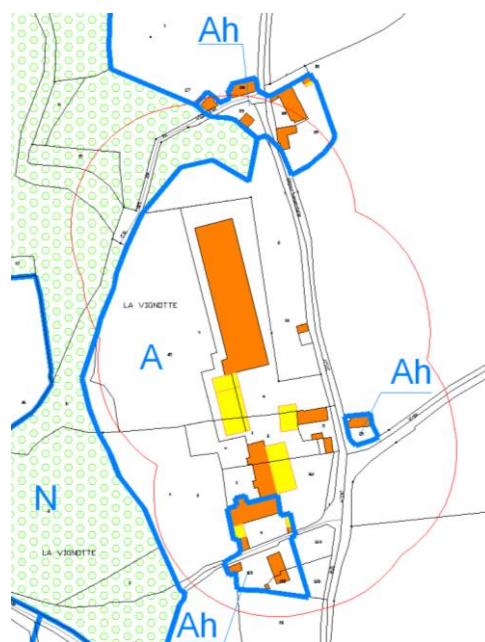
D'autres bâtiments d'élevage génèrent un périmètre de 100 mètres ; ces bâtiments se sont éloignés des enveloppes bâties du village :



Au sud du hameau de Chazelles



Au nord du hameau de Chazelles



Au hameau de Mercueil

## **2.5.2 ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET SERVICES PUBLICS**

D'après la mairie, en 2010, il existe 2 entreprises sur le territoire communal de La Motte-Ternant : une entreprise de maçonnerie et un transporteur.

D'autre part, la commune possède un petit commerce de proximité (dépôt de pain, journal, point poste) situé le long de la RD 26, à proximité de l'espace de stationnement. Divers services ambulants sillonnent également le territoire : un boulanger, un boucher, un épicier et une poissonnerie.

## **2.5.3 ACTIVITES TOURISTIQUES**

Source : Mairie de La Motte-Ternant

La commune profite de la mise en place de 4 boucles de randonnées autour des communes de La Motte-Ternant, Thoisy-la-Berchère et Villargoix par le biais de l'Office de Tourisme de Saulieu. Ces dernières sont mises en avant dans un petit guide, ayant obtenu le premier prix de l'environnement du Conseil Général de Côte d'Or en 1999.

La seule boucle pédestre banalisée sur le territoire communal, se fait par l'intermédiaire de la commune de Villargoix (hameau de Thomirey). Cette dernière a pour objectif de faire découvrir le village, l'ancien monastère, l'église du XI<sup>ème</sup> siècle et les paysages du Morvan et de l'Auxois : arbres, haies, boisements, faunes, flores, buttes, vallées...

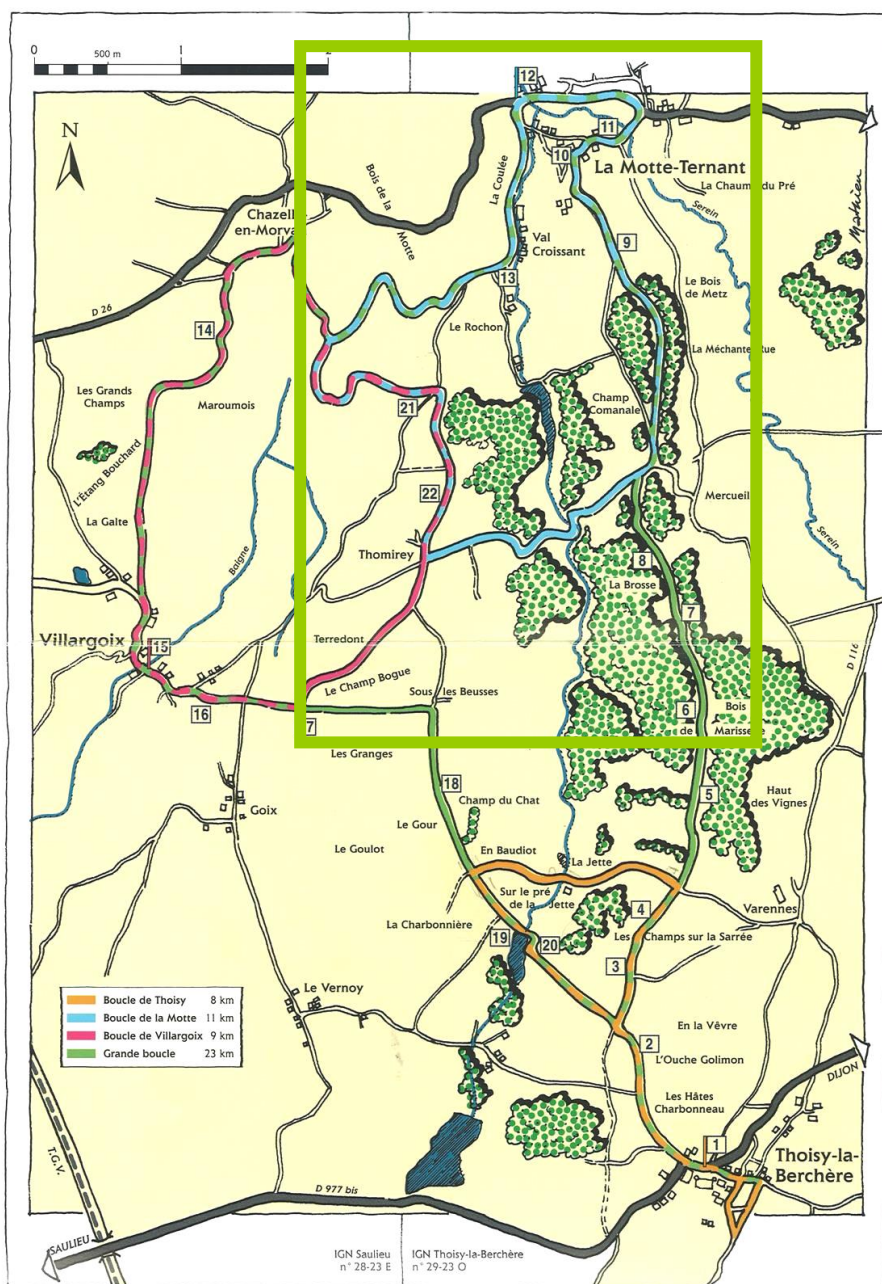
Il est à noter qu'un sentier de randonnées doit être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées au cours de l'année 2014.

### Sentier à La Motte-Ternant

« Du granite du Morvan au calcaire de l'Auxois »

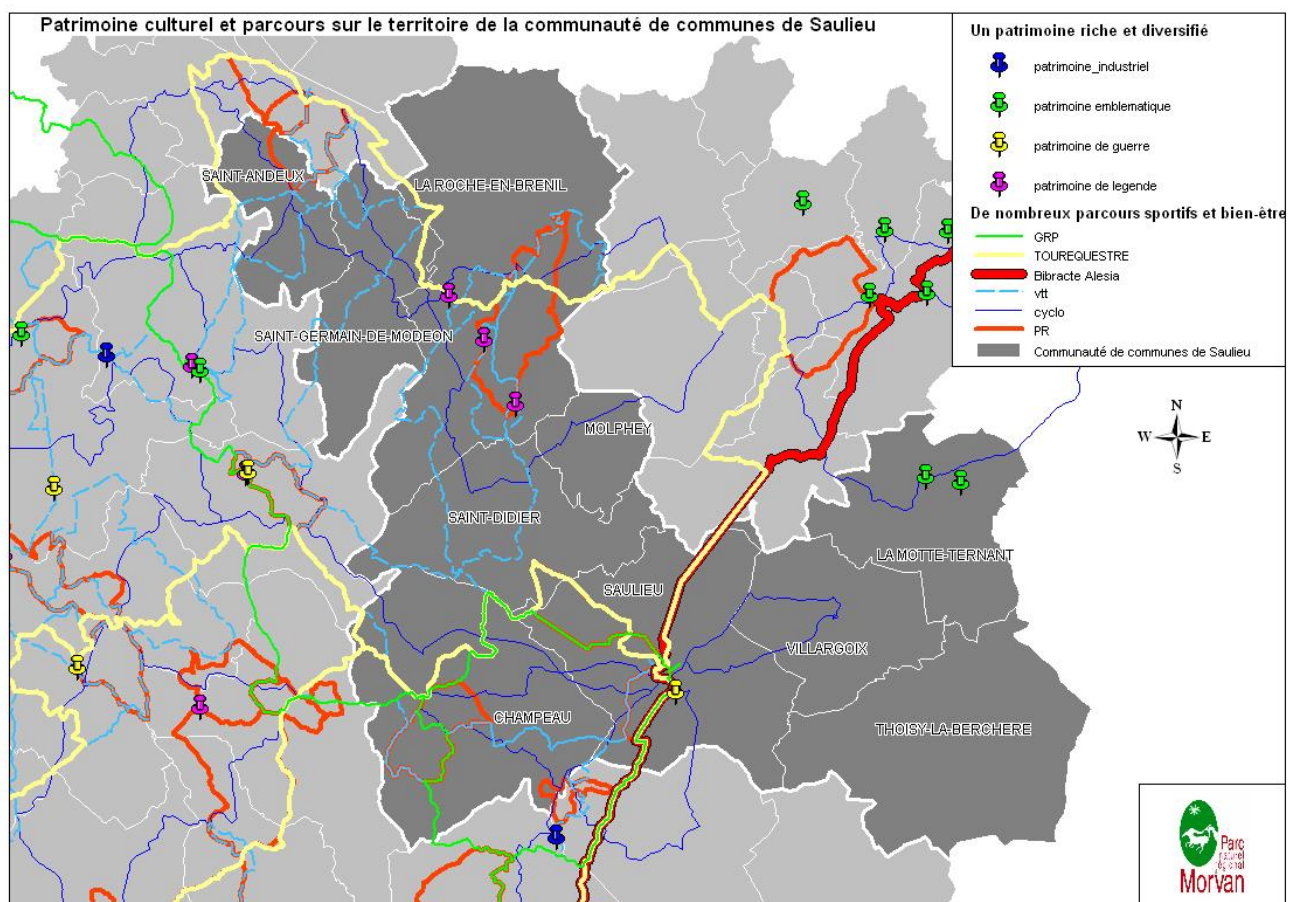


Une **boucle cyclable** est répertoriée par le PNR Morvan, traversant le territoire de La-Motte-Ternant.



Source : Guide « Randonnées découvertes »

### Carte de localisation des chemins de randonnées



Il existe trois types d'hébergements touristiques au sein de la commune :

- deux gîtes de France,
- trois chambres d'hôtes,
- un camping de 20 emplacements (avec un bungalow), situé sur la butte, à proximité de la mairie.

## 2.6 POPULATION ACTIVE

### 2.6.1 COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

#### Population de 15 à 64 ans, par type d'activité :

|                                                    | 2009      | 1999      |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>99</b> | <b>99</b> |
| Actifs en %                                        | 67,0      | 62,6      |
| dont :                                             |           |           |
| actifs ayant un emploi en %                        | 58,0      | 60,6      |
| chômeurs en %                                      | 9,0       | 2,0       |
| Inactifs en %                                      | 33,0      | 37,4      |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 3,0       | 14,1      |
| retraités ou préretraités en %                     | 22,0      | 14,1      |
| autres inactifs en %                               | 8,0       | 9,1       |

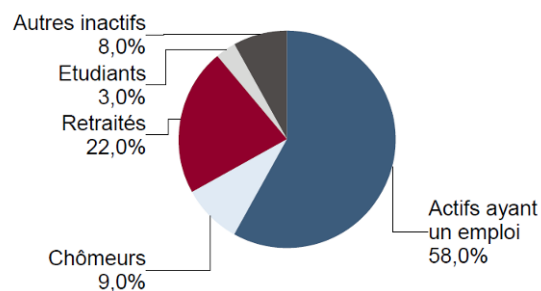
En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La population active reste stable entre 1999 et 2007. Elle représente environ 59% de la population totale de La Motte-Ternant en 2009. Parmi, ces actifs, 58% ont un emploi en 2009 (soit 2 pourcent de moins qu'en 1999).

Il est à noter que le taux de chômage a, quant à lui, augmenté de 7% entre 1999 et 2009 (9% en 2009).

#### Répartition des 15-64 ans par type d'activité :



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La répartition des 15-64 ans par type d'activité illustre la faible part des étudiants, qui représente près de 3% des 15-64 ans

De plus, la part des « autres » inactifs, représente près de 8% de la population en 2009.

### 2.6.2 MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

En 2007, seulement 22 actifs, dont 6 exploitants agricoles, travaillent sur la commune. La majorité des résidents va donc travailler dans les villes avoisinantes, telles que Saulieu ou Pouilly en Auxois.

| Actifs travaillant           | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|------------------------------|------|------|------|------|
| Dans la commune de résidence | 60   | 40   | 34   | 20   |
| En dehors de la commune      | 16   | 25   | 29   | 40   |

Le nombre d'actifs travaillant hors de la commune augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'actifs travaillant dans la commune. La Motte-Ternant risque à terme, de devenir une « commune dortoir ».

#### A RETENIR DE L'ECONOMIE LOCALE :

- ✓ Une activité agricole prépondérante.
- ✓ La présence de quelques activités artisanales et commerciales de proximité.
- ✓ Une offre touristique (hébergements, sentiers de randonnée).
- ✓ Une population active qui travaille de plus en plus en dehors de la commune.

## 2.7 SERVITUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(Source : Porter à connaissance 2009)

### 2.7.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2.7.1.A Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (A5)  
La commune doit vérifier qu'il n'y a aucune servitude de ce type sur son territoire.

2.7.1.B Servitudes de protection des monuments historiques (SDAP) (AC1)  
L'église est le seul monument inscrit, depuis le 3.06.1927.

2.7.1.C Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)  
Installation France Telecom : Faisceau hertzienne de Mont-Saint-Jean à Saulieu

2.7.1.D Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)  
Applicables sur tout le territoire.

Il est à noter que la commune a souhaité mettre en sommeil son plan d'alignement (servitude EL7).

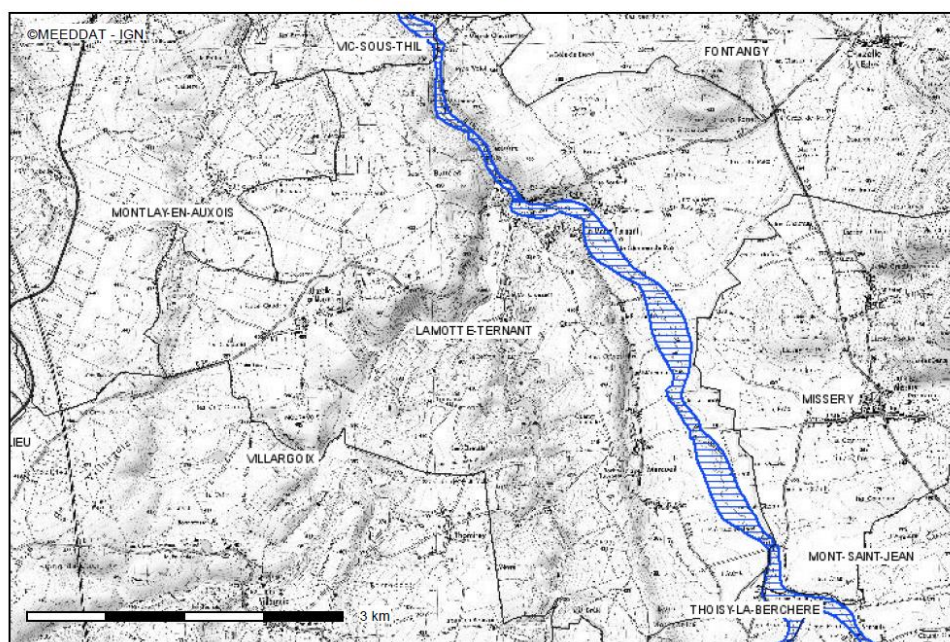
### 2.7.2 LA PREVENTION DES RISQUES

#### 2.7.2.A/ Risques naturels

##### Risque d'inondation :

La commune de La Motte-Ternant est inscrite au dossier départemental des risques majeurs de 2007 comme soumise au risque d'inondations par débordement des rivières Serein et affluents. La commune est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Cartographie des risques en Côte-d'Or



Description :

Cartographie des risques en Côte-d'Or - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

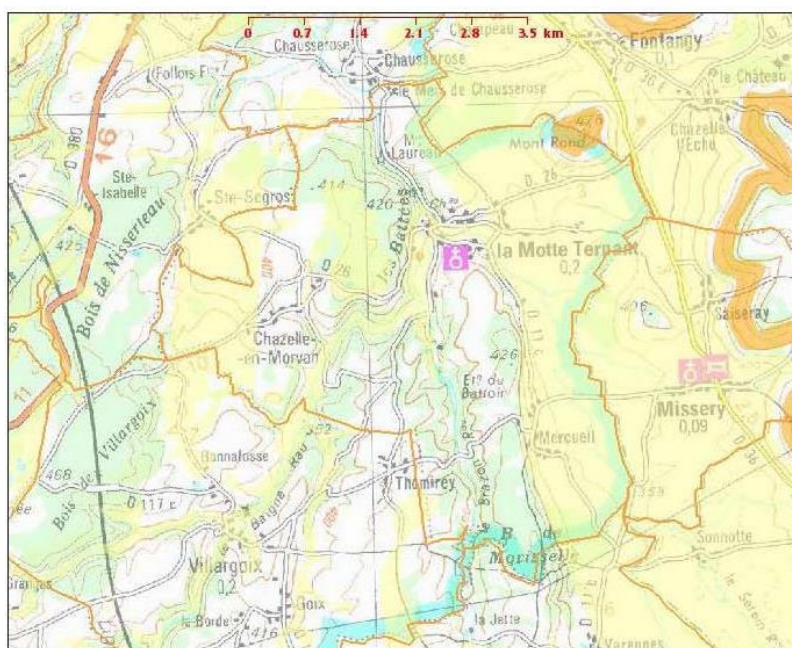


Date d'impression : 21-12-2010



Aléa Retrait-gonflement des argiles :

La commune de La Motte-Ternant est concernée par la présence d'argile dans le sol. Ces derniers entraînent également des risques de retrait et gonflement des sols.



Source : DDT 21

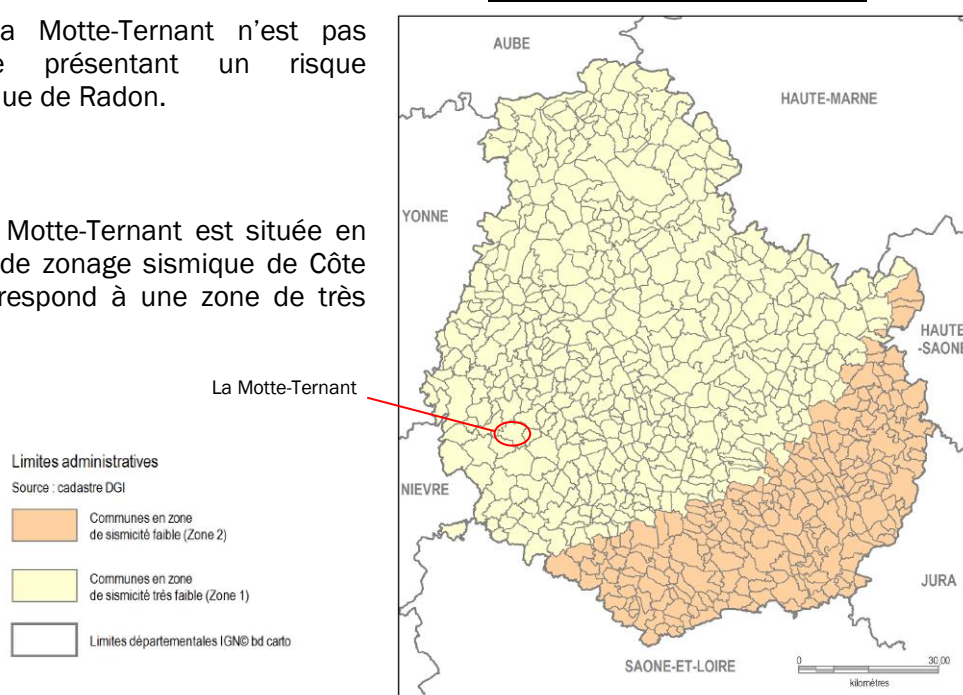
Risques d'exhalation du radon :

Une étude menée par l'ORS Bourgogne et le DRASS Bourgogne intitulée le Risque Radon en Bourgogne définit ce dernier de la manière suivante : « en France, le radon constitue la première source d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est un gaz radioactif incolore et inodore provenant de la désintégration radioactive de l'Uranium que l'on retrouve en quantités variables dans de nombreuses roches et plus favorablement dans les roches cristallines (granites et roches volcaniques). Le radon provient majoritairement du sol. Dans l'atmosphère, il est dilué par les courants aériens et sa concentration reste faible mais à l'intérieur d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des niveaux élevés. En 1987, le radon a été reconnu comme cancérigène pulmonaire pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC-OMS) sur la base d'études expérimentales épidémiologiques au sein de cohortes de mineurs »

La commune de la Motte-Ternant n'est pas référencée comme présentant un risque d'exhalation géologique de Radon.

Risque sismique :

La commune de La Motte-Ternant est située en zone 1 sur la carte de zonage sismique de Côte d'Or. La zone 1 correspond à une zone de très faible sismicité.

Zone de sismicité de Côte d'Or

Source : DDT21

### 2.7.2.B/ Risques et contraintes diverses

(Source : porter à connaissance 2009)

#### Risques liés à l'exposition au plomb :

Par arrêté préfectoral en date du 12 Mars 2004, la totalité de la Côte d'Or a été placée dans les zones à risque d'exposition au plomb.

### 2.7.2.C/ Sites archéologiques :

#### Liste des sites archéologiques présents sur la commune :

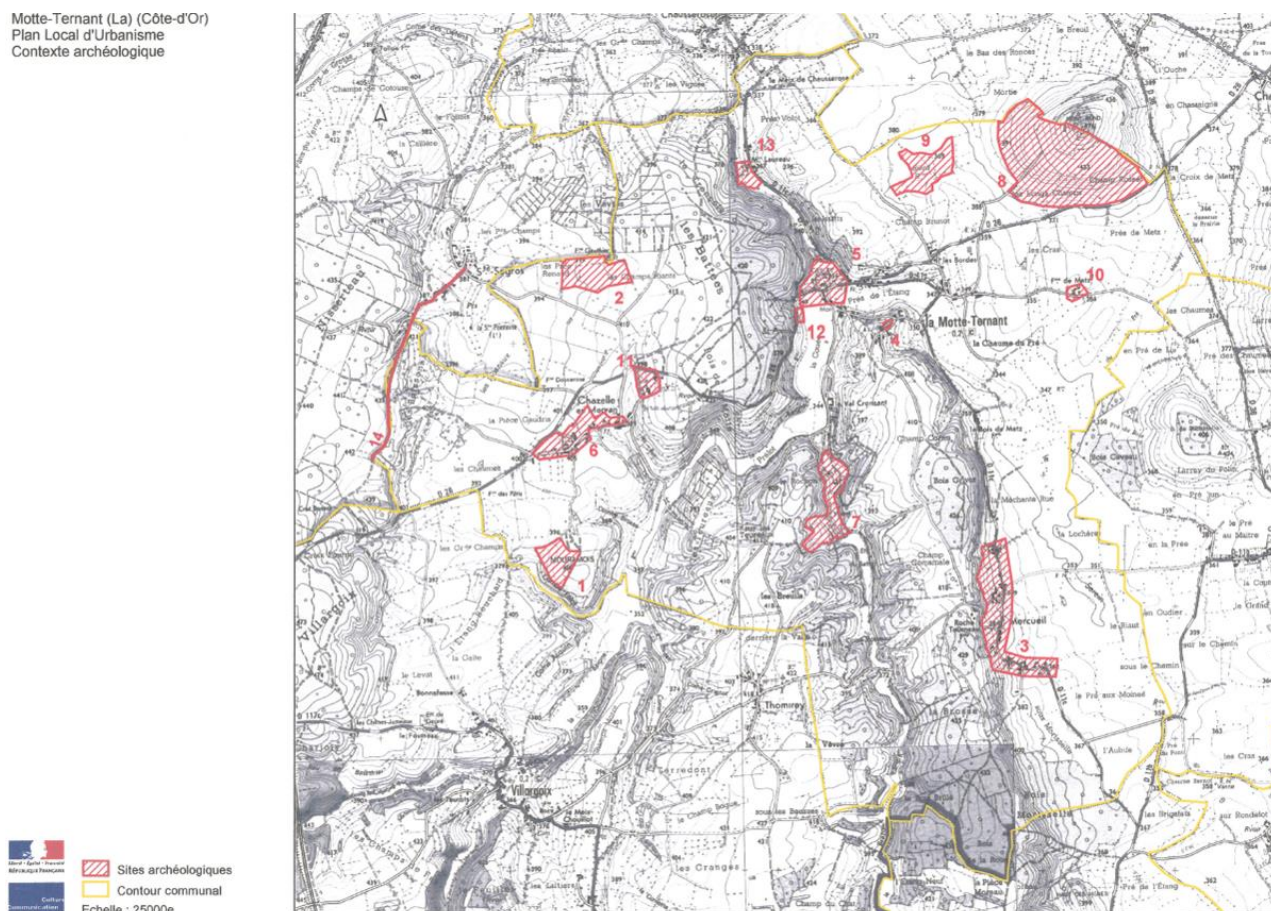
- 001 : « Mouramois », ensembles de bâtiments gallo-romains : probable villa.
- 002 : « Les Battées », site probablement minier.
- 003 : « Mercueil », hameau médiéval.
- 004 : « Bourg », église du XIIIe siècle.
- 005 : « Près de l'Etang nord-ouest », ancien château des seigneurs de Ternant.
- 006 : « Chazelle-en-Morvan », hameau médiéval, présence à proximité d'un site métallurgique gallo-romain, mal localisé.
- 007 : « Le Val Croissant », ancien prieuré bénédictin, au sud duquel on peut encore voir sur le cadastre napoléonien, un moulin à eau ainsi qu'une ferme.
- 008 : « Mont Rond », dôme sur lequel se développe une probable occupation.
- 009 : « Ferme de Biard », château ruiné, devenu aujourd'hui simple métairie.
- 010 : « Ferme de Metz », probable château dont il ne reste aucune trace visible et qui a laissé place à une ferme.
- 011 : « Chazelle-en-Morvan », château dont il ne reste pas de traces visibles.
- 012 : « Moulin de Lamotte », moulin banal sur la Baigne.
- 013 : « Moulin de Laureau », moulin à eau.

*Plusieurs autres sites , dont des voies gallo-romaines, sont connus sur la commune, leur localisation peu précise ne permet cependant pas de les faire apparaître sur le carte.*

Source : porter à connaissance de l'Etat

### Carte de localisation des sites archéologiques présents sur la commune

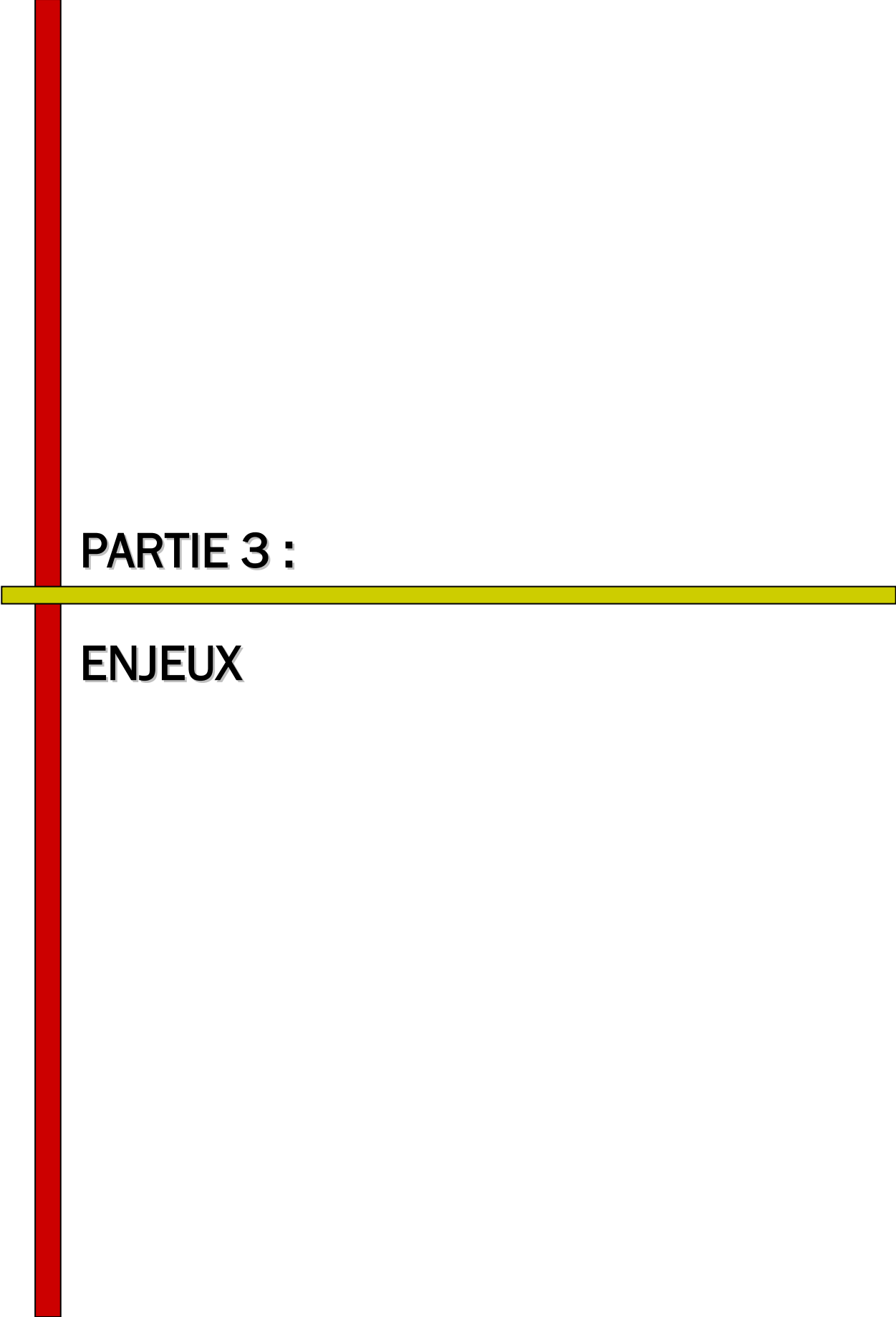
Motte-Ternant (La) (Côte-d'Or)  
Plan Local d'Urbanisme  
Contexte archéologique



### Protection et mise en valeur des paysages :

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages de la commune, et la maîtrise de leur évolution conformément aux dispositions de l'article L 123-1, (issu de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative aux paysages).



## **PARTIE 3 :**

## **ENJEUX**

## **3.1 DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON CARACTERE RURAL**

### **3.1.1 MAITRISER L'EVOLUTION URBAINE EN RESPECTANT LA QUALITE ARCHITECTURALE ET LE CADRE DE VIE**

- Permettre l'intégration des nouvelles constructions dans le respect de l'identité villageoise de La Motte-Ternant (reprise de certains traits architecturaux, mode d'implantation du bâti, traitement des ouvertures...) et de l'impact paysager (implantation sur les coteaux ouverts à éviter).
- Limiter l'étalement urbain le long des routes départementales 26 et 11c, l'urbanisation au-delà des entrées actuelles du bourg et des hameaux, ainsi que dans les zones humides et inondables.
- Eviter d'urbaniser les lieux-dits et les écarts au sein du territoire communal.

### **3.1.2 DEVELOPPER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS SUIVANT L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE**

- Développer des équipements en fonction de l'essor démographique et des besoins recensés, afin d'améliorer le cadre de vie et le dynamisme de la commune (équipements techniques, projet d'extension de la salle des fêtes par exemple).

### **3.1.3 GARANTIR LA DIVERSITE ENVIRONNEMENTALE**

- Tenir compte du relief et de l'hydrographie afin de limiter les risques d'inondation et de retrait gonflement des argiles (aléa faible).
- Prendre en compte la Zone NATURA 2000.
- Préserver les espaces naturels et les haies bocagères, vecteurs de biodiversité et de diversité paysagère.
- Préserver les cônes de vue.
- Préserver la ressource en eau et les zones humides
- Prendre en compte les contraintes techniques (assainissement, humidité des sols...).

## **3.2 UNE MIXITE DES FONCTIONS URBAINES ET ECONOMIQUES A CONFORTER**

### **3.2.1 PERMETTRE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DANS UN SOUCI DE MIXITE**

- Eviter d'accentuer le vieillissement de la population, en offrant des logements adaptés au profil des ménages, et en particulier à la venue des familles.
- Accueillir de nouvelle population, pour atteindre un seuil minimum de 200 habitants.
- Adapter l'offre locative dans les logements communaux (projets de réhabilitation de logements vacants par la commune).
- Lutter contre les logements vacants.

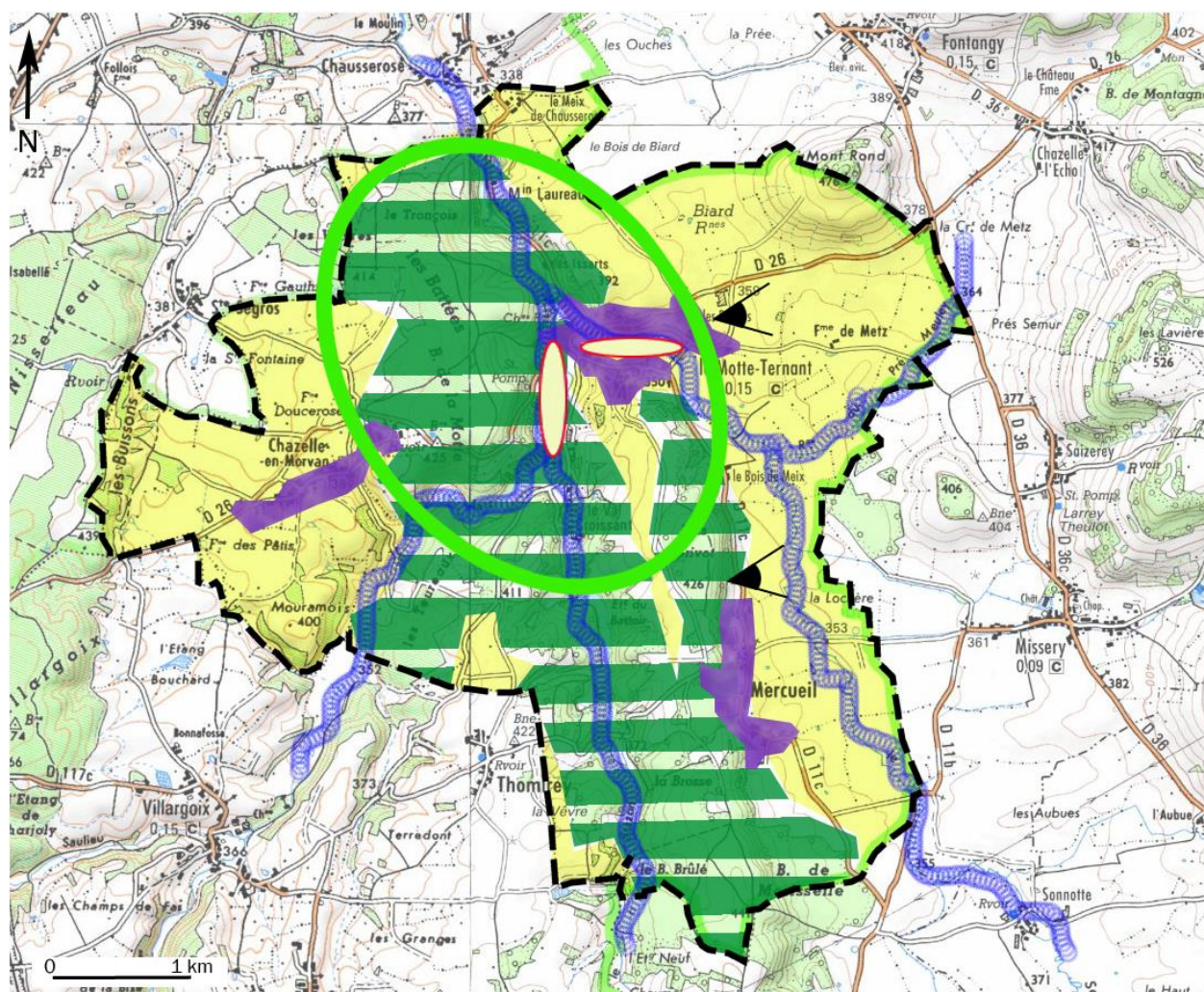
### **3.2.2 MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE**

- Éviter le mitage de l'espace agricole et permettre le maintien des zones boisées.

### **3.2.3 PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES**

- Offrir des possibilités d'installation de petites entreprises locales ou artisanales sur le territoire communal.
- Encourager le développement d'hébergements touristiques sur la commune.

## Carte de synthèse des enjeux :



-  Maitriser et organiser l'essor urbain
-  Préserver les vallées de la Baigne, du Serein et du Brazon et, prendre en compte le risque d'inondation
-  Préserver les espaces boisés
-  Tenir compte des zones humides au sein du bourg
-  Maintenir l'agriculture
-  Préserver les cônes de vue
-  Prendre en compte la zone Natura 2000

Sources : Perspectives, Geoportail

## **PARTIE 4 :**

**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE  
P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES  
DU P.L.U.**

**MOTIFS DES LIMITATIONS  
ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU  
SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT**

## 4.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

### Avant-propos :

#### Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce constitutive du dossier du Plan Local d'Urbanisme, créé suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PADD traduit la **politique d'aménagement et d'urbanisme** souhaité par les élus de La Motte-Ternant *cf. pièce n°2 du dossier de PLU*).

Il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement souhaitées par la commune concernant l'organisation générale du territoire.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux parties précédentes ont permis d'identifier les **besoins et problématiques actuelles** de l'ensemble du territoire de La Motte-Ternant.

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix et a souhaité élaborer son Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur la base depuis les zones du Plan Local d'Urbanisme ont été délimitées.

La loi laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et l'énonciation de leur projet global de territoire. Toutefois, **le PADD et la délimitation des zones du PLU doivent respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme** (articles L. 121-1 et L. 111-1-1), **et les orientations définies au niveau supra-communal** (servitudes d'utilité publique).

#### Le règlement

Le règlement du PLU délimite les zones urbaines, agricoles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des orientations **générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de La Motte-Ternant dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (*cf. pièce n°2 du dossier de PLU*).

| Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La Motte-Ternant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Délimitation des zones du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Justifications des choix retenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1. <u>Principe d'équilibre entre :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux</li><li>• L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels</li><li>• La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable</li><li>• La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un territoire composé d'un bourg et de deux hameaux</li><li>• Une urbanisation contrainte par les sensibilités environnementales des milieux naturels (zones humides, zone Natura 2000)</li><li>• Une commune située au cœur de deux entités paysagères : « les marches de Saulieu » et « l'Auxois des buttes »</li><li>• Un bourg découpé en trois secteurs bâtis, implantés sur les hauteurs des reliefs</li><li>• Une centralité du Bourg bien marquée autour de la Mairie</li><li>• Une activité agricole bien représentée et intégrée au tissu urbain – des périmètres sanitaires appliqués à certaines exploitations à prendre en compte</li><li>• Un patrimoine naturel et bâti de qualité, à protéger (en application de l'article L. 123-1-5-III,2° du code de l'urbanisme)</li><li>• Des entrées de village et de hameaux de qualité, fortement végétalisés</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE</li><li>• Préserver la ressource en eau et prendre en compte les risques</li><li>• Augmenter la population dans des limites raisonnables (atteindre les 200 habitants d'ici dix ans, soit une à deux constructions en moyenne par an)</li><li>• Choisir les secteurs à urbaniser les plus adaptés, en permettant une meilleure intégration dans le paysage et une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales</li><li>• Assurer le développement de l'économie locale, basé en particulier sur l'agriculture et le tourisme</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Classement en zone Naturelle et Forestière (N)</b> de la plus grande partie du territoire communal. La zone N intègre les espaces boisés, les plaines agricoles, <u>les espaces naturels sensibles</u> (Natura 2000, zones humides sont inscrits en <b>secteur Nz</b> Un <b>secteur Nh</b> limite les constructions autour des habitations isolées en milieu naturel et forestier. Dans ce secteur <u>les nouvelles constructions ne sont pas autorisées</u> ; toutefois les extensions, réhabilitations et créations d'annexes sont autorisées.</li><li>• <b>Classement en zone Agricole (A)</b> des terres à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et pouvant accueillir des bâtiments agricoles. Afin de maintenir la particularité de Champeau-en-Morvan qui mêle activités agricoles et habitat, une enveloppe agricole est maintenue autour des exploitations agricoles situées :<ul style="list-style-type: none"><li>- A l'est et au sud-ouest du bourg</li><li>- A l'ouest, au centre et à l'est de hameau de Chazelle-en-Morvan</li><li>- Au hameau de Mercueil</li></ul>Un <b>secteur Ah</b> limite les constructions autour des habitations isolées en milieu agricole. Dans ce secteur <u>les nouvelles constructions ne sont pas autorisées</u> ; toutefois les extensions, réhabilitations et créations d'annexes sont autorisés.</li><li>• <b>Classement en zone Urbaine</b> (Ub pour le bourg et Uh pour les principaux hameaux à développer) de l'ensemble des espaces bâtis propices à recevoir de nouvelles constructions, <u>sans étendre l'enveloppe bâtie au détriment des terres agricoles</u></li><li>• Pas de création de zone à urbaniser</li><li>• Identification de plusieurs éléments bâtis à protéger</li></ul> | <p>Equilibre à trouver entre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La prise en compte du relief et des vues remarquables</li><li>• Le respect de la structure historique des espaces urbanisés</li><li>• L'accueil de nouvelles constructions dans les enveloppes bâties les plus appropriées</li><li>• Le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune</li><li>• La prise en compte des réglementations relatives aux exploitants agricoles (respect des distances sanitaires...)</li></ul> |

| Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La Motte-Ternant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Délimitation des zones du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Justifications des choix retenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2. <u>Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :<ul style="list-style-type: none"><li>• D'habitat</li><li>• D'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général,</li><li>• D'équipements publics et d'équipement commercial</li></ul></li><li>• En tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Des équipements existants à maintenir et à pérenniser</li><li>• Une centralité bien marquée du Bourg</li><li>• Conforter les activités économiques existantes et anticiper le développement économique, artisanal et agricole</li><li>• Prendre en compte les problématiques de déplacements pour les différents usages (agricoles, professionnels...)</li><li>• Prévoir le renouvellement de la population dans les secteurs les plus adaptés pour prévenir le vieillissement de la population</li><li>• Rééquilibrer l'offre locative et résidentielle, par rapport aux résidences secondaires</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• « Rajeunir » le village, en favorisant la mixité sociale</li><li>• Préserver les caractéristiques architecturales des maisons morvandelles</li><li>• S'adapter aux nouveaux besoins en développant une économie résidentielle tournée vers la qualité</li><li>• Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE</li><li>• Conforter l'élan économique, au service du territoire et du développement durable</li><li>• Assurer le développement de l'économie locale, basé en particulier sur l'agriculture et le tourisme</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Classement en zone Urbaine en Ub pour le bourg</b> afin d'affirmer la position du centre-bourg</li><li>• <b>Classement de la zone Urbaine en Uh</b> pour identifier les principaux hameaux propices au développement de l'urbanisation</li><li>• <b>Pas de création de zones d'urbanisation futures</b> au regard du potentiel constructible existant sur des parcelles déjà desservie par les réseaux et les voiries</li><li>• <b>Pas de création de zones spécifiques pour les activités économiques</b> afin de maintenir la diversité de fonctions dans le village (accueil prévu dans la zone U du règlement du PLU)</li><li>• <b>Classement en zone naturelle NI</b> pour permettre le développement du camping au sud du bourg et donc de l'activité touristique sur le territoire.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'accueil de nouvelles populations en offrant des terrains à bâtir déjà desservis par les réseaux, et dans les secteurs les plus adaptés (relief, sensibilité des milieux et des sols...)</li><li>• Limiter l'étalement urbain pour une urbanisation cohérente et peu consommatrice d'espaces agricoles et naturels</li><li>• Permettre une mixité des fonctions dans le bourg (habitat, activités, équipements...)</li><li>• Assurer une vie sociale au nouvel apport de population en l'intégrant à la vie locale</li></ul> |

| Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La Motte-Ternant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Délimitation des zones du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Justifications des choix retenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>3. <u>Respect de l'environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La réduction des émissions de gaz à effet de serre</li><li>• La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables</li><li>• La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation</li><li>• La remise en bon état des continuités écologiques</li><li>• La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un réseau hydrographique traversant le territoire communal</li><li>• Des massifs boisés importants</li><li>• Des zones paysagères sensibles répertoriées, sur une grande partie du territoire communal, par l'intermédiaire de zones humides, zone Natura 2000 (DOCOB validé en 2007) ; ainsi que par le PNR Morvan</li><li>• Des cours d'eau et des zones humides à fort enjeu pour le bassin versant du Serein.</li><li>• Des exploitations agricoles intégrées dans les espaces urbanisés, qui engendre pour une grande majorité des périmètres sanitaires à respecter</li><li>• Un patrimoine naturel et bâti de qualité, à protéger (en application de l'article L. 123-1-5- III, 2° du code de l'urbanisme)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE</li><li>• Préserver la ressource en eau et prendre en compte les risques</li><li>• Préserver les richesses patrimoniales et prendre en compte les sensibilités environnementales</li><li>• Choisir les secteurs à urbaniser les plus adaptés, en permettant une meilleure intégration dans le paysage et une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Classement en zone Nz des espaces naturels sensibles à protéger</b>, tels que les zones humides, la zone inondable, la zone Natura 2000, les espaces boisés, les captages,... pour une meilleure identification de leur existence et de leur localisation</li><li>• <b>Identification de plusieurs éléments bâtis à protéger</b></li><li>• <b>Classement en Ah et en Nh des habitations isolées</b> en milieu agricole, naturel et forestier, pour les identifier et interdire de nouvelles habitations dans ces secteurs</li><li>• <b>Classement en Espaces boisés classés</b>, pour protéger les bois et forêts qu'il importe de sauvegarder</li><li>• <b>Identification du lavoir en élément de paysage</b> (en application de l'article L. 123-1-5-III, 2° du code de l'urbanisme)</li></ul> | <p>Volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal, tout en assurant un développement communal cohérent. Les actions menées dans ce cadre s'inscrivent en cohérence avec celles menées à l'échelle du PNR du Morvan et du PIAGE.</p> <p>Les choix en termes de formes et de réglementation des zones naturelles et agricoles ont été faits dans un souci de protection de ces espaces et de prise en compte des éléments les plus sensibles du territoire.</p> |
| Dispositions supra-communales à respecter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Rappel :</b></p> <p>Ces servitudes grevant les propriétés privées figurent en annexe du dossier de PLU (cf. pièce 5A en annexe).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p><b>Liste des servitudes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Servitudes de protection des monuments historiques (AC1)</li><li>• Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires (PT2)</li><li>• Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)</li></ul>      | <p><b>Justification de la prise en compte dans le P.L.U. :</b></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de La Motte-ternant est compatible avec les normes supra-communales existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les constructions et terrains concernés par la servitude AC1 sur le bourg de La Motte-Ternant respecterons les dispositions relatives à la protection des monuments historiques.</li><li>• Seules les parcelles 148, 149, 150, 147, 31,10, 151 et 17 situées en zone Uh sont concernées par cette servitude</li><li>• Les hauteurs autorisées par le règlement sont inférieures à celles définies pour la demande d'autorisation.</li></ul>                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Compatibilité avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La commune de La Motte-Ternant n'est pas concernée par la présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Compatibilité avec les orientations d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La commune de La Motte-Ternant n'est pas concernée par un PLH, ni un PDU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Dispositions supra-communales à respecter            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compatibilité avec le SDAGE                          | <p>Les principaux objectifs du SDAGE du Bassin Seine Normandie. sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,</li><li>- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,</li><li>- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,</li><li>- réduire les pollutions microbiennes des milieux,</li><li>- protéger les captages d’eau pour l’alimentation en eau potable actuelle et future,</li><li>- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,</li><li>- gérer la rareté de la ressource en eau,</li><li>- limiter et prévenir le risque inondation.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Justification de la prise en compte dans le P.L.U. :</p> <p>Globalement, le Plan Local d’Urbanisme de La Motte-Ternant est compatible avec les orientations du SDAGE puisqu’il ne propose pas d’espaces constructibles sur des terrains inondables ou humides.</p> <p>Le zonage a classé en zone naturelle sensible (Nz) et en zone naturelle N les espaces naturels sensibles à protéger, tels que les zones humides, la zone inondable, la zone Natura 2000, les espaces boisés, les captages,... pour une meilleure identification de leur existence et de leur localisation.</p> <p>Ce zonage a permis de maintenir une distance entre les cours d’eau du serein, de la Brazon et de la Baigne et le tissu urbain.</p> <p>En matière d’eau potable, la commune compte un ancien captage protégé par des périmètres de protection.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Compatibilité avec le SAGE                           | Aucun SAGE ne couvre la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Aucun SAGE ne couvre la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Compatibilité du PLU avec la charte du PNR du Morvan | <p>Un décryptage de la Charte du PNR Morvan a été réalisé par le Centre d’Etudes Techniques de Lyon en octobre 2012. Ce rapport a pour fonction de décrypter la charte sur le thème de l’urbanisme afin de faciliter sa mise en œuvre et sa traduction dans les documents d’urbanisme. 10 dispositions ayant un impact sur l’urbanisme ont été identifiées :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Définir les grandes orientations d’aménagement du territoire et organiser harmonieusement l’espace à l’échelle des intercommunalités ayant la compétence aménagement (réalisation d’un PIAGE)</li><li>2. Renforcer les 12 points forts touristiques identifiés, aménager 5 sites identifiés pour encadrer les visiteurs ou les pratiquants de loisirs, développer le tourisme de manière diffuse sur le reste du territoire en évitant une densité excessive de construction</li><li>3. Protéger les 92 sites naturels d’intérêt écologique majeur identifiés</li><li>4. Faire particulièrement attention aux sites d’intérêt écologique identifiés lors de toute opération d’aménagement</li><li>5. Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d’eau et des zones humides (tourbières, zones humides, ripisylves, bocage)</li><li>6. Préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoines paysagers identifiés</li><li>7. Préserver et valoriser les 175 éléments du patrimoine culturel et historique identifiés</li><li>8. Valoriser le patrimoine bâti</li><li>9. Maintenir et conforter l’activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles</li><li>10. Ne pas recevoir de décharge de classe I ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts (mines d’exploitation de minerai même à ciel ouvert, carrières sauf de petite taille et pour un usage très local, barrages-réservoirs, lignes à très haute tension, élevages industriels, centres de déchets ultimes, réseaux autoroutiers, étangs ...)</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>1- L’élaboration du PLU de La Motte-Ternant s’est faite en collaboration et parallèlement à l’élaboration des PLU de 6 autres communes (Champeau en Morvan, Saint-Didier, Thoisy-la-Berchère, Villargoix, Saint-Germain de Modéon et Saint-Andeux) de la communauté de commune de Saulieu</li><li>2- Le PADD affirme la volonté de la commune de développer le tourisme de manière adaptée à son territoire. La proximité de La Motte-Ternant avec la commune de Saulieu, reconnue comme secteur patrimonial et touristique à enjeu majeur, renforce cette disposition</li><li>3- Aucun site d’intérêt écologique majeur n’est répertorié sur la commune</li><li>4- Au Nord et au centre du territoire, un site Natura 2000 est identifié. Cette zone est classée en zone naturelle inconstructible dans le zonage et le règlement du PLU afin de protéger cette partie du territoire de tout aménagement supplémentaire.<br/>Le Plan de parc A a identifié : une zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, une zone importante pour la conservation des chauves-souris, deux sites majeurs de mise bas pour les chauves-souris.</li><li>5- Les zones humides référencées sur le territoire sont classées en zone naturelle inconstructible afin de les conserver.</li><li>6- Le rapport de présentation rappelle que la majeure partie de la commune est classée comme zone paysagère sensible par le PNR du Morvan.</li><li>7- Deux sites historiques sont recensés sur la commune par le Plan de Parc B : n° 14 et 15.</li><li>8- Les éléments importants du patrimoine bâti sont classés en éléments de paysage à protéger au titre de l’article L.123-5-III,2° du code de l’urbanisme.</li><li>9- Le PADD affiche l’objectif d’assurer le développement de l’économie locale, basé en particulier sur l’agriculture, la sylviculture et le tourisme. le zonage classe la majeure partie du territoire en zones naturelles et agricoles.</li><li>10- Le règlement interdit l’ouverture de toute carrière.</li></ol> |

| Caractéristique des équipements de la commune |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Prise en compte par le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eau potable                                   | La commune de La Motte-Ternant est alimentée en eau potable par la commune de Pont-et-Massène (Sud de Semur-en-Auxois), par le biais du SIAEPA. La distribution est effectuée par une pompe, au vu du relief et des paysages environnants. Ceci permet à la commune de disposer d’une eau de bonne qualité et de proposer une capacité d’alimentation suffisante aux regards des objectifs du PADD. | Les espaces constructibles ou construits seront correctement alimentés en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Assainissement                                | La commune est en assainissement individuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Toutes les constructions devront avoir un dispositif individuel conforme aux normes en vigueur. La commune envisage de finaliser le zonage d’assainissement engagé il y a quelques années. Les secteurs constructibles dans le PLU étant situés au sein de l’enveloppe urbaine actuelle, ne présentent pas de contrainte particulière aux dispositifs d’assainissement individuel. |
| Défense incendie                              | L’état de la défense incendie semble actuellement correct.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | La commune souhaite tout de même que la défense incendie soit réétudiée. En effet, l’aménagement de la défense incendie des futures zones sera étudiée en collaboration avec le service prévision du SDIS.                                                                                                                                                                         |

## 4.2 CARACTERE ET LIMITES DES ZONES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES SUITE A L'ELABORATION DU P.L.U.

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 :

1. **Le règlement regroupe le document écrit** (cf : pièce 3A du dossier de P.L.U.) **et les documents graphiques / plans de zonage** (cf. pièces 3B à 3D du dossier de P.L.U.).
2. Le document écrit du règlement comprend **16 articles**.
3. La destination principale des zones constructibles **n'est pas obligatoire**, l'objectif poursuivi étant de favoriser la diversité urbaine.
4. Les articles 1 et 2 dans le document écrit définissent :
  - Article 1 : Occupation et utilisation de sol interdites
  - Article 2 : Occupation et utilisation soumises à conditions particulières

**Le principe est que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, ou à défaut de certaines conditions** (article 2).

5. Il est **possible de déterminer une superficie minimale de terrains constructibles uniquement** en cas de contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, ou si cette superficie est « justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ».
6. **Seuls les articles 6 et 7 concernant les règles d'implantation sont obligatoires :**
  - Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques
  - Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
7. Les articles 15 et 16 ont été ajoutés.
  - Article 15 régit « les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales »
  - Article 16 régit « les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques »

Il est à noter que le règlement a été réalisé en corrélation avec 6 autres communes de la Communauté de Communes de Saulieu : Champeau-en-Morvan, Saint-Didier, Saint-Germain de Modéon, Thoisy-la-Béchère, Saint-Andeux et Villargoix.

### Avant-propos :

**Le règlement du P.L.U.** délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de La Motte-Ternant dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (cf. Pièce n°2 du présent dossier / le P.A.D./présentation du projet communal).

### 4.2.1 ZONES URBAINES (ZONES U)

#### Définition :

(Cf. article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme)

Les zones urbaines, dites « **zones U** » comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le cas de La Motte-Ternant **zone U** est une zone urbaine à vocation essentielle d'habitat où se mêlent architecture traditionnelle et construction plus récente. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales, agricoles et les équipements publics.

La typologie du bâti et la vocation conduisent à distinguer sur le territoire de La Motte-Ternant **deux types de secteurs urbains** : Ub et Uh

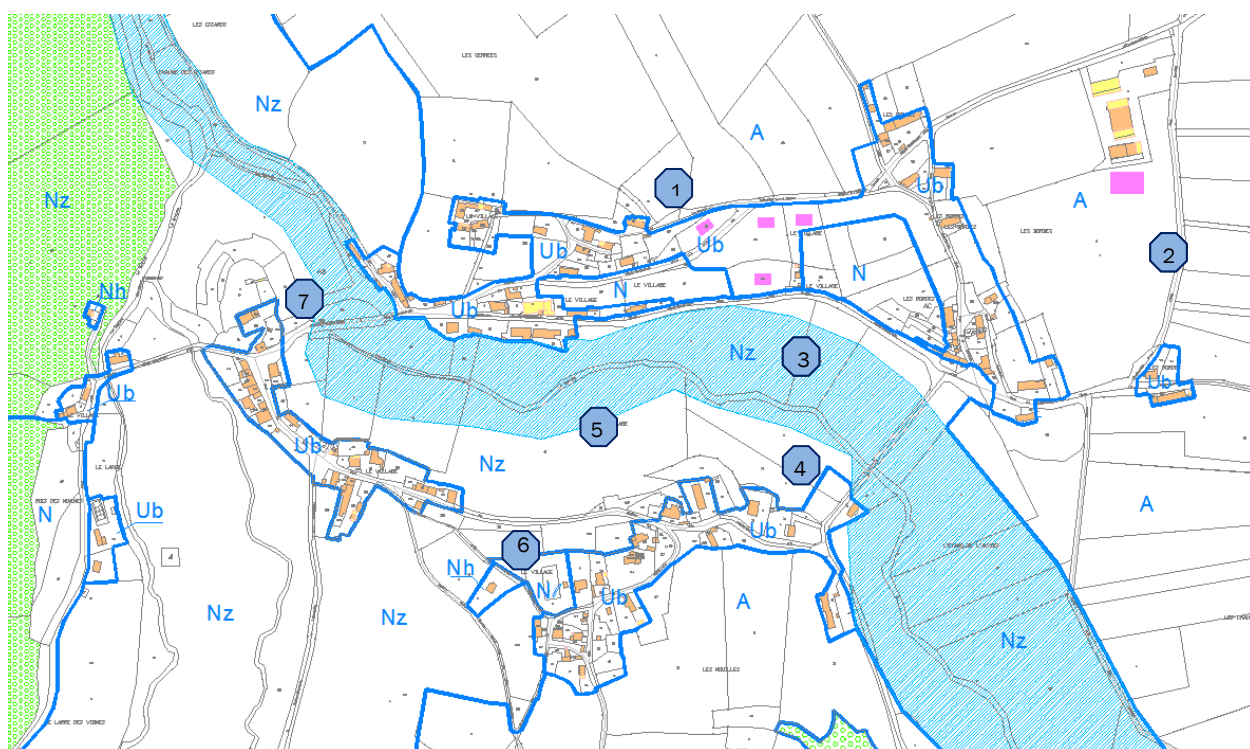
**La zone Ub**, correspond à la zone urbaine du bourg centre de La Motte-Ternant. Cette zone accueille de l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine ainsi que des activités économiques commerciales, artisanales et les équipements publics.

**La zone Uh**, correspond aux zones urbaines des hameaux (Mercueil et Chazelle-en-Morvan) dont l'urbanisation est éloignée du centre bourg et où des constructions peuvent encore se développer.

#### Limites apportées suite à l'élaboration du P.L.U.

#### Bourg de La Motte-Ternant

Limite des zones urbaines (Ub) définie dans le PLU



La zone urbaine (Ub) épouse l'enveloppe urbaine préexistante du bourg. Le développement se réalise vers l'est, l'objectif étant de protéger la zone Natura 2000 présente à l'ouest du Bourg. Le zonage cherche à permettre de combler les dents creuses et de fixer l'enveloppe urbaine autour de la prairie humide centrale (zone Nz visible au centre du bourg).

1- la limite du la zone Ub intègre des constructions dont les permis de construire ont été acceptés sur les parcelles 23, 24, 52 et 53. Ces parcelles dirigent l'urbanisation du bourg vers l'Est en direction du lieu dit « les bordes ». A terme, cela permettrait d'unifier la forme urbaine du bourg qui contourne la prairie humide.

2- Le périmètre urbain ne s'étend pas à l'est de l'exploitation agricole afin de préserver l'espace agricole et l'espace naturel, d'autant plus que les bâtiments actuels génèrent un périmètre sanitaire de réciprocité de 50m.

3- Un enclos de zone N permet de protéger les espaces naturels tampons entre l'espace urbain et la prairie humide qui représentent un espace naturel sensible.

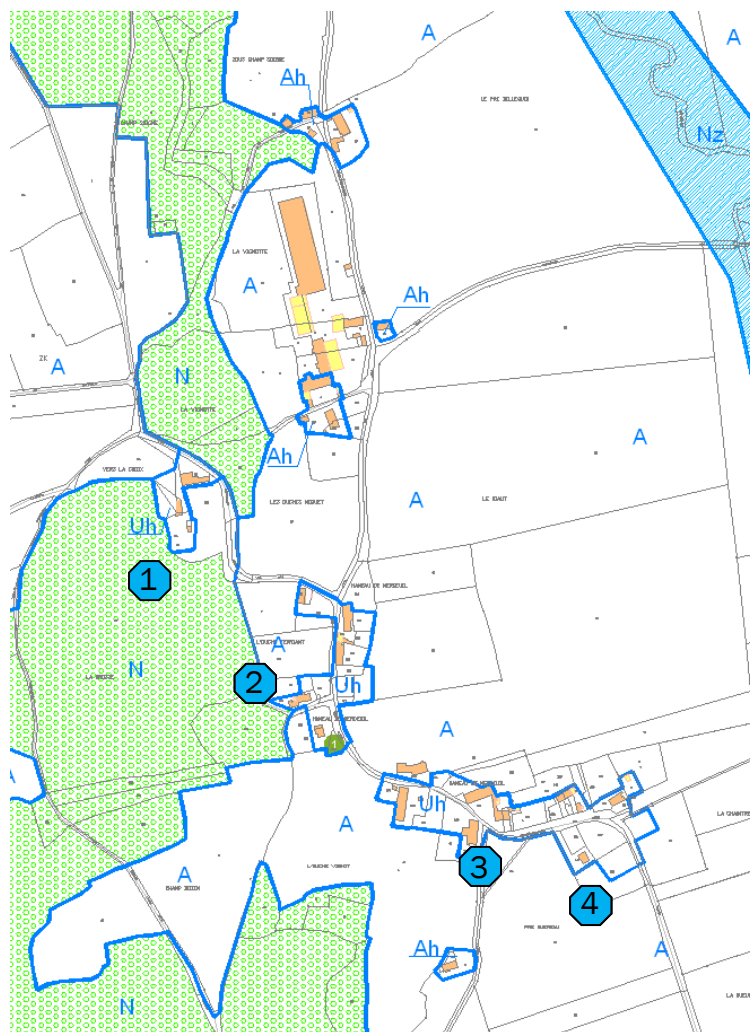
4- Les limites de la zone reprennent les limites actuelles de la zone urbanisée sans aucune extension à l'exception de CU admis avant l'approbation du PLU. Ce choix émane d'un soucis de limitation de l'étalement urbain, de préservation des espaces naturels sensibles et surtout de protection de la population par rapport au risque d'inondation identifié sur le territoire.

5- La présence de la zone inondable et de la prairie humide interdit l'urbanisation de cette partie du village. Ainsi la commune cherche à protéger un espace naturel à forte sensibilité environnementale.

6- La limite de la zone Ub n'intègre que des parcelles urbanisées. Seule une zone vierge de toutes constructions est classée en zone NI afin d'accueillir un projet communal de création d'une aire de loisirs.

7- La limite de la zone Ub marque deux entités urbaines séparées par le passage du Serein et la zone inondable qu'il induit. La protection de la population contre ce risque ainsi que la préservation des continuités écologiques ont motivé le choix de la commune à définir ces limites.

Le zonage du bourg exprime la volonté de la commune de participer à la protection des milieux naturels sensibles. Elle interdit la constructibilité sur une grande partie de son territoire.

Hameau de Mercueil

Limite des zones urbaines (Uh) définie dans le PLU

1- La zone Uh intègre les unités foncières formées par les parcelles 111, 112, 113 et 115 afin d'intégrer les habitations au hameau et de leur permettre d'évoluer.

2- Le développement de ce secteur s'est limité au comblement des dents creuses afin de respecter la volonté de la commune affichée dans son PADD de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit en effet de préserver les terres à caractère agricole de toute constructibilité non liée à l'activité agricole.

On note la présence d'un lavoir protégé au titre des éléments de paysage.

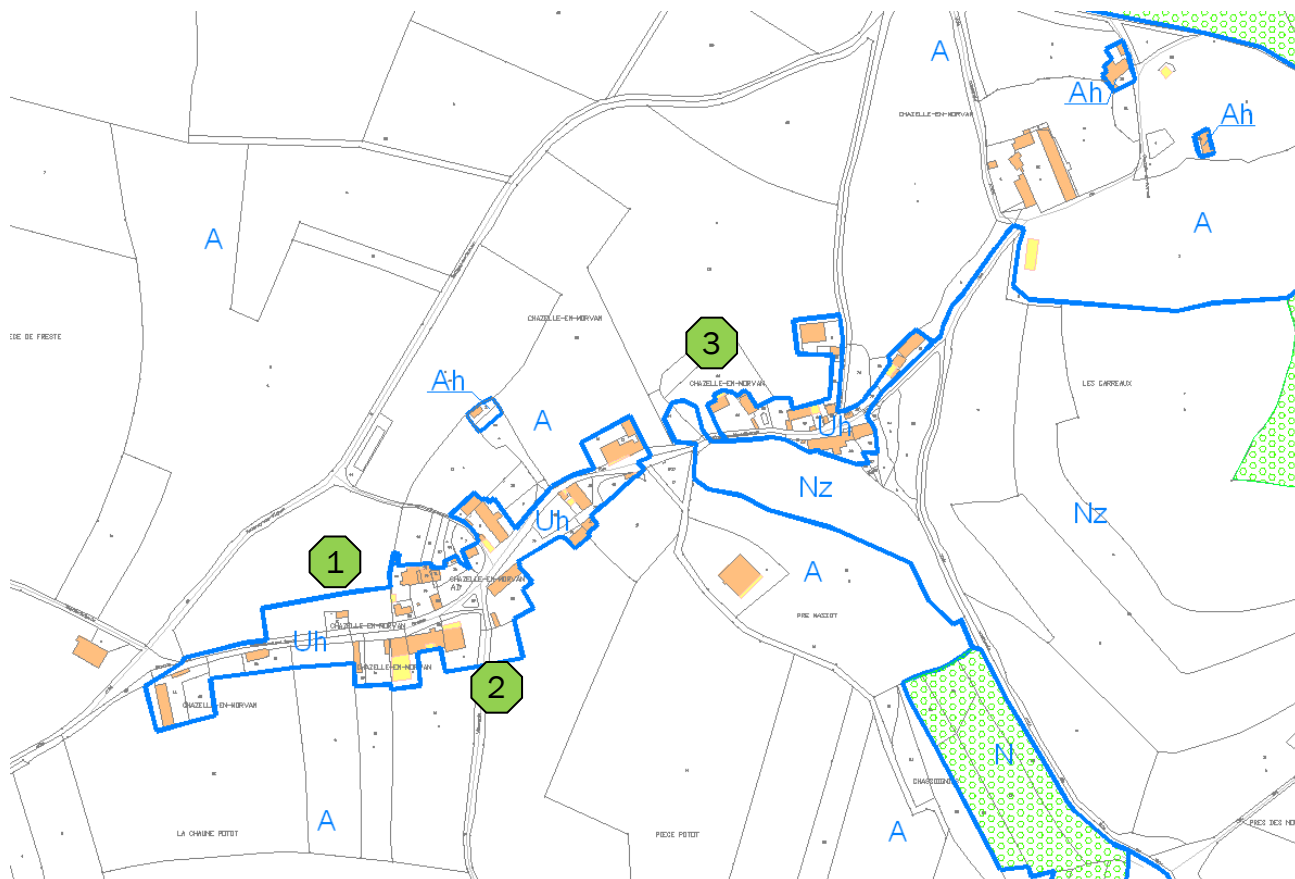
3- La limite de la zone espace l'enveloppe urbaine sur cette partie la plus dense du hameau avec suffisamment d'espace pour permettre les extensions des habitations.

4- Les parcelles 147, 148 forment avec les parcelles 149 et 150 le parc d'une même propriété foncière. Le classement en zone Uh de la parcelle 17 a pour objectif d'offrir une urbanisation équilibrée de chaque côté de la voie publique à l'entrée sud du hameau. Cela permettra d'affirmer l'importance accordée à la qualité paysagère de l'entrée du village.

Malgré la taille des parcelles, le potentiel constructible offert est faible car une bande d'implantation des constructions est imposée par le règlement afin qu'aucun double front bâti ne voit le jour.

La zone Uh reste localisée à l'enveloppe urbaine existante. Un développement s'organise vers l'Est. Les terrains sont raccordés aux réseaux. Ils seront donc urbanisés sans s'étendre à des zones non desservies.

### Hameau de Chazelle-en-Morvan



*Limite de la zone urbaine (Uh) définie dans le PLU*

1- Le zonage intègre les parcelles situées de part et d'autre de la voie publique. Ces parcelles correspondent à des dents creuses que la commune souhaite urbaniser. Un permis de construire a été déposé sur la partie de la parcelle 19 située à l'est de la parcelle 2. Le tracé du zonage se limite à l'emprise requise pour ces constructions.

2- Une partie de la parcelle 12 est intégrée à la zone Uh. La volonté de la commune est d'urbaniser l'autre côté de la voie publique pour répondre aux constructions déjà existantes et de créer une enveloppe urbaine homogène dans un souci de valorisation de l'entrée du hameau.

3- Pour le reste du hameau, la limite de la zone Uh s'attache uniquement à identifier les constructions existantes tout en leur permettant de s'étendre. Les espaces agricoles et naturels, notamment la zone humide, séparant les deux entités du hameau sont maintenus en zones A et Nz afin de préserver les continuités écologiques et les activités agricoles du territoire.

Au Hameau de Chazelle-en-Morvan la zone urbaine poursuit la ligne de l'enveloppe urbaine. Le développement du hameau se fait vers l'Ouest dans la limite que les terrains sont viabilisés. Ainsi, ce développement se fait en accord avec l'objectif du PADD du PLU relatif à l'accueil de nouveaux habitants.

### 4.2.2 ZONE A URBANISER (ZONE 1AU)

Le choix a été fait de ne classer aucune parcelle en zone 1AU. L'objectif est ici de limiter la constructibilité à des terrains déjà desservis par des réseaux.

### 4.2.3 ZONES AGRICOLES (ZONES A)

#### Définition :

(Cf. article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme)

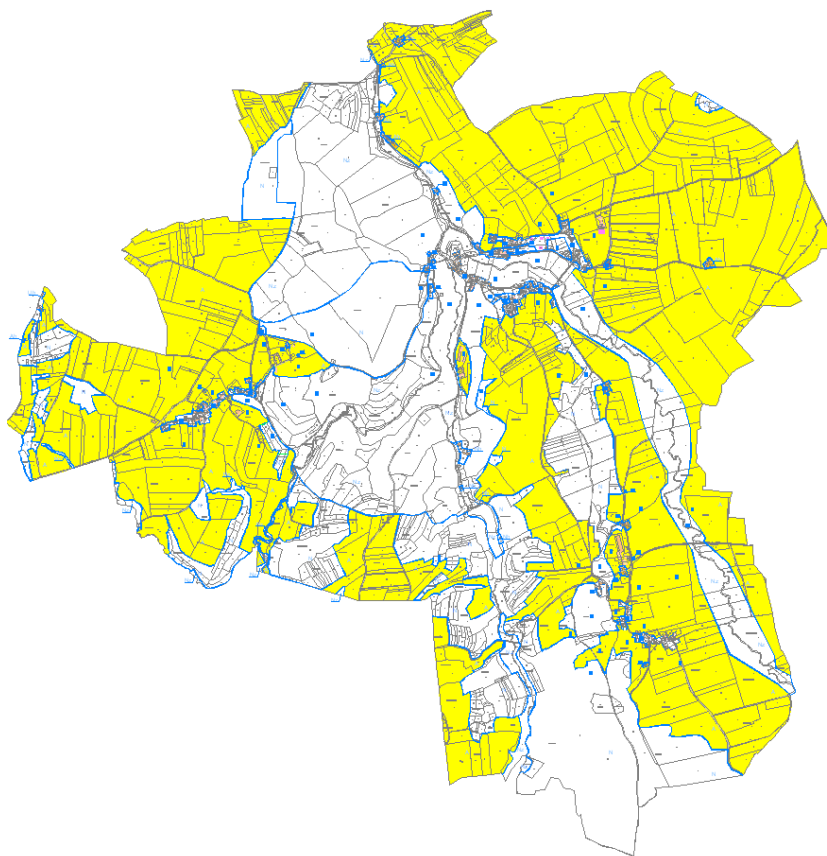
Les zones agricoles dites « **zones A** » comprennent les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

#### Limites apportées suite à l'élaboration du P.L.U.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de La Motte-Ternant, le souci a été de respecter la vie et le développement des exploitations déjà présentes sur le territoire de la commune.

Les exploitations situées soit au hameaux soit à périphérie

Les zones respectent donc le développement du village et en permettent le développement économique. Ainsi, l'objectif de permettre le développement économique de l'agriculture est respecté. Une réunion des exploitants a été organisée pour localiser les exploitations qui seront susceptibles de recevoir de nouveaux bâtiments d'exploitation.



Limite de la zone agricole (A) (en aplat jaune) définie dans le PLU

sont situées dans le sein des zones agricoles le long de leur développement historique

futur. du PADD

basé sur le respect des espaces agricoles

recevoir des bâtiments

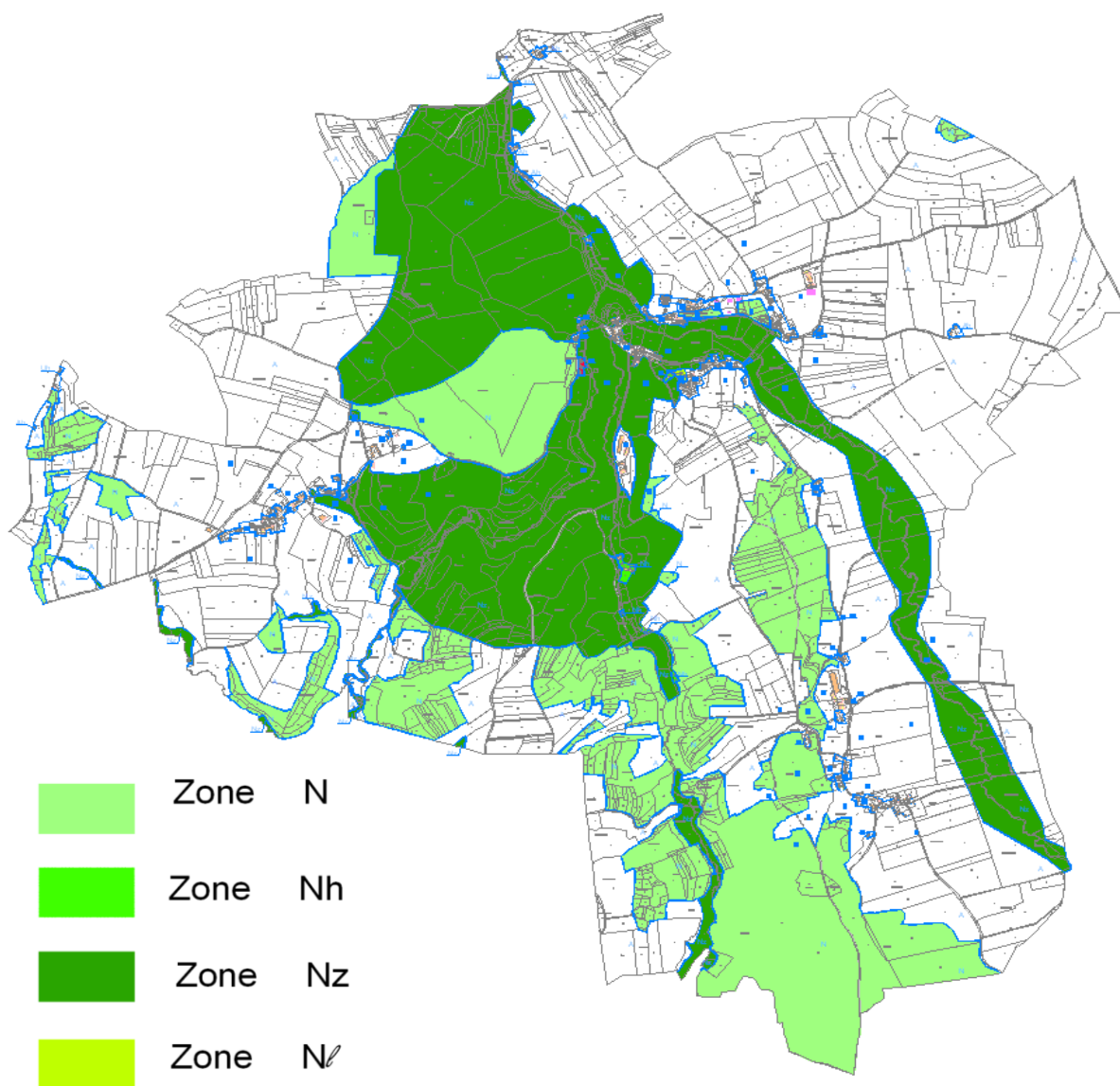
Dans un souci de respect des besoins particuliers des activités agricoles, les parcelles concernées par ce type d'activité ont été classées en zone agricole A. Ces espaces couvrent une superficie totale de 1223.5 ha soit 56% de la surface totale du ban communal.

#### 4.2.4 ZONES NATURELLES (ZONES N)

##### Définition :

(Cf. article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme)

Les zones naturelles et forestières dites « **zones N** » comprennent les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (ou de continuité écologique).



*Limite de la zone naturelle (N) (aplats verts) définie dans le PLU*

Dans le cas de La Motte-Ternant, la **zone N** comprend également un **secteur Nz**, un **secteur Nh** et un **secteur Nl**.

**Le secteur Nz** inconstructible, correspondant à un secteur spécialement sensible d'un point de vue écologique : zone Natura 2000 FR 2601012 : « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », zone inondable et zones humides.

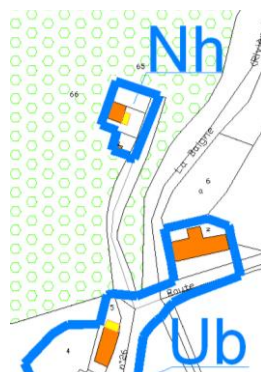
Le Bourg de La Motte Ternant se situe au centre d'une zone écologique sensible avec la présence d'une zone inondable. Ceci explique le classement en Nz de la zone qui sépare la partie Nord de la partie Sud du bourg et qui se prolonge le long du Serein vers le sud du territoire.

De plus, à l'ouest du Bourg se trouve une zone classée en Natura 2000. Celle-ci est aussi classée en zone Nz sur une grande partie du territoire communal.

L'ensemble des zones humides recensées sur le territoire de La Motte-Ternant fait également partie des zones naturelles sensibles inconstructibles (Nz).

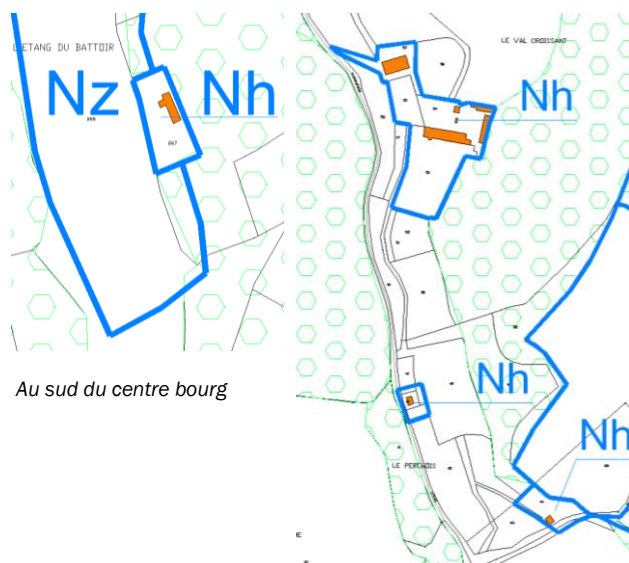
**Le secteur Nh** correspond à des secteurs d'habitat isolé en zone naturelle (petits hameaux, écarts, constructions isolées, ...) qu'il ne convient pas de densifier. Les nouvelles habitations y sont interdites. Toutefois les extensions, réhabilitations et créations d'annexes sont autorisées.

**Le secteur Ni** correspond à un secteur à vocation de loisirs en zone naturelle



Au nord du centre bourg

Ainsi, parmi les secteurs Nh identifiant des habitations isolées sur le territoire, on trouve deux constructions qui étaient concernées par la zone inondable. Il est difficile de vérifier l'inondabilité du site puisqu'il est habité. Le tracé approximatif de cette zone contourne alors ces constructions. Le secteur Nh n'admettant pas de construction d'habitation seulement le confortement, l'extension, un abri de jardin. L'ensemble des secteurs Nh du territoire identifient des habitations isolées.



Au sud du centre bourg

Un secteur à vocation de loisirs a été délimité sur le bourg de La Motte-Ternant. Ce zonage correspond à un projet communal pour l'aménagement d'une aire de loisirs. La création d'un secteur de loisirs viendra renforcer la centralité du bourg de La Motte-Ternant. Cet aménagement répond au souhait des élus de La Motte-Ternant de s'adapter aux nouveaux besoins en développant une économie résidentielle tournée vers la qualité de vie.

La vocation de ce secteur permet de préserver les caractéristiques naturelles du site et les continuités écologiques avec les autres espaces naturels aux alentours.



Limite du secteur à vocation de loisirs (Ni) définie dans le PLU

## Définitions des différentes zones du P.L.U

### ZONE U

#### Caractère de la zone :

La zone urbaine « zone U » est à vocation essentielle d'habitat où se mêlent architecture traditionnelle et constructions plus récente. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales, agricoles et les équipements publics.

La zone est composée :

- D'un **secteur Ub** qui accueille l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine ainsi que des activités économiques commerciales, artisanales et les équipements publics
- D'un **secteur Uh** qui permet d'identifier les hameaux

### ZONE A

#### Caractère de la zone :

La zone agricole « **zone A** » concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un **secteur Ah** identifiant les secteurs d'habitat isolé en zone agricole.

### ZONE N

#### Caractère de la zone :

La zone naturelle « zone N » comprend les terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle est composée :

- D'un **secteur Nh** identifiant les secteurs d'habitats isolés (petits hameaux, écarts, constructions isolées, ...) qu'il ne convient pas de densifier
- D'un **secteur NI** qui identifie un site de tourisme et de loisirs
- D'un **secteur Nz** inconstructible, correspondant à un secteur spécialement sensible d'un point de vue écologique : zone Natura 2000 FR 2601012 : « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », zone inondable, et zones humides

|              | Zone U<br>Ub et Uh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Zone A<br>A et Ah                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Zone N<br>N, Nz et Nh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art 1</b> | <p>Ces deux zones sont prévues pour accueillir des habitations, ainsi que les activités de la vie quotidienne (activités commerciales, artisanales et équipements publics). Les activités agricoles déjà implantées dans les hameaux sont intégrées à la zone urbaine, afin de permettre d'évoluer.</p> <p>Ces zones ont une vocation résidentielle, de ce fait certaines occupations du sol sont interdites afin de respecter un certain cadre et qualité de vie.</p> <p>Maintenir et développer une mixité des fonctions dans ces zones à vocation résidentielle.</p> <p>Prise en compte des dispositions générales du P.A.D.D. à savoir en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la population</li> <li>• Favoriser l'installation de jeunes ménages</li> <li>• Préserver les caractéristiques architecturales des maisons morvandelles</li> </ul> | <p>La zone A concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En conséquence, aucune construction n'est autorisée à l'exception de celles qui correspondent à la vocation de la zone et celles autorisées l'article A2.</p> | <p>Les zones naturelles comprennent les terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique et de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>De ce fait aucune construction à l'exception de celles admises au terme de l'article N2 n'est autorisée.</p> <p>Dans le secteur Nz aucune construction n'est autorisée ; il convient de préserver notamment la zone humide ; cependant, il est précisé que les affouillements et les exhaussements de sols sont interdits afin de répondre aux orientations du SDAGE et notamment au défi n°6 traduit par l'orientation n° 19 « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides. »</p> |

|              | <b>Zone U</b><br>Ub et Uh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Zone A</b><br>A et Ah                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Zone N</b><br>N, Nz et Nh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art 2</b> | <p>Dans le respect du cadre et de la qualité de vie de ces zones au caractère résidentiel la limitation des risques et des nuisances de natures diverses ne sont qu'admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris,...),</li> <li>- les activités artisanales, commerciales, de service, de bureau, de restauration et d'hôtellerie qui n'engendrent pas de risques et de nuisances,</li> <li>- les extensions et les modifications des bâtiments, des exploitations existantes et si ces derniers ne donnent pas lieu à des nuisances,</li> <li>- les équipements publics.</li> </ul> | <p>Cet article édicte les constructions qui sont autorisées au sein de la zone A. Elles correspondent aux constructions nécessaires à la protection du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ainsi qu'aux équipements publics. L'objectif de développement économique local basé sur l'agriculture et la sylviculture et l'objectif de prise en compte de la charte PNR Morvan et des orientations du PIAGE sont respectés.</p> | <p>Cet article cite les constructions autorisées selon la particularité de chaque zone N. Ainsi, dans la Zone Nh qui identifie les secteurs d'habitat isolé les annexes, les changements de destination des constructions et leur réhabilitation ou leur extension sont autorisées dans le respect des prescriptions de l'article. Les annexes nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des forêts sont admises dans ces secteurs.</p> <p>Ceci permet de répondre à l'objectif de densification des milieux urbains tout en respectant les zones naturelles sur lesquelles le tissu urbain ne s'étend pas. Les équilibres naturels de la faune et de la flore sont protégés dans le cadre d'une trame verte et bleue à maillage fin.</p> |
| <b>Art 3</b> | Il est indispensable que les besoins minimaux de desserte inhérents à ce type de zone soient respectés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Art 4</b> | <p>Respect de l'environnement impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable, et en assainissement afin de respecter l'objectif de qualité des eaux imposé par le SDAGE du bassin Seine Normandie.</p> <p>Dans ce cadre l'emploi de techniques alternatives est admis à la condition de préserver l'identité des hameaux et des écarts.</p> <p>Le souhait de développer le village amène à la réglementation des réseaux d'électricité et de téléphone.</p>                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|              | Zone U<br>Ub et Uh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Zone A<br>A et Ah                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Zone N<br>N, Nz et Nh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art 5</b> | La commune est en assainissement individuel. Une superficie minimale des terrains doit donc pouvoir permettre de respecter les contraintes techniques du dispositif telles que précisé dans le schéma d'assainissement.<br>Les objectifs du PADD visés sont la protection de l'environnement et la préservation de la ressource en eau correspondant aux orientations du SDAGE du bassin de Seine Normandie et les préconisations du contrat global de rivière de l'Auxois-Morvan. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Art 6</b> | Pour les deux zones (Ub, Uh). Ces règles ont pour but la préservation de l'orientation traditionnelle des habitations et l'homogénéité du bâti en fonction des projets et de leur environnement urbain immédiat.                                                                                                                                                                                                                                                                   | Cet article a pour fonction de ne permettre la construction d'un bâti particulier, par sa taille et ses fonctions, mais aussi, par l'impact potentiel qu'il peut avoir sur la santé publique et la protection de l'environnement notamment de la ressource en eau comme précisé dans les orientations du SDAGE du Bassin Seine Normandie. | Cet article réglemente les constructions en secteur Nh afin que celles-ci s'intègrent dans le paysage alentours sans en dénaturer l'harmonie existante antérieurement.                                                                                                                                                                       |
| <b>Art 7</b> | L'article 7 répond lui aussi à cette volonté de préserver l'environnement urbain du bourg et des hameaux tout en cherchant à plus densifier le Bourg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Du fait du caractère particulier des constructions en Zone A, il est préférable de laisser un espace entre le bâti et les limites séparatives. La préservation de l'équilibre paysager est au cœur de cette réglementation.                                                                                                               | Du fait du caractère particulier des constructions en Zone N, il est préférable de laisser un espace entre le bâti et les limites séparatives. Pour les constructions existantes cette règle n'est pas applicable (zone Nh) ce qui permet de préserver l'homogénéité de l'environnement urbain. Sans porter atteinte à l'ensemble du paysage |
| <b>Art 8</b> | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Art 9</b> | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Assouplissement réglementaire souhaité                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|               | <b>Zone U</b><br>Ub et Uh                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Zone A</b><br>A et Ah                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Zone N</b><br>N, Nz et Nh                                                      |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art 10</b> | Les prescriptions pour le secteur Ub et Uh respectent les objectifs du PADD cherchant à développer et à affirmer la centralité du bourg ; dans le respect de l'aspect des constructions et pour une meilleur intégration paysagère.                                                                                                                                                                                           | Cet article cherche à faire respecter la cohérence paysagère dans les zones A. La hauteur des constructions à usage d'habitation devront s'inscrire dans le respect des caractéristiques de la zone U. La hauteur des constructions agricoles devra répondre aux besoins de l'activité tout en maintenant les caractéristiques traditionnelles. | Cet article cherche à faire respecter la cohérence paysagère du site les zones N. |
| <b>Art 11</b> | Les prescriptions de cet article ont pour but, autant en zone Ub qu'en zone Uh : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De préserver l'homogénéité du bâti dans le respect de la charte du Parc Naturel régional du Morvan</li> <li>• De permettre le développement de l'activité économique locale et plus précisément le secteur du tourisme en offrant un paysage morvandeau caractéristique et traditionnel.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |
| <b>Art 12</b> | Volonté de ne pas encombrer inutilement l'espace public et de conserver l'harmonie paysagère urbaine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |
| <b>Art 13</b> | Cet article permet d'assurer une bonne intégration dans le paysage. D'où le renvoi au guide du Morvan, et l'utilisation d'essences locales. L'objectif de traitement des franges urbaine s'inscrit dans le PADD est donc respecter.                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |
| <b>Art 14</b> | La commune n'a pas souhaité imposer de Coefficient d'Occupation des Sols.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |
| <b>Art 15</b> | Article non réglementé par la commune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |
| <b>Art 16</b> | Article non réglementé par la commune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |

## **PARTIE 5 :**

# **INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTÉES POUR SA PRESERVATION**

## 5.1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de La Motte-Ternant a été révisé dans le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre.
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.
3. Principe de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes (...).

### Description méthodologique de l'étude d'impact environnementale :

L'évaluation environnementale a été réalisée au fil de l'eau, tout au long de l'élaboration du diagnostic afin de dresser un état initial de l'environnement. Pour se faire, un travail d'observation a été mené sur le territoire afin de repérer les zones à enjeux environnementaux importants. Ce travail de « terrain » a été complété par la collecte d'informations auprès d'associations spécialisées sur le sujet et affiné par la concertation engagée avec les différents services de l'Etat et des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi il est alors possible d'imaginer l'évolution du territoire sans le PLU afin de mieux anticiper l'impact du PLU sur les différents éléments environnementaux du territoire.

### 5.1.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

#### A/ Partie urbanisée existante :

Le Plan Local d'Urbanisme maintient l'enveloppe urbaine originelle de La Motte-Ternant à l'intérieur de laquelle des secteurs sont créés pour adapter la réglementation à la vocation des espaces identifiés.

Le périmètre de la zone urbaine a été adapté pour tenir compte :

- ⇒ de l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine localisé dans le bourg de La Motte-Ternant, classé en zone Ub
- ⇒ de l'habitat sous forme traditionnelle et localisé dans les hameaux en nombre sur le territoire et classés en zone Uh

#### B/ Zones à urbaniser :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conduit à une réflexion globale sur les zones à urbaniser et le développement urbain. Au regard des contraintes topographiques, hydrographiques et naturelles actuelles, la commune a identifié quelques hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation future. Une attention particulière a été portée sur l'utilisation de l'espace afin de le consommer raisonnablement. D'ailleurs, seules sont urbanisables les zones qui se situent dans l'enveloppe du Bourg et des hameaux. Aucune zone d'urbanisation future n'a été créée.

## **5.1.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL**

Les zones agricoles et les zones naturelles ont été envisagées dans un souci de préservation des paysages et de respect de la définition des zones A et N au regard des lois S.R.U. et U.H. et des objectifs du P.A.D.D.

**LES ZONES AGRICOLES** ont été définies en tenant compte des exploitations agricoles existantes et des projets des agriculteurs établis au cours de l'élaboration du P.L.U. à travers une réunion spécifique aux acteurs agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme répond :

- Au souhait de la commune de pérenniser l'activité agricole communale, objectif communal développé dans le P.A.D.D.
- Au principe de respect de l'environnement (utilisation économe de l'espace, réduction de la consommation des espaces agricoles, sauvegarde du patrimoine, prise en compte des risques).

Ces principes sont mis en avant dans le PIAGE et la Charte du PNR du Morvan.

Même si les zones A du PLU peuvent sembler peu étendues, il faut comprendre que les zones N actuelles recouvrent en partie des terres à valeur agronomique qui sont rendues inconstructibles dans le souci de les protéger.

**LES ZONES NATURELLES** ont été définies en tenant compte des éléments paysagers (boisements principalement) et de la qualité des sites, des milieux naturels (notamment la zone Natura 2000) et des paysages.

Les nouvelles dispositions du plan répondent :

- au principe d'équilibre,
- au principe de respect de l'environnement (utilisation économe de l'espace, préservation des espaces naturels).

## **5.1.3 BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**

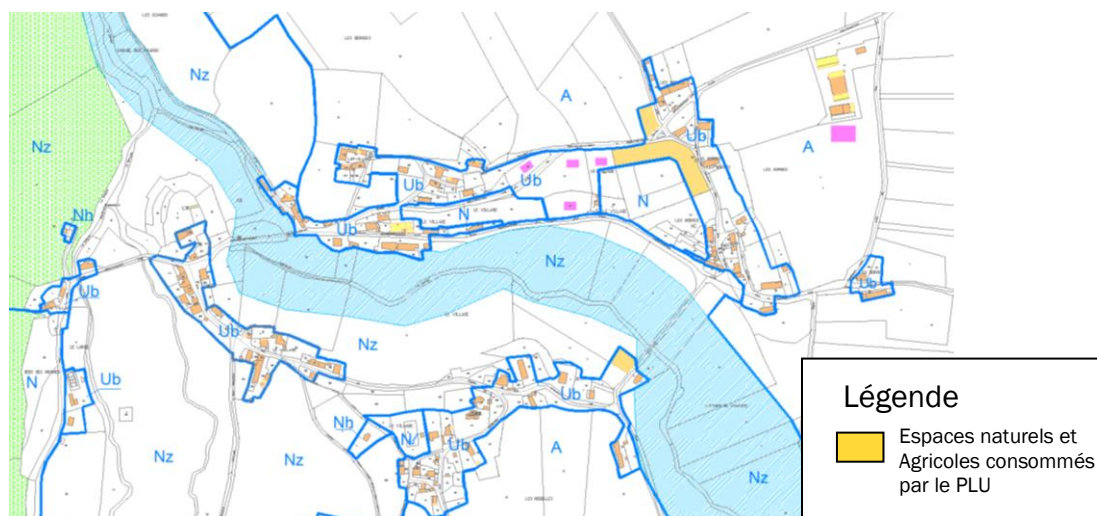
### **La limitation des zones urbaines du bourg et des hameaux**

Une analyse de la consommation d'espace agricole et naturelle a été menée à partir d'informations concernant l'urbanisation du village sur les 10 dernières années.

Cette analyse montre que le village s'est peu développé pendant cette période. Une dizaine de résidences principales a vu le jour entre 1999 et aujourd'hui dont 4 entre 1999 et 2009 et 5 entre 2009 et 2013. Ces 5 dernières constructions se sont réalisées sur 1,6 hectare. Nous pouvons donc en déduire que les 10 constructions ont consommé environ 3,2 hectares de terres. Il est à noter que selon le registre parcellaire graphique 2007, aucune de ces constructions n'a été implantée sur une terre en culture.

La consommation des espaces agricoles est donc limitée à l'observation de l'évolution des zones urbaines existantes.

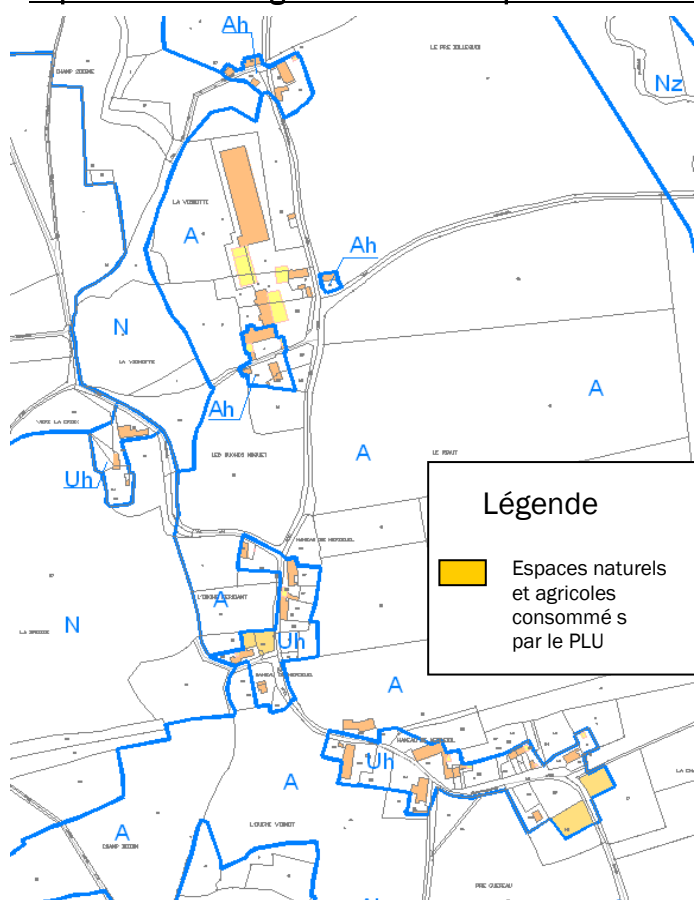
### Espace naturel et agricole consommé par le PLU sur le bourg



Sources : fonds de cadastre, réalisation Perspectives

L'espace consommé dans le bourg se localise à l'est de celui-ci. Le bourg est fortement contraint par les enjeux environnementaux. Toutefois, la commune a identifié 0,59 hectare d'espaces constructibles afin de remplir son objectif d'urbaniser le bourg en priorité.

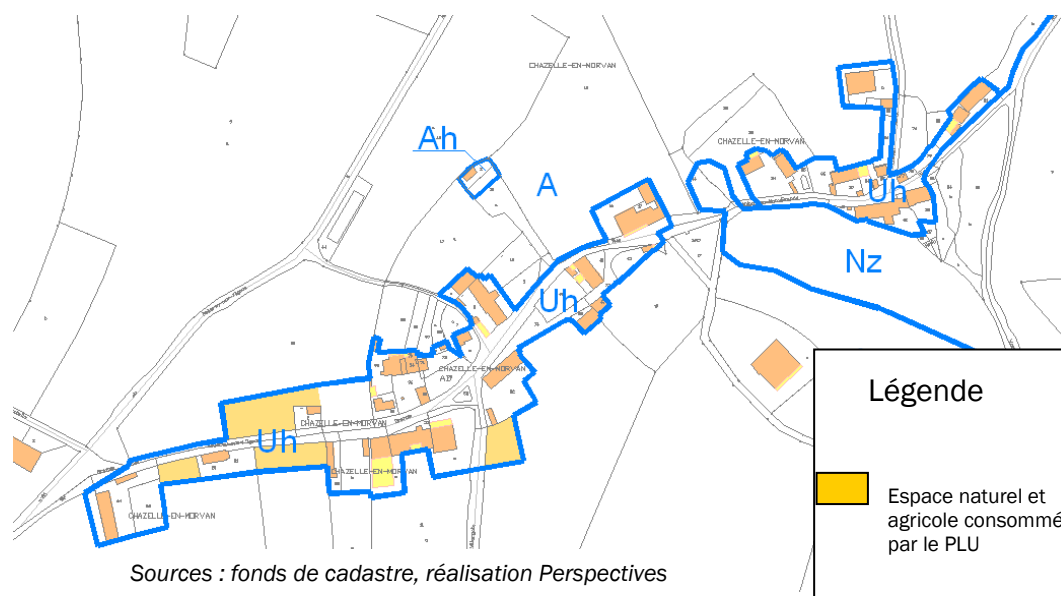
### Espace naturel et agricole consommé par le PLU sur le hameau de Mercueil



Le PLU limite la consommation d'espace sur le hameau de Mercueil à environ 0,34 hectare afin de densifier le hameau.

Sources : fonds de cadastre, réalisation Perspectives

### Espace naturel et agricole consommé par le PLU sur le hameau de Chazelle



A Chazelle, seul 0,52 hectare de terres agricoles est consommé. Il est à signaler que des permis de construire ont déjà été accordés sur 0,23 hectare avant la validation du PLU. Ce qui ramène la consommation d'espaces agricoles à Chazelle à 0,29 hectare.

Les objectifs définis par la commune dans son PADD de maîtrise de l'urbanisation, de limitation de la consommation d'espaces agricoles et de favoriser le développement du bourg et sa centralité sont atteints avec une consommation totale d'espaces naturel et agricole de 1,22 hectare, soit une consommation de 0,12 ha/an.

### Le projet de PLU réponds aux objectifs de la commune :

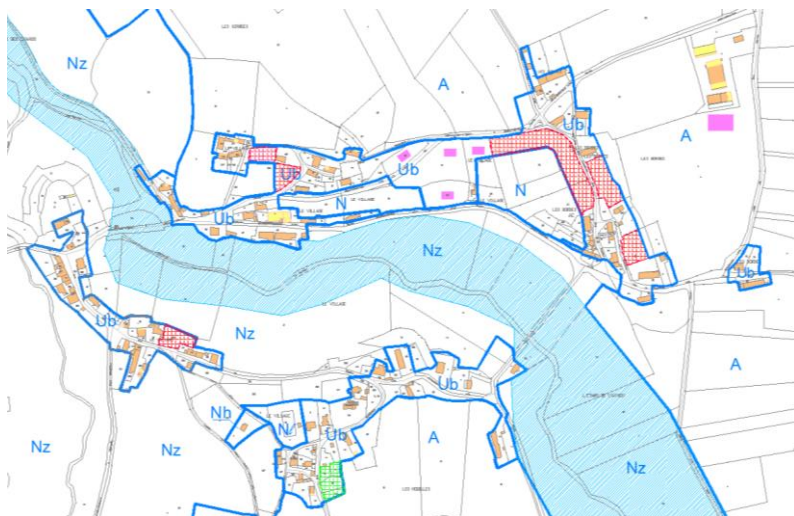
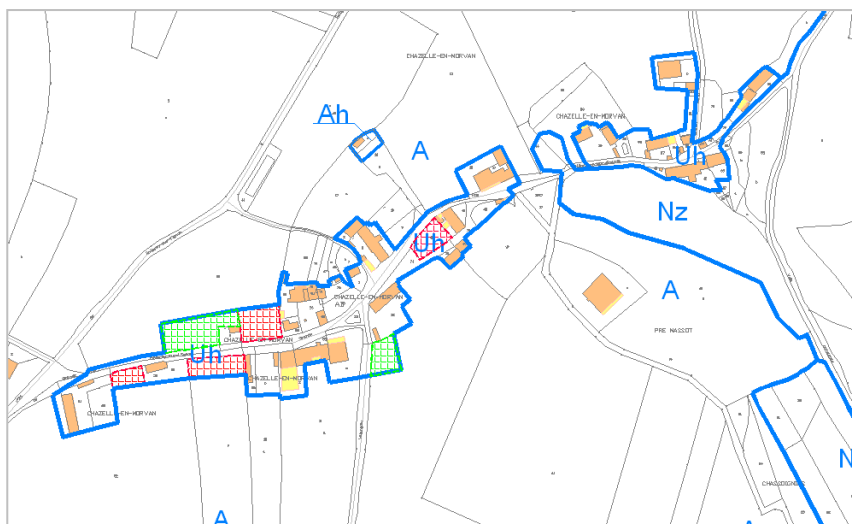
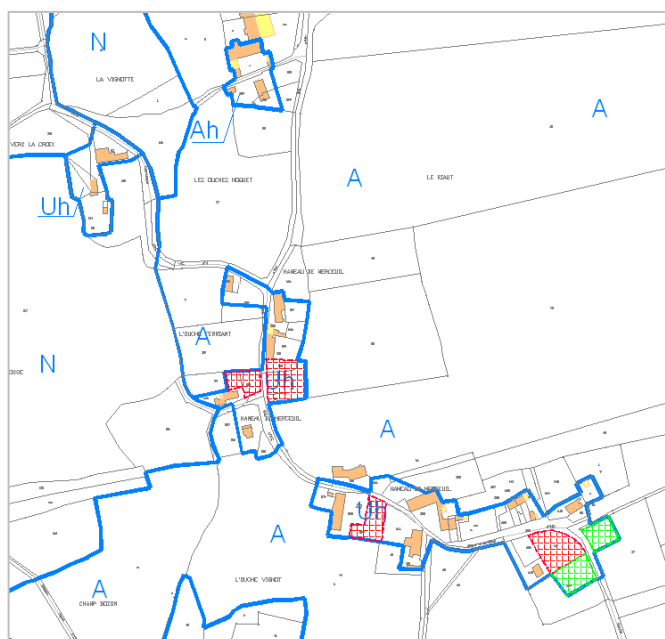
Prenant en compte la difficulté de reprise des logements vacants et leur réhabilitation probable en résidence secondaire plutôt qu'en résidence principale, il n'est pas possible d'intégrer ces bâtiments dans le potentiel d'accueil de nouveaux ménages à la Motte-Ternant.

L'accueil de nouveaux habitants se fera alors au sein des dents creuses identifiées sur le territoire ainsi que dans les quelques extensions prévues par le PLU ; les extensions étant prévues principalement pour équilibrer la répartition du bâti de part et d'autre de la voirie au niveau de certaines entrées de village et de relier une urbanisation déjà fortement étirée et qu'il convient de maîtriser à présent.

La commune souhaite pouvoir satisfaire l'implantation de 2 constructions par an pour atteindre 200 habitants d'ici une dizaine d'années ; soit une trentaine d'habitants en plus. A cet objectif, il convient d'ajouter le besoin d'accueil de 10 ménages supplémentaires (une vingtaine d'habitants en plus) pour compenser le desserrement des ménages.

Les besoins pour la commune sont alors de pouvoir accueillir une trentaine de constructions.

Les dents creuses représentées dans les schémas suivants couvrent une surface totale de 2,6 hectares alors que les extensions couvrent une surface de seulement 0,8 hectares. Soit un potentiel de 3,4 hectares.

**Rappel des dents creuses :**Le bourgLe hameau de ChazelleLe hameau de Mercueil**Légende**

- Constructions récentes non reportées sur le plan cadastral ou PC en cours
- Dents creuses
- Extensions

Ce potentiel correspond alors aux besoins. En effet à raisons de 12 logements par hectare, pour satisfaire les besoins, la commune doit identifier 3 ha.

Le calcul des surfaces mobilisables présente un total de 3,4 ha. La totalité de ces 3,4 ha n'est pas disponible immédiatement puisqu'il s'agit en grande partie de jardins que les propriétaires souhaitent maintenir en l'état. De plus, le projet de PLU devait permettre aux élus de maîtriser les enveloppes urbaines des entités du village pour maîtriser une urbanisation sous forme diffuse depuis de nombreuses années.

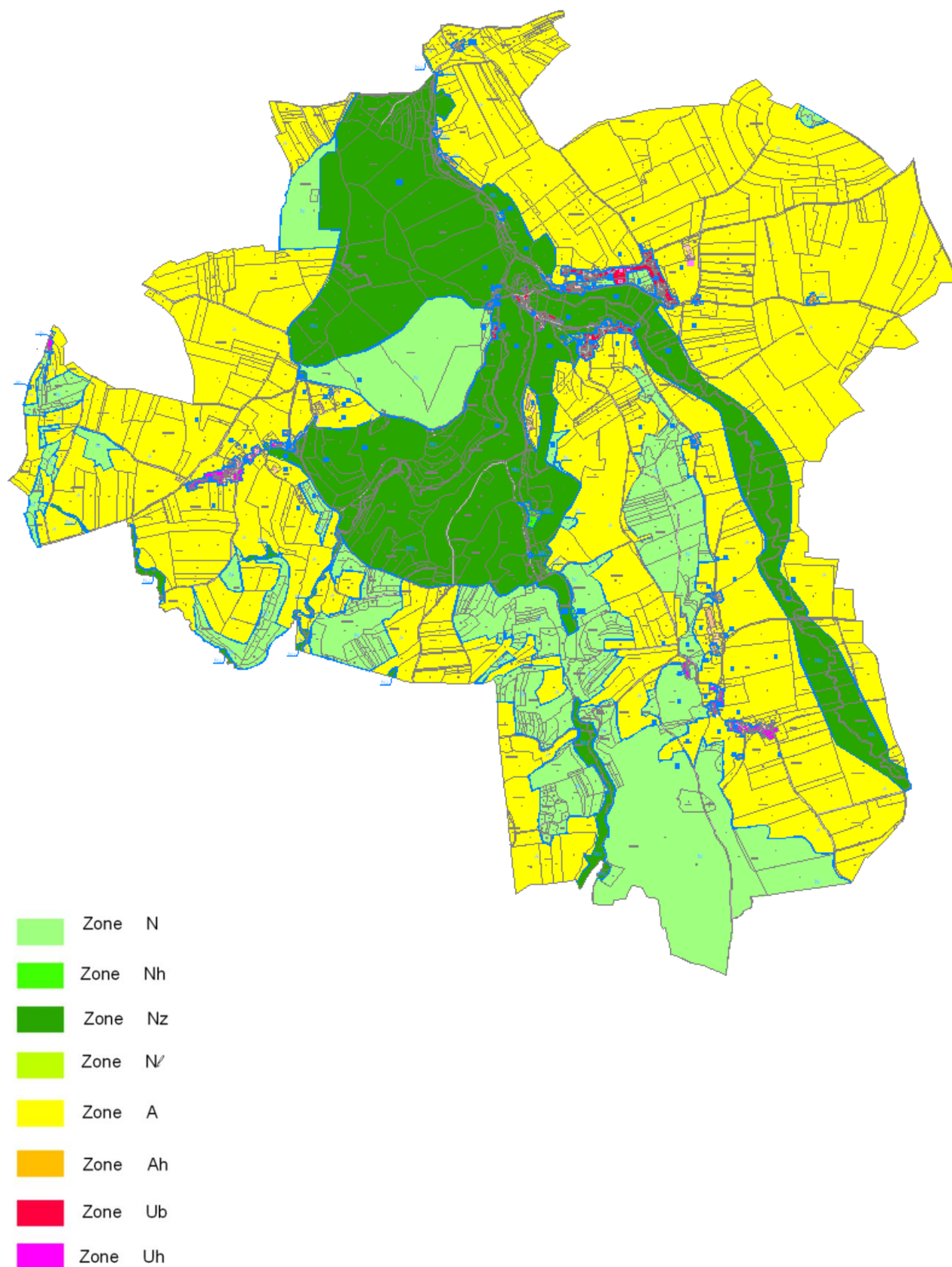
Ainsi, en considérant la rétention foncière constatée sur le territoire et compte tenu de la particularité du relief, l'ensemble de ces parcelles ne pourra pas accueillir de nouvelles constructions, ce qui réduit de près de 20% le potentiel calculé ci-dessus le ramenant à seulement 2,8 hectares, soit la surface nécessaire à la construction de 33 logements à raison de 12 logements à l'hectare.

Ainsi, le PLU répond aux objectifs de développement démographique de la commune tout en ne consommant que 1,22 hectare de terres agricoles, ce qui répond également aux objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels et agricole.

**Tableau estimatif de la consommation d'espace agricole prévue par le P.L.U.**

| <b>Bilan des surfaces du PLU</b> |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| <b>Zones</b>                     | <b>Surface (en ha)</b> |
| <b>Zones urbaines</b>            | <b>25</b>              |
| <i>Ub</i>                        | <i>15.5</i>            |
| <i>Uh</i>                        | <i>9.5</i>             |
| <b>Zones agricoles</b>           | <b>1223.5</b>          |
| <i>A</i>                         | <i>1220</i>            |
| <i>Ah</i>                        | <i>3.5</i>             |
| <b>Zones naturelles</b>          | <b>929.5</b>           |
| <i>N</i>                         | <i>437</i>             |
| <i>Nh</i>                        | <i>2</i>               |
| <i>Nl</i>                        | <i>0.5</i>             |
| <i>Nz</i>                        | <i>490</i>             |
| <b>Total</b>                     | <b>2178</b>            |

(Surfaces approchés calculées sous DAO – Autocad)

**Schéma représentatif de la répartition des sols dans le PLU**

## 5.2 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

### 5.2.1 PROTECTION DES ESPACES NATURELS

(cf. partie précédente « délimitation des zones du P. L. U. »).

Le P.L.U. assure la préservation de l'environnement par :

- **un classement en zones agricoles (zones A)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- **un classement en zones naturelles (zones N)** des terrains de La Motte-Ternant en raison :
  - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
  - de leur caractère d'espaces naturels,
  - de leur classement en zone Natura 2000,
  - de leur sensibilité vis-à-vis des constructions.
- **un classement en espaces boisés classés (EBC)** de la plupart des boisements du territoire, soit 607,6 ha. Ces espaces englobent également les forêts en gestion durable. Il est à signaler, que pour ces dernières, même si le classement pourrait impliquer une complexité de gestion lié aux contraintes imposées par le classement en EBC, le choix de la commune a été de préserver tous les boisements au même titre afin de pouvoir maîtriser leur évolution.

### 5.2.2 ELEMENTS DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE A PROTEGER

Le P.L.U. a identifié des éléments du patrimoine et du paysage à protéger au titre de l'article L 123-1-5-III, 2° du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. a permis d'apporter cette protection sur le territoire communal, ces éléments n'étant auparavant pas protégés.

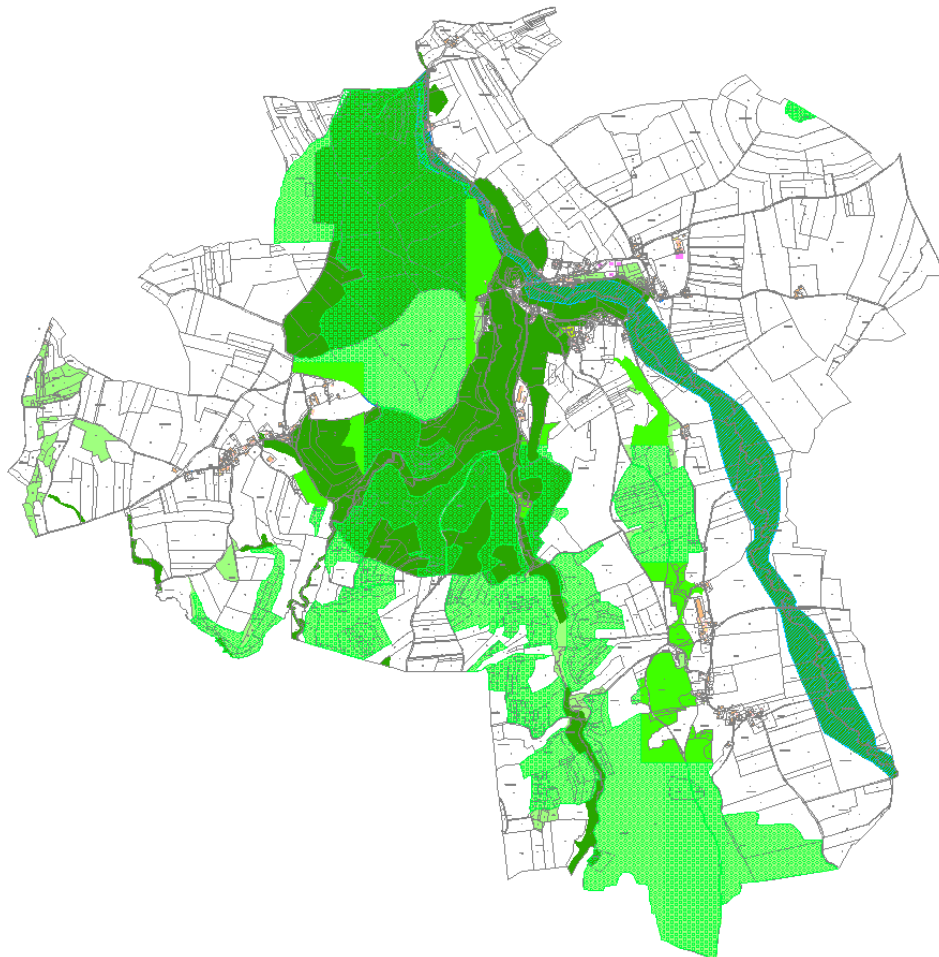
Dans le cadre de la prise en compte des éléments caractéristiques du paysage local, une attention particulière a été accordée aux entrées de village. Les secteurs urbains situés en entrées de village n'ont pas été concernés par des extensions dans la plupart des entités urbaines. Dans le cas d'extensions, la commune a opté pour un étirement limité qui cherche principalement à équilibrer la répartition du bâti de part et d'autre de la voirie afin d'améliorer la qualité paysagère de ces entrées. Ainsi l'implantation des nouvelles constructions admises par le PLU ne risque pas d'altérer les cônes de vues remarquables favorisés par le relief local et l'intérêt paysager issu de l'occupation du sol locale particulière de La Motte-Ternant.

Plusieurs haies sont recensées sur le territoire de La Motte-Ternant comme indiqué dans la première partie du présent rapport. Ces éléments végétaux représentent une caractéristique importante dans la composition paysagère locale. Cependant, la commune n'a pas souhaité les classer en élément de paysage parce qu'elle considère que les haies font partie de la conception culturelle collective du territoire. Le classement n'aura pas de valeur ajoutée par rapport à l'attitude actuelle des habitants et des exploitants agricoles vis-à-vis de ces haies.

### 5.2.3 PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Sur le territoire de La Motte-Ternant, il a été identifié une trame verte (prairies, boisements et haies), ainsi qu'une trame bleue (zones humides, étangs, cours d'eau). Ces espaces de biodiversité sont protégés dans le PLU par une identification en : espace boisé classé (EBC), zone naturelle (N), zone naturelle sensible (Nz) et zone agricole (A).

Maillage de la trame verte et bleue selon le zonage du PLU



### 5.2.4 MESURES REGLEMENTAIRES

(cf. Règlement - Document écrit / pièce n°3C du présent dossier et 3.3. du présent rapport "Motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation du sol »).

Au regard notamment des conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune a souhaité renforcer la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain et naturel par le biais de nouvelles prescriptions réglementaires.

Les principaux articles du P. L.U. concernés sont en outre :

- Article 11 : Aspect extérieur des constructions et leurs abords
- Article 13 : Espaces libres et plantations

Ces articles tendent à préserver les caractéristiques particulières du bâti local ancien en permettant un renouvellement urbain respectueux de ces caractéristiques.

## 5.3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000

### 5.3.1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

La commune de La Motte-Ternant accueille une partie de la zone Natura 2000 FR 2601012: « **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** », Au titre des Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.). De ce fait, une évaluation d'incidences au titre de l'article 6 de la directive Habitats est requise.

### LE RESEAU NATURA 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à terme, des sites désignés :

- au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive " Habitats-Faune-Flore " ;
- au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux ».

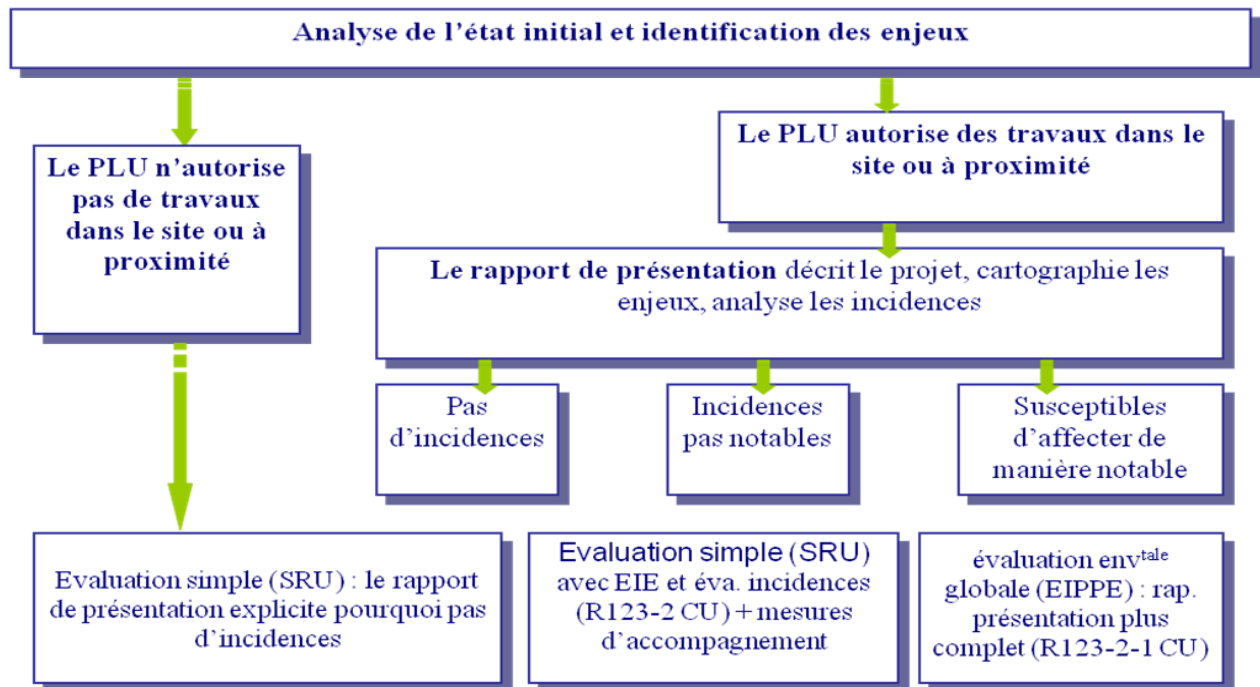
Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

### LA DIRECTIVE HABITATS

Elle vise à protéger les plantes et les animaux les plus menacés de la communauté, mais surtout, et c'est là sa nouveauté, des types d'habitats en tant que tels et non plus seulement comme milieu de vie d'espèces animales et végétales, par une gestion adaptée.

Chaque Etat membre désigne, au titre de cette directive, des sites comme des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour lesquelles il dispose du choix des moyens de protection. Le présent site ne fait pas partie de ces ZSC.

### Principe de l'élaboration de l'évaluation



## **L'ARTICLE 6 DE LA DIRECTIVE HABITATS**

L'article 6 de la directive Habitats est composé des différents sous-articles suivants :

### **ARTICLES 6.3 et 6.4 : la gestion des nouvelles activités**

La Directive Habitats n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, **les articles 6-3 et 6-4** imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une **évaluation de leurs incidences sur l'environnement**.

Chaque fois qu'une proposition de nouveau plan ou projet sera susceptible d'affecter un site Natura 2000, elle devra être évaluée selon des procédures précises et apporter des garanties réelles. L'évaluation devra intégralement prendre en compte les impacts spécifiques sur la valeur naturelle du site ayant déterminé son intégration au réseau Natura 2000.

**L'article 6-3** conduit les autorités nationales compétentes à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

**L'article 6-4** permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan / projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur relative à la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que l'Etat membre prenne toutes mesures compensatoires nécessaires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.

Contrairement à la législation française sur les espèces protégées, l'article 6 de la directive Habitats a prévu des dérogations (paragraphe 4) en l'absence de « solutions alternatives » et « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique ». Des « mesures compensatoires » doivent être prises.

## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE HABITATS EN DROIT FRANÇAIS

### L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement) fixe le cadre législatif de Natura 2000 dans le droit français. Il faut noter en particulier :

- l'article L. 414-1 du code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences des « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » ;
- l'article L. 414-5 qui définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant les directives communautaires en droit français, l'évaluation doit être appropriée :

- elle doit ainsi être ciblée sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation du site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme ;
- le contenu de l'étude d'évaluation des incidences doit répondre au principe de « proportionnalité », c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

### Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, dit « décret procédure » qui abroge le décret du 5 mai 1995, est relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000. Il précise notamment qu'un projet de périmètre de ZPS ou ZSC n'est obligatoirement soumis qu'aux communes et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés.

**Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites Natura 2000 **modifie le code rural (articles R 214-34 à R 234-39 du code rural)**. L'article R 214-37 du code rural, modifié par ce décret, précise que « l'étude d'impact ou la notice d'impact et le document d'incidences mentionnés au c et au a de l'article R 214-34, tiennent lieu du dossier d'évaluation ». L'article R 214-38 précise que le « dossier d'évaluation est joint à la demande d'autorisation ou d'approbation du programme ou du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ». La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets au titre de Natura 2000, détaille la présentation de cette évaluation et précise que cette « évaluation ne remplace pas, d'ailleurs, le volet milieu naturel de l'étude d'impact ».

Remarque : suite au décret n° 2005-935 du 2 août 2005, ces articles du code rural ont été transférés dans le code l'environnement (articles R 414-19 à 414-24).

**Contenu du dossier d'évaluation d'incidence (circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004)**

Celle-ci fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences.

« Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation :

**Première partie : pré-diagnostic**

- a) **description du programme** ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000 c'est-à-dire **par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces** ayant justifié la désignation du site ;
- b) **analyse de ses effets notables**, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projets déjà terminés ou autorisés/approuvés mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

**Deuxième partie : diagnostic**

**Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables**, il convient :

- a) d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- b) d'explicitier les éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

**Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires**

**Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables** sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- a) les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante : analyse des différentes solutions envisagées et de leur incidences sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
- b) les **raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
- c) les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau NATURA 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

C'est ce plan qui sera respecté dans le cadre de la présente mission.

## **NOTIONS « D'EFFET NOTABLE DOMMAGEABLE » ET « D'ETAT DE CONSERVATION »**

La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 précise que « le caractère « **d'effet notable dommageable** » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB ».

Elle indique également que « l'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce constitue un effet notable dommageable sur le site ».

### **Définition de l'état de conservation d'un habitat naturel**

La directive « Habitats » définit l'état de conservation d'un habitat naturel de la manière suivante (Circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004) :

*« Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :*

- a) Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et*
- b) La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et*
- c) L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. »*

### **Définition de l'état de conservation d'une espèce**

De même, la directive « Habitats » définit l'état de conservation d'une espèce de la manière suivante (Circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004) :

*« Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres.*

*L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque :*

- a) Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et*
- b) L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et*
- c) Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »*

### 5.3.2 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

#### ➤ Au niveau national

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau NATURA 2000, un document officiel de la Commission Européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne.

Un **territoire biogéographique** est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que :

- l'existence d'espèces animales et végétales, habitats et paysages remarquables ;
- des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires ;
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones.

Le département de la Côte d'Or est situé en **zone continentale voire atlantique**.

#### ➤ Au niveau régional

La Bourgogne compte 68 sites NATURA 2000 répartis dans les départements qui la compose.

#### ➤ Au niveau local

La zone Natura 2000 FR 2601012 : « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Un site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

La barbastelle d'Europe



Source : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)

Le grand murin



Source : [www.cpepesc.org](http://www.cpepesc.org)

Le grand rhinolophe



Source : [domenicus.malleotus.free.fr](http://domenicus.malleotus.free.fr)

Petits rhinolophes



Source : [www.vendée.fr](http://www.vendée.fr)

Le rhinolophe Euryale



Source : *rhinolophe euryale*

Le vespertilion à oreilles échancrées

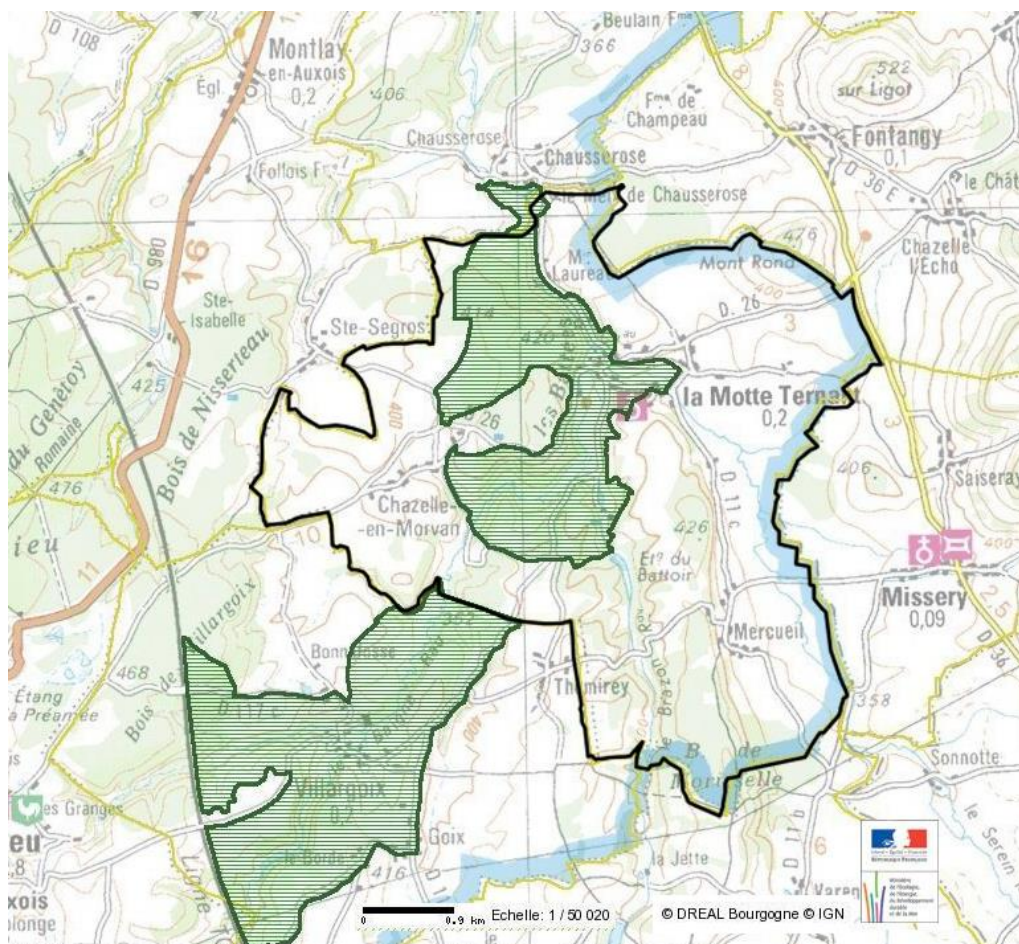


Source : [www.agrinature-wallonie.be](http://www.agrinature-wallonie.be)

La commune s'attache à maintenir les gîtes et leur accès à la population de chauves-souris. Pour cela elle évite la suppression des haies et des ripisylves et limite l'étalement urbain et les constructions d'infrastructures routières.

### 5.3.3 LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

#### Carte de localisation de la Natura 2000



Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

### 5.3.4 UN P.L.U. SANS INCIDENCE SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet communal repose sur les objectifs suivants :

- A. *S'inscrire dans les grandes orientations territoriales, entre développement et préservation*
- B. *préserver la qualité paysagère et environnementale*

De ce fait, la prise en compte du site Natura 2000 est directement un enjeu communal.

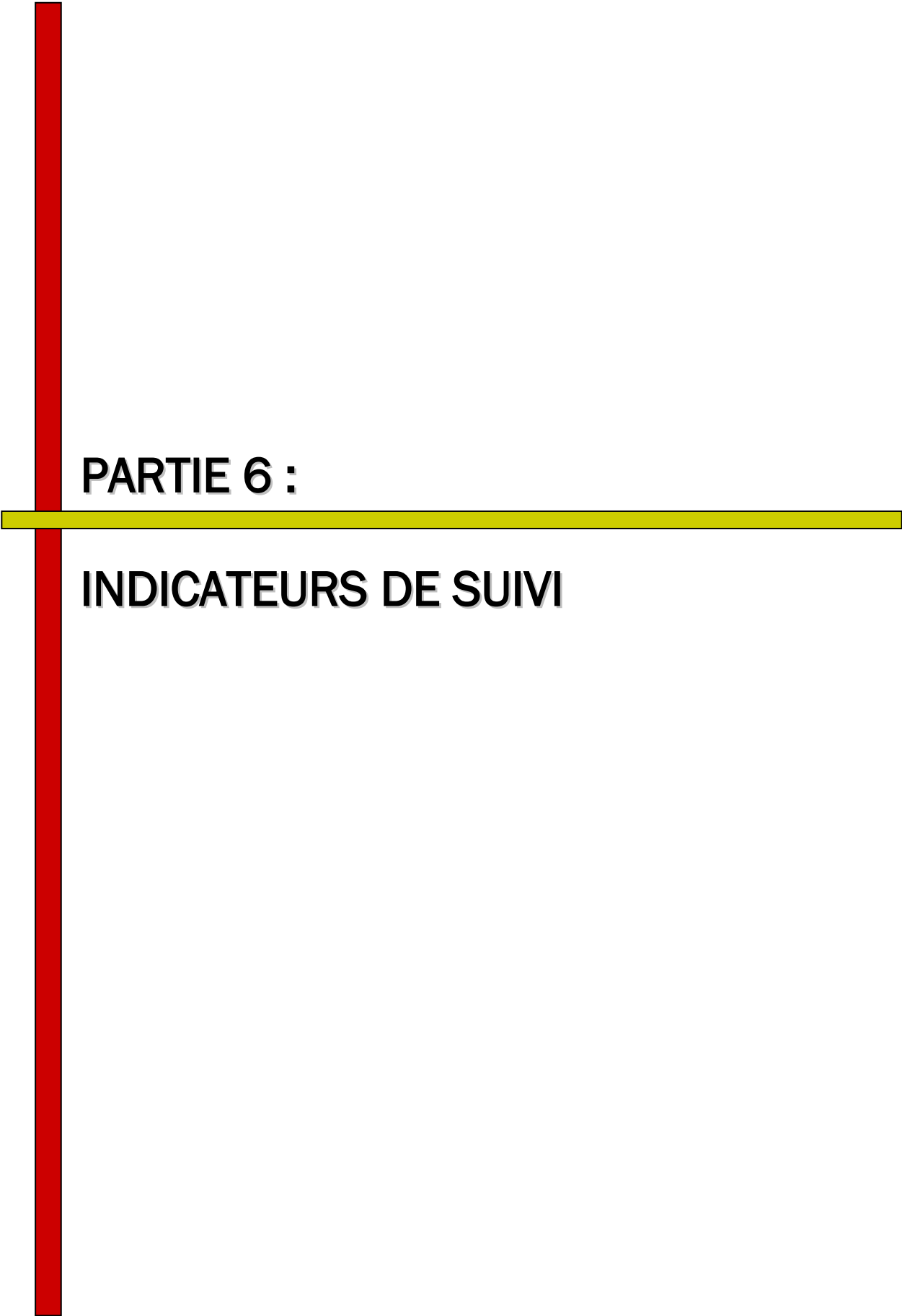
Le plan de zonage permet d'isoler les habitats naturels du site de toute urbanisation :

- ✓ Aucune zone à urbaniser n'est créée à proximité du site, le découpage de la zone urbaine se restreint aux parcelles déjà bâties. Au niveau du Bourg, une importante surface est classée en zone Nz entre le Nord et le Sud de la partie bâtie.
- ✓ Dans la plupart des hameaux, la zone Uh ne fait que reprendre l'urbanisation déjà existante.
- ✓ Pour les hameaux de Mercueil et de Chazelle, l'ouverture à l'urbanisation se fait en dehors des espaces naturels protégés et en nombre sur le territoire (Natura 2000, zones humides.....).
- ✓ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation étant pour la plupart des dents creuses, n'entachent pas les continuités écologiques liées au site de la Natura 2000. Les principales espèces caractérisant le site étant les chauves-souris, les nouvelles constructions pourront constituer des abris supplémentaires pour ces spécimens et contribuer à leur préservation.
- ✓ La trame verte et bleue du territoire ne semble pas être affectée par le zonage, puisque l'ensemble des sites naturels du territoire sont préservés notamment les espaces sensibles comme le site de la Natura 2000, les ripisylves et les zones humides. Ce choix permet de pérenniser les réservoirs et les corridors écologiques.
- ✓ Sur les 2178 ha que représente la superficie de la commune, près de 930 ha sont classés en zone N dont 490 en zone naturelle sensible Nz. Ainsi, plus de 98% de la surface communale sont dédiés à l'espace agricole et naturel. 23% de cet espace naturel est classé en espace naturel sensible (Nz) qui correspond au périmètre de la Natura 2000 et aux zones humides sur le territoire communal.
- ✓ Les zones inondables, représentant un risque pour la population, ont été classées en zone Nz inconstructible et identifiées par un graphique sur les plans de zonage afin de faciliter l'identification du risque et d'éviter l'exposition des populations aux dangers d'une inondation.
- ✓ Les principales composantes du paysage local naturel et bâti sont préservés par le PLU qui permet d'identifier chacun de ces éléments dans un zonage adapté aux besoins de sa préservation et de son développement. Ainsi les espaces naturels sont classés en zone N, les boisements sont classés en EBC, l'ensemble du bâti dispersé dans le territoire et qui fait partie de l'identité paysagère du Morvan a été identifié en zones Ah et Nh et les entités urbaines en Uh et Ub.

De plus, le PADD ainsi que le règlement écrit favorisent le développement des énergies renouvelables et encouragent les habitants à y avoir recours dans leurs constructions dans un souci de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Le choix de la commune de ne pas développer l'urbanisation de l'ensemble des hameaux et la décision de favoriser le comblement des dents creuses en limitant les extensions urbaines permettent de densifier le tissu urbain et de réduire les déplacements qui pourraient engendrer des émissions de gaz à effet de serre.

➡ En ce sens, le projet communal traduit dans son P.L.U. ne présente pas d'incidence sur le site Natura 2000. Mieux, il permet même de l'identifier et de le protéger.



## **PARTIE 6 :**

## **INDICATEURS DE SUIVI**

Selon les dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application d'ici à 10 ans.

Voici les thématiques et les indicateurs d'évaluation environnementale retenus :

| Thématiques           | Objectifs du P.L.U.                        | Traduction des objectifs                                                        | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Source Périodicité                                                                    |
|-----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| FONCIER/<br>LOGEMENTS | Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants | Diversifier et augmenter la population (environ 30 personnes en 10 ans)         | Nombre d'habitants : 168 en 2009<br>Ages des habitants<br>Taille des ménages : 2,1 personnes par ménage en 2009                                                                                                                                                                                                                          | Commune<br>INSEE<br>Bailleurs<br><i>Tous les 3 ans</i>                                |
|                       |                                            | Permettre la construction d'environ 1 à 2 logements par an                      | Evolution du nombre de permis de construire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                       |
|                       |                                            | Diversifier les types et les tailles des logements                              | Nombre et typologie de logements produits dans le privé et dans le social (accession, location) : 142 logements en 2009                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                       |
|                       | Respecter l'organisation villageoise       | Développement urbain ciblé et mesuré (hameaux principaux, puis les secondaires) | Suivi de la consommation du foncier à vocation d'habitat (localisation)<br>Constructions dans les dents creuses<br>Suivi des interventions communales (achat de foncier, création d'aménagement foncier)<br>Respect des caractéristiques architecturales des maisons<br>Morvanelles<br>Prise en compte des contraintes environnementales | Commune<br>Services fonciers du cadastre<br><i>A 3 ans puis tous les 2 ans</i>        |
|                       |                                            | Réhabilitation des logements anciens vacants pour augmenter l'offre             | Dispositifs mis en œuvre (OPAH)<br>Détails des aides<br>Nombre de logements remis sur le marché : 16 logements vacants en 2009                                                                                                                                                                                                           | Commune<br>INSEE<br>Bailleurs<br>Intercommunalité<br><i>à 3 ans puis tous les ans</i> |

| Thématiques            | Objectifs du P.L.U.                                                    | Traduction des objectifs                                           | Indicateurs                                                                                                 | Source Périodicité                                                                         |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ECONOMIE LOCALE</b> | Maintenir et renforcer les activités présentes : Agriculture, tourisme | Préserver et développer les commerces et activités en centre bourg | Nombre (évolution) de commerces et activités et leur localisation                                           | Commune<br>INSEE<br>CCI<br>Chambre d'agriculture<br><br><i>A 3 ans puis tous les 5 ans</i> |
|                        |                                                                        | Préserver les terres agricoles                                     | Evolution de la SAU communale : 1203 ha en 2000                                                             |                                                                                            |
|                        |                                                                        | Préserver les boisements                                           | Evolution de la surface boisée communale                                                                    |                                                                                            |
|                        |                                                                        | Développer le tourisme rural                                       | Vérification des espaces protégés<br>Identification des circuits, boucles, chemins de randonnée, gîtes, ... |                                                                                            |

| Thématiques                          | Objectifs du P.L.U.                                                            | Traduction des objectifs                                                 | Indicateurs                                                                                                                                            | Source Périodicité                                                                 |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES</b> | Conserver les espaces de biodiversité                                          | Préserver les boisements                                                 | Evolution de la surface boisée communale<br>Vérification que ce qui est protégé existe toujours<br>Identification des nouveaux espaces « verts » créés | Commune<br>DDT<br>Associations compétentes<br><br><i>A 3 ans puis tous les ans</i> |
|                                      |                                                                                | Conserver et développer les jardins et espaces « verts » en zone urbaine |                                                                                                                                                        |                                                                                    |
|                                      |                                                                                | Préserver la Natura 2000                                                 |                                                                                                                                                        |                                                                                    |
|                                      |                                                                                | Préserver les zones humides                                              |                                                                                                                                                        |                                                                                    |
|                                      | Protéger et prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères | Protéger les points de vue et cônes de vue                               | Répertorier les sites<br>Vérification que ce qui est répertorié existe toujours et n'est pas dénaturé<br>Contrôle des travaux effectués                |                                                                                    |
|                                      |                                                                                | Respecter les recommandations architecturales et paysagères              |                                                                                                                                                        |                                                                                    |
|                                      | Maintenir les espaces agricoles                                                | Préserver les terres agricoles                                           | Evolution de la SAU communale: 1203 ha en 2000                                                                                                         | Commune<br>Chambre d'Agriculture<br>DDT<br><i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>      |

| Thématiques | Objectifs du P.L.U.                        | Traduction des objectifs                                                                                                    | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Source Périodicité                                                    |
|-------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| RESSOURCES  | Préserver la ressource en eau              | Préserver les zones humides                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'inconstructibilité des zones humides</li> <li>- Evolution de la qualité de l'eau</li> <li>- Suivi de la qualité des rejets</li> <li>- Evolution des dispositifs de récupération d'eau pluviale</li> <li>- Répertorier les points d'eau</li> <li>- Respect de l'interdiction d'urbaniser dans les zones de captages</li> </ul> | Commune<br>ARS<br>Agence de l'eau<br><i>A 3 ans puis tous les ans</i> |
|             |                                            | Prendre en compte les risques liés à l'eau (zone humide)                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             |                                            | Réduction de la pollution par les pesticides et produits phytosanitaires                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             |                                            | Recommander la récupération d'une partie des eaux de pluie                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             |                                            | Valoriser le patrimoine lié à l'eau au niveau touristique                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             |                                            | Renforcer la protection des zones de captage en eau                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             | Préserver et utiliser la ressource en bois | Préserver les boisements                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la surface boisée communale</li> <li>- Vérification des espaces protégés</li> <li>- Recenser les installations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     | Commune<br><i>A 3 ans puis tous les 5 ans</i>                         |
|             |                                            | Favoriser l'utilisation de bois de chauffage                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|             | Développer les énergies renouvelables      | Favoriser les constructions et dispositifs favorisant la qualité environnementale (matériaux, performance énergétique, ...) | Recenser les installations ou projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Commune<br><i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>                         |